



111
112
113
114

7063

61	Contrat d'apport entre Ville et usagers	Abattoirs Municipaux
124 - 63	Garantie communale d'emprunt	
124	Relèvement de la redevance pour prestations de service	
125	Avenant à la convention de concession	
10	Accident de trajet	
11	SCHWEITZER Eugène	
	KUNTINGER Edmond	

VILLE de THIONVILLE

52	Entree à la liberté de navigation sur la Moselle - recours de plusieurs communes	Affaires Judiciaires
83	Expulsion d'occupants de locaux communaux - BLUM et STORH	
103	GRAND Jacques	

TABLE DES MATIERES
des Séances Secrètes du Conseil Municipal
pour l'année

1976

121	Transaction suite à des dégâts	Attaque
-----	--------------------------------	---------

B

42	Préfecture	
4	Brenil	
4 - 91	Vente de lots	
42	Budget	
42	Décision modificative 1976	
76	Bureau d'Aide Sociale	
76	Programme finalisé pour le 3ème Age	
37 - 107	Vente de terrains (à la Ville - au Département)	

A

Abattoirs Municipaux

- Contrat d'apport entre Ville et usagers 61
- Garantie communale d'emprunt 62 - 124
- Relèvement de la redevance pour prestations de service 124
- Avenant à la convention de concession 125

Accident de trajet

- SCHWEITZER Eugène 10
- KUNTZINGER Edmond 11

Affaires judiciaires

- Entrave à la liberté de navigation sur la Moselle - recours de plusieurs sociétés 52
- Expulsion d'occupants de logements communaux
 - BLUM et STROH 83
 - GRAND Jacques 103

Armée

- Transaction suite à des dégâts 121

B

Braderie

45

Breuil

- Vente de lots 4 - 91

Budget

- Décision modificative 1976 49

Bureau d'Aide Sociale

- Programme finalisé pour le 3ème Age 76
- Vente de terrains (à la Ville - au Département) 37 - 107

C

Centre Culturel

- Dénomination 119

Centre de Formation d'Apprentis 75

Centre Hospitalier

- Garantie communale d'emprunt 65

- Fusion des Centres Hospitaliers de Metz et de Thionville 104

- Echange de terrains 38 - 110

Conseil de Prud'hommes

- Nomination d'un Président et d'un Vice-Président 8

- Transfert du secrétariat 8

E

Eau

- Aménagement des périmètres de captages 56

- Alimentation en eau de Garche et Koeking 93

Ecoles

- Aménagement de la classe maternelle provisoire des Prés-de-St-Pierre 19

- Construction d'un COSEC pour le C.E.S. "La Milliaire" 20

- Programme d'emploi de l'allocation scolaire annuelle 44

- Ecole maternelle de la Petite Saison

- Dénomination 69

- Création d'un centre d'hébergement 70

- Construction d'un Centre de Formation d'Apprentis 75

- Nationalisation du C.E.S. "Paul-Valéry" 101

- Ouverture de classes à Thionville - Veymerange 102

- Mise en service de l'Ecole des Handicapés de la Milliaire 129

Emprunts

- Garantie communale	
- SAHLM "Le Nouveau Logis"	42
- SOTEXAT	62 - 124
- SAHLM de la Région de l'Est	63 - 122
- Centre Hospitalier	65

Enseignement

- Aménagement de la classe maternelle provisoire des Prés-de-St-Pierre	19
- Construction d'un COSEC pour le CES "La Milliaire"	20
- Programme d'emploi de l'allocation scolaire annuelle	44
- Ecole maternelle de la Petite Saison	
- Dénomination	69
- Création d'un centre d'hébergement	70
- Construction d'un Centre de Formation d'Apprentis	75
- Nationalisation du CES "Paul-Valéry"	101
- Ouverture de classes à Thionville-Veymerange	102
- Mise en service de l'Ecole des Handicapés de la Milliaire	129

Etablissement Public Foncier de la Métropole-Lorraine - EPML

- Demande d'intervention	136
--------------------------	-----

Foyer des Jeunes Travailleurs

- Demande de subvention	15
-------------------------	----

H.L.M.

- Construction de Parcs de Stationnement couverts aux "Prés-de-St-Pierre" par l'OPHEM	67
---	----

Hôtel-de-Ville

- Construction d'un nouvel Hôtel-de-Ville	26
---	----

L

Linkling II

- Vente de lots à MARX et DENIAUX 3
- Vente d'un lot à la Maison MELLONI 57
- Vente d'un lot à M. BOCQUI 108 - 141
- Vente d'un lot à la Société CAMA 141

Lotissements

- Vente de lots au Breuil 4 - 91
- Expropriation DAUTCOURT à la Petite Lor 7

O

Opérations Immobilières

a) Acquisitions

- HERZOG 3
- DAUTCOURT (expropriation) 7
- Epoux ROUYER 30
- MAIRE 31
- Dr REMLINGER 31
- RICHARD, MANGIN, MARASSE-LEDURE, FARELL-O'REILLY, (installations sportives de la Milliaire) 32
- BAECHLER-HOSS 33
- B.A.S. 37
- EVRARD-NILLES (alignement) 54
- BREIBACH 54
- Propriété à Thionville-Volkrange 55
- PALS 55
- SCHWEITZER-MARX 85
- Voies de liaison Viaduc de Beauregard - CD 14 85
- MARCHAL (Elange) 86
- Maison de Retraite Ste-Madeleine - Mme de SELANCY 87
- Surfaces d'alignement, rue Château-Jeannot 87

- FRANCHINI (Bourse)	106
- KAISER (Oustrange)	106
- Echangeur Boulevard Périphérique - CD 14 - expropriation PROTSCHÉ	114
- ALTOMARI	137
- MANGEMATIN	138
- Max HANAU et DECLoux	138
- BAECHLER, WAHL, SCHWEITZER, Agence Métropole	139

b) Cession

- MARX et DENIAUX (Linkling II)	3
- Lots du lotissement "Le Breuil"	4 - 91
- Consorts SCHANEN	6
- RICHARD	34
- GRUNDHEBER	34
- S.G.A.F. (Salle Turenne)	35
- Ville (B.A.S.)	37
- MELLONI (Linkling II)	57
- GRUNEISEN (délaissé, route du Crève-Coeur)	88 - 109
- Vieille-Porte II (rénovation)	88
- Télécommunications (station hertzienne)	89
- Département (B.A.S.)	107
- BOCQUI (Linkling II)	108 - 141
- DOMAIN	110
- BALBONI-PHILIPPE (La Milliaire)	113
- SOCLIMEST	139
- GIULIANI	140
- CAMA (Linkling II)	141

c) Echanges

- REYSZ	37
- Centre Hospitalier	38 - 110
- Echange KROMPHOLTZ-HIPPERT-KOZLOWSKI	39

- DOMAIN	110
- GERIC	142
- BOUSTER - CECCHINI - SAUSY	143
d) <u>E.P.M.L.</u>	
- Interventions	136
<u>Orchestre Philharmonique de Lorraine</u>	
- Projet de concert au Théâtre Municipal	100

P

Personnel

- Indemnité spéciale de gestion du Trésorier Principal Municipal	144
- Subvention au Groupement du Personnel	145

P.O.S.

- Opposition de la Gendarmerie	117
--------------------------------	-----

S

Salle Turenne

- Vente à la S.G.A.F.	35
-----------------------	----

Sports

- Construction d'un COSEC pour le CES "La Milliaire"	20
- Construction d'une salle de sports, 14, Allée Poincaré	128

Stationnement payant

79

Subventions

- Foyer des Jeunes Travailleurs	15
- Association pour l'érection d'une stèle à la mémoire des soldats soviétiques	60
- OPHLM - construction de parcs de stationnement couverts	67

- Syndicat d'Initiative 98
- Training-Club Canin 99
- Associations locales 120
- Groupement du Personnel de la Ville de Thionville 145

Syndicats Intercommunaux

- Adhésion de Basse-Ham au Syndicat Intercommunal des transports concédés de la Vallée de la Fensch 120

T

Taxes et Droits

- Demande d'exonération de la taxe sur les spectacles 2
- Mise en recouvrement des droits de riverains de l'Impasse Ermesinde 2
- Révision de la redevance pour prestations de service perçue sur les usagers des Abattoirs et de la taxe sur les viandes forainés 14

Tennis

- Construction d'un tennis couvert 22

Théâtre Municipal

- Augmentation de l'avance consentie aux régisseurs 122

Trans-Fensch

- Cession d'actions 98

Travaux

- Aménagement de la classe maternelle provisoire des Prés-de-St-Pierre 19
- Construction d'un COSEC pour le CES "La Milliaire" 20
- Construction d'un tennis couvert 22
- Aménagement de locaux au Fort de Yutz 26
- Construction d'un nouvel Hôtel-de-Ville 26

- Exécution de travaux urgents	27
- Création d'un passage piétonnier à Beauregard	33
- Maîtrise d'ouvrage des voies nouvelles prévues au schéma de secteur Thionville-Fensch	46
- Concours de la D.D.E. pour les travaux de prolongement du Boulevard Périphérique	80
- Elargissement du Boulevard Robert Schuman	82
- Alimentation en eau de Garche et Koeking	93
- Travaux à la Salle des Fêtes de Garche	126
- Construction d'une salle de sports, 14, Allée Poincaré	128

Troisième Age

- Programme finalisé	76
----------------------	----

V

Vieille-Porte II.

88 - 134

Voirie

- Aménagement d'un passage piétonnier à Beauregard	33
- Création d'un passage sur un terrain de M. FRANTZ au profit d'un local communal à Garche	39
- Maîtrise d'ouvrage des voies nouvelles prévues au schéma de secteur Thionville-Fensch	46
- Concours de la D.D.E. pour les travaux de prolongement du Boulevard Périphérique	80
- Elargissement du Boulevard Robert Schuman	82
- Déviation de la Venelle-sous-Grande-Côte	110
- Expropriation échangeur, Boulevard Périphérique-CD 14	114
- Transaction avec l'Armée suite à des dégâts	121

W. X. Y. Z

Z.I.L. du Linkling

- Vente de lots à MARX et DENIAUX	3
-----------------------------------	---

- Vente de lots à la Maison MELLONI 57
- Vente d'un lot à M. BOCQUI 108 - 141
- Vente d'un lot à la Société CAMA 141

- Concours de la D.D.E. pour les travaux de prolongement du Boulevard périphérique 80
- Elargissement du Boulevard Robert Schuman 82
- Alimentation en eau de Garche et Kœking 93
- Travaux à la Salle des Fêtes de Garche 126
- Construction d'une salle de sports, 14, Allée Poincaré 128

---ooo---

Troisième Age

- Programme finalisé 76

V

Vieille-Porte II.

Voie

- Aménagement d'un passage piétonnier à Beau regard 33
- Création d'un passage sur un terrain de M. FRANTZ au profit d'un local communal à Garche 39
- Maîtrise d'ouvrage des voies nouvelles prévues au schéma de secteur Thionville-Fensch 46
- Concours de la D.D.E. pour les travaux de prolongement du Boulevard périphérique 80
- Elargissement du Boulevard Robert Schuman 82
- Déviation de la Venelle-sous-Grande-Côte 110
- Expropriation échangeur, Boulevard périphérique CD 14 114
- Transaction avec l'Armée suite à des dégâts 121

W. X. Y. Z

Z.I.L. du Linkling

- Vente de lots à MARX et DENIAUX 3

.../...

Séance secrète du Conseil Municipal

du 9 février 1976

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 7 adjoints et 18 conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger, Pierre, Deschryver, Cahen, Donny,
Dotlic,

Adjoints,

Schmitt N., Adjoint spécial,

Schmitt P., Marx, Guth Ch., Nicard, Rousselot,
Schmit P., Buschmann, Paquin, le Dr. Blum,
Petitfrère, Baur, Hourt, Habay, Médoc, Kohn,
Schott, Franchini, Ferretti,

Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Cauderlier, qui a donné procuration à M. Froeliger,
Melle Liska, " " " " M. Deschryver,
MM. Muller, " " " " M. le Maire,
Guérin,
Mme Clément, " " " " M. Rousselot,
M. Welferinger, " " " " M. Hourt.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Division Administrative.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général Adjoint,
Marteaux, Directeur Général des Services
Techniques Municipaux,
Boncour et Guirlinger, Chefs de Division
Administrative,
Goedert, Chef de Bureau,
Muller, Rédacteur.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen des points suivants de la séance secrète :

1. Communications.
2. Opérations immobilières.
3. Affaires de personnel.

....//....

1. Communications.

a) Demande d'exonération de la
taxe sur les spectacles.

M. Froeliger, adjoint : Par lettre du 4 courant, la Sportive Thionvil-
loise, Football-Club a sollicité l'exonération de la taxe sur les spec-
tacles pour la rencontre de la Coupe de France, 32ème de finale, MUTZIG/
LENS qui s'est disputée le 1er février 1976.

En vertu de l'article 1561 du Code Général des Impôts, cette deman-
de peut être recevable, mais, d'après le principe de non rétroactivité
des délibérations municipales, toute décision prise avec effet rétroac-
tif pour accorder des exonérations, est entachée d'illégalité.

Il semblerait cependant que, compte tenu du fait que les organisa-
teurs étaient dans l'impossibilité de présenter leur demande en temps
voulu, le match ayant été désigné par la Fédération Française de Foot-
ball 10 jours à l'avance seulement, les services fiscaux pourraient
néanmoins accorder un dégrèvement dans les mêmes conditions que celles
qui avaient été retenues par le Conseil Municipal en séance du 20 oc-
tobre 1975, lors d'une demande identique de la Sportive Thionvilloise
Football-Club pour le match FRANCE/AUTRICHE.

La Division des Affaires Culturelles, consultée, estime qu'une
suite favorable pourrait être réservée à cette affaire, en raison de
l'importance de la manifestation.

Tel est également l'avis de la Municipalité.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord au dégrèvement sollicité.

b) Mise en recouvrement des droits
de riverains de l'Impasse Ermesinde.

M. Froeliger, adjoint : Il a été procédé à l'établissement du rôle
des droits de riverains de l'Impasse Ermesinde, arrêté à la somme de
37.841,38 F.

Conformément à la législation en vigueur, l'Assemblée Communale
est invitée à bien vouloir décider la mise en recouvrement dudit rôle.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la mise en recouvrement des droits de riverains
de l'Impasse Ermesinde.

2. Opérations immobilières.

a) Achat de l'immeuble HERTZOG,
8, rue de la Tour.

M. Froeliger, adjoint : La Municipalité négocie actuellement l'acquisition par la Ville de l'immeuble 8, rue de la Tour (cadastré section 5 N° 45 de 1 are 93) et demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser l'achat de cet immeuble, dans le cadre de l'opération de restructuration de ce quartier, moyennant le prix à fixer par l'Administration des Domaines,
- solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à cette proposition.

b) Vente de lots de la Z.I.L.
du Linkling II.

M. Froeliger, adjoint : Au cours de précédentes séances, le Conseil Municipal a décidé l'attribution aux candidats qui se sont fait connaître, de lots de la Z.I.L. du Linkling II dans des conditions sensiblement identiques à celles arrêtées pour la Z.I.L. du Linkling I, qui ont reçu l'agrément des Services du Contrôle, à savoir :

- 1) Vente amiable aux candidats, en fonction des nouveaux emplois créés par le projet qu'ils présenteront, de l'intérêt qu'il y a de les placer dans tel ou tel secteur de la zone et aussi de les évacuer d'un secteur où ils n'ont plus leur place.
- 2) Exécution des cahiers des charges et autres documents adoptés par l'Assemblée pour la zone considérée et qui resteront annexés aux présentes.
- 3) Fixation du prix de vente des lots aménagés par la Ville, lotisseur, à une somme égale au prix de revient arrêté par l'Administration des Domaines à 4.600,- F l'are à la date du 27.10.1975, majoré de 6 mois en 6 mois des frais financiers au taux de référence maximum prévu par l'arrêté ministériel du 24.3.1972 (relatif au taux des emprunts des communes) jusqu'à la signature de l'acte de vente.

Deux autres demandes ont été depuis enregistrées :

- celle des Etablissements MARX à Montigny qui sollicite une surface de 82 ares 50 environ formant le lot N° 4 du plan pour la construc-

tion d'un Bâti-Center de 3.500 m² ayant pour activité principale la vente aux particuliers d'outillages - menuiserie - carrelage - revêtements de sols et de murs - appareils sanitaires - chauffage central et lustrerie, en somme ce qu'il est convenu d'appeler le "confort du bâtiment",

- celle de M. Paul DENIAUX, tapissier-décorateur, qui sollicite une surface de 10 ares environ.

La vente des lots sollicités pourrait donc être consentie, suivant les conditions arrêtées par l'Assemblée au cours de ses précédentes délibérations.

La Municipalité est chargée de vérifier auparavant les projets réels des candidats.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

c) Vente des lots du lotissement
"Le Breuil" à Thionville-Elange.

M. Froeliger, adjoint : L'arrêté préfectoral du 18 décembre 1975, approuvant le lotissement du "Breuil", a été notifié à la Ville au début du mois de janvier dernier. L'adjudication des travaux de viabilité, en préparation, devrait être lancée très prochainement.

Il importe, à présent, d'entamer la procédure de cession des terrains et, à cet effet, et avant de lancer le questionnaire-engagement aux candidats, la Municipalité aimerait connaître le sentiment de l'Assemblée Communale sur ce point.

Le nombre des demandes individuelles s'élève actuellement à 502. Il s'y ajoute une demande de 35 places pour l'Office Municipal d'H.L.M. Par ailleurs, 11 promoteurs se portent également candidats à l'attribution de parcelles sans, cependant, en préciser le nombre.

Sur l'ensemble de 237 places à bâtir prévues, il est proposé d'en réserver 13 pour le Centre Commercial, les équipements publics et le personnel communal, et 35 pour l'Office d'H.L.M., ce qui établit le nombre de parcelles à mettre en vente à 189 unités.

Dès lors, il ne paraît guère possible de réserver des places aux promoteurs, à moins que l'enquête auprès des candidats ne démontre le contraire.

Ces constatations justifient aussi l'urgence qu'il y a de lancer un nouveau lotissement au moins équivalent à celui du "Breuil".

Le prix de vente de ces terrains est à fixer à 7.600,- F l'are, ce prix tenant compte de la valeur d'achat du terrain nu, des frais financiers de l'opération et du prix de revient des travaux selon le devis, valeur novembre 1975. Il sera révisé en fonction des résultats d'adjudication. Par la suite, et si tous les lots n'étaient pas vendus en une seule fois, il serait soumis à variation de 6 mois en 6 mois, en tenant compte du taux du plafond des intérêts des emprunts contractés par les collectivités locales, taux fixé par arrêté ministériel.

Pour l'attribution des lots, le Conseil Municipal voudra bien décider de l'assurer par tirage au sort, seul moyen permettant de départager les candidats.

Il voudra bien décider aussi que ce tirage au sort se fera dans l'ordre suivant :

- entre les candidats domiciliés ou travaillant à Thionville et,
- s'il en reste, entre les candidats extérieurs à la Commune, c'est-à-dire n'y étant pas domiciliés et n'y travaillant pas.

Par ailleurs, de nombreuses candidatures sont déposées depuis 4 ou 5 ans, voire plus. Il importe de savoir s'il y a lieu de les assimiler à l'ensemble ou s'il faut leur donner une priorité dans le tirage au sort, qui, pour chaque catégorie, devrait alors être assuré en deux opérations. Par exemple, entre toutes les demandes de plus d'un an d'ancienneté et ensuite entre celles de moins d'un an d'ancienneté.

Il y a lieu de préciser à ce sujet que certains demandeurs récents peuvent invoquer, avec juste raison d'ailleurs, que s'ils n'ont pas fait de demande, c'est parce qu'ils n'étaient pas informés.

Pour sa part, la Municipalité s'est ralliée aux conclusions de ce rapport. Elle a précisé qu'il est bien entendu que les expropriés du secteur bénéficieront de la priorité de choix d'un terrain, dans la mesure où ils le désireront. Elle a donné également son accord à la cession à l'Office Municipal d'H.L.M. des parcelles nécessaires à la construction de 35 pavillons individuels, ces terrains se trouvant le long de la limite Ouest du lotissement. Le prix de cession sera le même que celui des particuliers.

Après délibération, le Conseil Municipal,

décide :

- la mise en vente des terrains du lotissement "Le Breuil" à Thionville-Elange destinés à l'habitation, au prix de 7.600,- F l'are, prix révisable, en hausse ou en baisse, en fonction des résultats des adjudications des travaux (étant précisé qu'au cas où il resterait des places non vendues après le tirage au sort, le prix de

celles-ci sera soumis à variation de 6 mois en 6 mois, comme indiqué ci-dessus),

- l'attribution des lots aux candidats par tirage au sort, conformément au cahier des charges de vente des terrains communaux qui est applicable à la présente opération dans la limite où il n'est pas modifié par les présentes décisions et dans l'ordre suivant :
 - entre les candidats domiciliés ou travaillant à Thionville, ayant fait leur demande depuis plus d'un an, c'est-à-dire avant le 10 février 1975,
 - entre les candidats domiciliés ou travaillant à Thionville, ayant fait leur demande depuis moins d'un an, c'est-à-dire le 10 février 1975, et s'il en reste,
 - entre les candidats extérieurs à la Commune, c'est-à-dire n'y étant pas domiciliés ou n'y travaillant pas, ayant fait leur demande dans les mêmes délais que les précédents, c'est-à-dire depuis plus d'un an et en second lieu depuis moins d'un an,
- en application de l'article 41 du Code de l'Expropriation, de donner une première priorité aux propriétaires expropriés de leurs terrains,
- de céder, aux mêmes prix et conditions qu'aux particuliers, 35 lots désignés sous les N° 26 à 60 et mentionnés au plan communiqué, d'une surface totale d'environ un hectare, à l'Office Municipal d'H.L.M. en vue d'y construire 35 pavillons individuels, ces parcelles étant situées le long de la limite Ouest du lotissement,
- de réserver les lots N° 1, 2, 3, 96, 97, 120, 121 et 122 pour les équipements publics et le Centre Commercial, dont la cession interviendra ultérieurement,
- enfin, d'attribuer 6 lots à des agents communaux dont l'habitation proche des équipements municipaux est toujours souhaitable, en l'occurrence MM. Bernard HAUSER, Claude HAUSER, Gérard REIFFERS, Jean-Claude SAGER, et Mmes Solange FELTEN et Evelyne MACHURA.

d) Cession d'une petite parcelle de terrain communal aux Consorts SCHANEN.

M. Froeliger, adjoint : Par acte du 22 avril 1959, la Ville a vendu aux Consorts SCHANEN un terrain situé au lieudit "Fort de Yutz" (Percée sud), cadastré section 16 N° 78/1 (1), de 13 a 19, avec obligation de le surconstruire.

Dans les années qui suivirent cette vente, l'alignement de la Percée sud a été modifié et obligation a été faite aux Consorts SCHANEN de construire leur immeuble sur le nouvel alignement, ce qui obligeait lesdits consorts à faire l'acquisition d'une petite parcelle supplémentaire de 0 a 51.

Toutefois, la Ville ne devait devenir propriétaire de cette petite surface qu'après avoir réalisé plusieurs opérations immobilières

dans ledit secteur, avec l'Etat et le Département de la Moselle.

Ces opérations ont depuis été régularisées, et il est à présent possible de céder aux Consorts SCHANEN la petite surface nécessaire à compléter leur propriété.

Il s'agit d'une parcelle cadastrée section 16 N° 78/1 (2), de 0 a 51 ca de sol.

Il est proposé à l'Assemblée Communale de décider la cession de cette parcelle au profit des Consorts SCHANEN, moyennant le prix retenu par l'Administration des Domaines dans le secteur considéré, qui est de 6.000,- F l'are.

Après délibération,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

e) Affaire Epoux Gérard DAUTCOURT c/Ville de Thionville. Expropriation d'un terrain dans le secteur de la "Petite Lor". Pourvoi en cassation.

M. Froeliger, adjoint : Il est rappelé à l'Assemblée Communale que, pour la réalisation du lotissement de la "Petite Lor", certains propriétaires n'avaient pas accepté les indemnités offertes par la Ville pour l'acquisition de leurs terrains et que la procédure d'expropriation a dû être engagée.

Par jugement du 27 juin 1974, le Juge de l'Expropriation pour le Département de la Moselle a fixé les indemnités revenant à ces propriétaires parmi lesquels dix ont fait appel. Par arrêté du 26 février 1975, la Cour d'Appel de Metz a confirmé le jugement entrepris. Seuls les époux Gérard DAUTCOURT-HIENLY ont formé un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la Cour d'Appel.

L'Assemblée est invitée à autoriser la Municipalité à prendre les dispositions nécessaires en vue de la défense de la Ville dans cette nouvelle instance.

Cette affaire pourrait être confiée à l'avocat habituel de la Ville en pareille circonstance, à savoir Me Christian BOULLEZ, avocat à la Cour de Cassation, 19 Boulevard de Beauséjour à Paris. Les

frais et honoraires occasionnés par cette instance seront réglés sur le crédit ouvert au budget pour l'acquisition des terrains du secteur de la "Petite Lor".

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte cette proposition.

3. Affaires de personnel.

a) Conseils de Prud'hommes Industriel et Commercial de Thionville.

I - Nomination d'un Président et d'un Vice-Président.

M. Cahen, adjoint : A la suite de la démission de M. Jean-Paul CASSEMICHE de ses fonctions de Président des Conseils de Prud'hommes de Thionville, M. le Président du Tribunal de Grande Instance propose, dans sa lettre du 29 janvier 1976, les nominations ci-après :

- aux fonctions de Président des Conseils de Prud'hommes :

M. Marc MERLE, Juge au Tribunal de Grande Instance, actuellement Vice-Président des Conseils de Prud'hommes,

- aux fonctions de Vice-Président des Conseils de Prud'hommes :

M. Paul NAHON, Juge au Tribunal de Grande Instance de Thionville, en remplacement de M. Marc MERLE.

Conformément aux articles 3 et 4 des statuts des Conseils de Prud'hommes Industriel et Commercial, ces nominations doivent être prononcées par le Conseil Municipal.

Celui-ci pourrait, en l'occurrence, se rallier aux propositions de M. le Président du Tribunal de Grande Instance, qui ont recueilli l'accord de la Municipalité.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, désigne respectivement MM. MERLE et NAHON, aux fonctions de Président et de Vice-Président des Conseils de Prud'hommes Industriel et Commercial de Thionville.

II - Transfert du secrétariat et création d'un emploi de secrétaire.

M. Cahen, adjoint : Au cours de sa séance du 15 décembre 1975, l'As-

semblée a été informée du problème posé par le fonctionnement des Conseils de Prud'hommes de Thionville, notamment du greffe de cette juridiction que le personnel des Tribunaux n'était plus à même d'assurer, accessoirement à ses activités normales, ainsi que l'avait précisé M. le Président du Tribunal de Grande Instance. Les greffiers affectés aux Conseils de Prud'hommes avaient été amenés ainsi à donner leur démission.

Lors de sa séance précitée, l'Assemblée Communale avait donné son accord à une intervention de la Ville auprès du Garde des Sceaux afin que des mesures soient prises en vue d'assurer le fonctionnement de cette juridiction au niveau du personnel des Tribunaux et de leur rémunération, car celle-ci était visiblement insuffisante par rapport aux tâches demandées.

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, les choses ont évolué.

D'une part, la fermeture du secrétariat au Tribunal a provoqué une période de flottement et l'irritation des justiciables. Le Président du Tribunal de Grande Instance a, d'autre part, insisté auprès des instances municipales sur le caractère communal de la juridiction et sur la nécessité pour la Ville de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour assurer le secrétariat défaillant.

Afin de ne pas léser les intérêts des administrés, la Municipalité a été amenée, tambour battant, à mettre en place, à titre temporaire, un secrétaire des Conseils de Prud'hommes et une dactylographe choisis parmi le personnel communal, en attendant de pouvoir recruter un tel secrétaire par la suite.

Des locaux ont même dû être équipés dans un immeuble loué par la Ville, afin d'y installer le secrétariat et une salle d'audience. Celle-ci s'est avérée trop petite, de sorte que les audiences continueront à être tenues au Palais de Justice, le secrétariat restant cependant hébergé dans le local loué par la Ville. C'est dire les complications intervenues par cette subite défaillance des services de la Justice, qui s'est d'ailleurs révélée dans d'autres villes, si l'on se réfère, à la presse, et qui laisse penser que le problème dépasse le simple niveau local.

Toujours est-il, qu'en s'en tenant strictement à la législation en la matière et bien que tout ait bien fonctionné jusqu'à présent depuis 40 ans, en dehors de l'Administration Communale, il appartenait à l'autorité municipale de faire face à cette situation.

Cela a été fait provisoirement, comme déjà dit, mais il importe également de ménager l'avenir si des dispositions nouvelles ne sont pas prises par le Ministère de la Justice, voire par le législateur.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée, en accord avec la Municipalité,

- de créer un emploi de secrétaire des Conseils de Prud'hommes dont le titulaire devrait, en raison de la particularité des fonctions être du niveau "cadre municipal",
- de fixer pour cet emploi, qui serait contractuel, une rémunération équivalente, après une période d'essai de 3 à 6 mois, à celle du grade de rédacteur de mairie, indice brut moyen (6ème échelon),
- de dire que le volume des affaires traitées déterminera s'il y a lieu de rendre ce poste à temps complet ou non,
- de faire supporter
 - les dépenses de personnel y compris celles relatives au personnel intérimaire,
 - ainsi que les dépenses d'équipement des nouveaux locaux,

par les communes membres des Conseils de Prud'hommes ; celles-ci en ont d'ailleurs déjà été informées par circulaire,

- de confirmer sa délibération du 15 décembre 1975, tendant à demander à M. le Garde des Sceaux la prise des mesures propres à assurer le fonctionnement des Conseils de Prud'hommes par les services de la Justice.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions ci-dessus et en décide ainsi.

b) Accident de trajet de M. Eugène SCHWEITZER, Agent communal.

M. Froeliger, adjoint : Le 17 mai 1975, M. SCHWEITZER, employé au Service des Eaux, a été victime d'un accident de la circulation au retour de son service. Cet accident est considéré comme accident de travail et l'intéressé étant titularisé dans son emploi, il se trouve, aux termes de l'article 544 du Code de l'Administration Communale, que la Ville continue de lui servir l'intégralité de ses émoluments jusqu'à ce qu'il soit en état de reprendre son service. Elle est tenue, en outre, de lui rembourser les honoraires médicaux et les frais directement entraînés par l'accident.

En vertu de l'article 550 dudit Code, la Commune est cependant subrogée dans les droits éventuels de l'agent victime d'un accident provoqué par un tiers, jusqu'à concurrence du montant des charges qu'elle a supportées ou supportera du fait de cet accident.

L'accident survenu à M. SCHWEITZER a été provoqué par un tiers qui, selon les premières constatations, avait brûlé un stop.

Pour faire valoir ses droits, la Ville se voit obligée d'intervenir dans la procédure. L'affaire étant appelée pour la première fois, le 10 février 1976, c'est-à-dire demain, la Municipalité a dû prendre les devants en chargeant l'avocat qui défend déjà les intérêts de M. SCHWEITZER, Me COSSALTER de Metz, d'intervenir pour le compte de la Ville.

Les deux affaires étant étroitement liées, il lui est en effet apparu plus logique de confier au même homme de loi la charge de défendre les intérêts de la Ville.

Conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi municipale locale du 6 juin 1895, communication en est donné à l'Assemblée.

Celle-ci voudra bien, pour la bonne règle, entériner la mesure prise et autoriser le paiement des honoraires d'avocat.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- confirme la désignation de Me COSSALTER pour intervenir au nom de la Ville de Thionville dans la procédure ci-dessus,
- vote les crédits nécessaires au paiement des honoraires.

c) Accident de trajet de
M. Edmond KUNTZINGER,
Rédacteur à la Mairie.

M. Froeliger, adjoint : Une situation semblable à celle qui a été exposée précédemment se retrouve avec M. Edmond KUNTZINGER, rédacteur à la Mairie, qui a également subi un accident de trajet le 16 octobre 1973, avec arrêt de travail du fait d'un tiers (Melle Frédérique TARTARE, 10 Chemin de la Guinguette à Thionville).

Aux termes de l'article 544 du Code de l'Administration Communale, la Ville a, pendant l'arrêt de travail de l'intéressé, continué à lui servir l'intégralité de ses émoluments et à lui rembourser les honoraires et frais médicaux directement entraînés par l'accident.

Conformément aux dispositions de l'article 550 dudit Code, elle est cependant subrogée dans les droits éventuels de l'agent, jusqu'à concurrence du montant des charges qu'elle a supportées ou supportera du fait de cet accident.

Il sera indiqué, dans cette circonstance, que la Ville intervient dès à présent dans la procédure, et la Municipalité invite l'Assemblée à désigner l'avocat qui en sera chargé.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

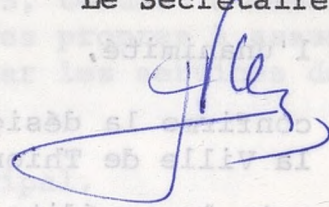
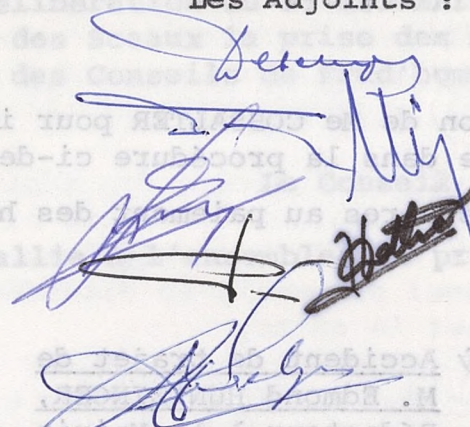
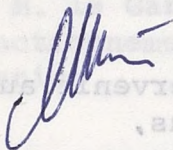
- désigne Me Christian MULLER, Avocat à Thionville, pour intervenir dans la procédure au nom de la Ville,
- vote les crédits nécessaires au paiement des honoraires.

La séance est levée à 20 heures.

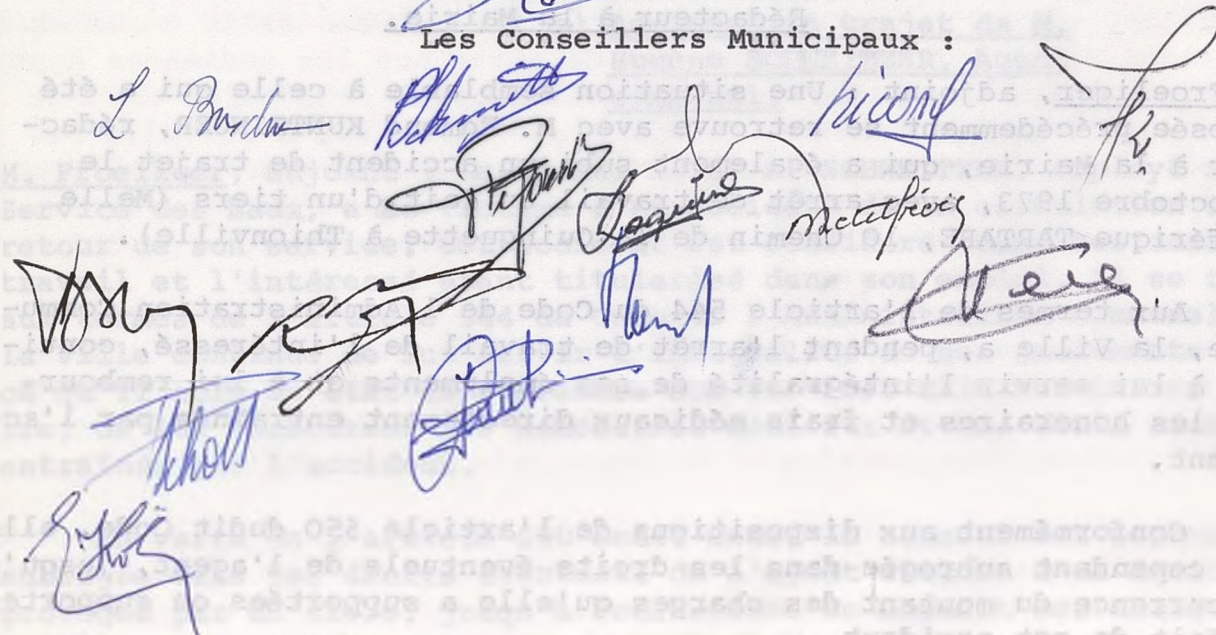
Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :



Les Conseillers Municipaux :



Séance secrète du Conseil Municipal

du 13 avril 1976

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 7 adjoints et 22 conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger, Pierre, Deschryver, Cahen, Donny, Dotlic,

Adjoints,

Schmitt N., Adjoint spécial,

Schmitt P., Marx, Guth Ch., Nicard, Rousselot, Schmit P., Buschmann, le Dr. Blum, Petitfrère, Baur, Hourt, Habay, Cauderlier, Médoc, Melle Liska, MM. Kohn, Muller, Schott, Franchini, Mme Clément, MM. Ferretti, Welferinger,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Paquin; qui a donné procuration à M. Baur, Guérin:.....

Secrétaire : M. Muller Sylvain, Rédacteur.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général, Charff, Secrétaire Général Adjoint, Marteaux, Directeur Général des Services Techniques Municipaux, Boncour et Guirlinger, Chefs de Division Administrative, Goedert, Chef de Bureau.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen des points suivants de l'ordre du jour de la séance secrète :

1. Communications.
2. Opérations immobilières.

1. Communications.

- a) Révision de la redevance pour prestations de service perçue sur les usagers des abattoirs et de la taxe sur les viandes foraines.

M. Dotlic, adjoint : Par lettre en date du 5 avril 1976, la SOTEXAT, concessionnaire des abattoirs municipaux, a sollicité l'autorisation de majorer de 5 centimes par kg de viande net, à compter du 1er mai prochain la redevance qu'elle perçoit sur les usagers des abattoirs.

Cette majoration trouve son origine dans la nécessité d'assurer la couverture tant de l'amortissement de l'emprunt restant à réaliser auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Moselle au titre de la seconde tranche des travaux d'extension et de modernisation des abattoirs que du coût de l'acquisition de certains matériels en leasing et des majorations ayant affecté les fluides.

Les 0,345 F actuellement perçus se répartissent ainsi :

- taxe d'usage	0,06 F
- taxe de visite et de poinçonnage	0,03 F
- taxe parafiscale sur les viandes	0,005 F
- redevance pour prestations de services	0,25 F

L'état actuel des charges de gestion de SOTEXAT nécessite, par kg de viande, les affectations suivantes :

- amortissement - leasing	0,10 F
- frais de personnel	0,22 F
- reversement de la moitié de la taxe de visite et de poinçonnage	0,015 F
- reversement de la taxe parafiscale	<u>0,005 F</u>

Soit au total 0,340 F

Dès lors, les 0,005 F restant sur la recette actuelle sont largement insuffisants pour couvrir le paiement des fluides et l'amortissement de l'emprunt restant à réaliser.

Aussi, dans ces conditions, la société concessionnaire estime-t-elle qu'il est absolument indispensable de porter le montant de la redevance pour prestations de services à 0,30 F par kg étant précisé que de la sorte l'intégralité de l'amortissement des travaux de modernisation sera couvert. D'autre part, compte tenu de l'augmentation du tonnage devant résulter de la mécanisation des chaînes d'abattage, le tarif pratiqué sera affecté d'une stabilité certaine pour les années à venir.

Compte tenu des impératifs concurrentiels du marché qui font que SOTEXAT ne peut se permettre de pratiquer des tarifs exorbitants, il est précisé que l'augmentation sollicitée placera le coût de l'utilisation de l'abattoir de Thionville à hauteur des tarifs pratiqués par les abattoirs de la région, étant entendu que bon nombre des abattoirs de l'Est, outre le fait qu'ils appliquent un tarif égal ou supérieur à celui sollicité, connaissent un déficit important dont le montant varie de 200.000,- F à 1.000.000,- de F.

La Commission Technique Consultative des Abattoirs a été informée de l'augmentation en cause lors de sa réunion du 2 décembre 1975 sans que son montant puisse être fixé avec précision. En effet, à cette époque, il était impossible de déterminer l'incidence de l'emprunt restant à réaliser dont les conditions n'étaient pas connues. L'application du nouveau tarif étant sollicitée à compter du 1er mai prochain, il n'est plus possible de provoquer une réunion de la Commission Consultative sans risquer de compromettre l'application du tarif à la date indiquée et, par suite, soustraire à SOTEXAT une partie du potentiel de ressources nécessaire à l'équilibre de sa gestion.

Par ailleurs, la SOTEXAT sollicite également l'autorisation de porter la perception sur les viandes foraines de 0,03 F à 0,05 F par kg, cette majoration n'affectant, en pratique, que les deux principaux usagers des abattoirs.

Compte tenu du bien-fondé des majorations sollicitées qui devraient être les seules pour l'exercice 1976, l'Assemblée Communale voudra bien autoriser la société concessionnaire des abattoirs à les mettre en application.

La Municipalité s'est ralliée aux conclusions ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide les relèvements de redevances proposés ci-dessus à compter du 1er mai 1976,

- celle pour prestations de services passant ainsi à 0,30 F par kg,
- et celle sur les viandes foraines à 0,05 F par kg.

b) Demande de subvention de l'Association du Foyer des Jeunes Travailleurs.

M. Froeliger, adjoint : Par lettre du 26 janvier 1976, l'Association du Foyer des Jeunes Travailleurs de Thionville sollicite de la Ville, l'octroi d'une subvention destinée :

- d'une part, à la résorption du déficit accumulé depuis l'ouverture du Foyer,
- d'autre part, à la prise en charge d'une partie des dépenses en loyers et amortissements.

Le Foyer des Jeunes Travailleurs, ouvert en mars 1970, a été construit pour répondre aux besoins des jeunes travailleurs migrants, travaillant principalement dans les secteurs du commerce, de l'artisanat, de la petite industrie et de l'administration.

Il assure l'hébergement et la restauration à des prix en rapport avec les possibilités financières des jeunes qui débudent dans la vie active. Il doit également assumer pour ces jeunes un rôle de suppléance familiale et les aider à passer de l'adolescence à l'âge adulte.

Compte tenu des difficultés financières du fonctionnement rencontrées depuis l'ouverture de l'établissement, une subvention municipale de 20.000,- F a été attribuée en février 1974 venant s'ajouter à la donation faite pour le terrain d'emprise d'une valeur de 446.126,- F.

C'est ainsi que le bilan au 31 décembre 1973 faisait ressortir un déficit d'exploitation cumulé de 216.737,64 F, ce qui compromettrait gravement la gestion du Foyer.

En vue de résorber ce déficit et de mieux équilibrer la gestion du Foyer, le Conseil d'Administration fut appelé, dès 1973, à prendre certaines mesures.

Des réductions de personnel étaient décidées afin de limiter les charges de fonctionnement.

Avec l'appui financier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, des travaux étaient réalisés en 1973 et 1974 :

- agrandissement du restaurant, portant la capacité d'accueil de 120 à plus de 200 places, la salle étant également rendue plus agréable par du nouveau mobilier,
- aménagement de 12 chambres supplémentaires, le nombre total de lits étant porté de 102 à 114 (dont 75 pour les garçons et 39 pour les filles).

Une partie de ce déficit au 31 décembre 1973 pouvait être résorbée en 1974 étant donné :

- le versement rétroactif des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales,
- le remboursement partiel d'impôts (taxe sur les salaires et taxe d'habitation),

- et l'aide substantielle apportée par les subventions de la Ville de Thionville (20.000,- F) et de la Caisse d'Epargne de Thionville (10.000,- F).

Les statistiques concernant le fonctionnement du Foyer en 1974 montraient une progression des activités hébergement et restauration.

Le bilan au 31 décembre 1974 faisait apparaître un déficit de 134.775,57 F.

Toutefois, une baisse sensible de l'hébergement et de la restauration a été enregistrée au cours de l'année 1975 :

- le taux d'occupation des chambres a chuté considérablement, en particulier du côté filles. Ce taux sera très probablement inférieur à 90% pour l'ensemble de l'année (contre 98,28% en 1974). Cette baisse s'explique en partie par le chômage qui touche les jeunes, principalement les jeunes filles. Faute de revenus, ces dernières ne peuvent rester au Foyer,
- diminution également de la restauration par rapport à 1974 mais dans une moindre proportion.

Cette réduction d'activité se répercute évidemment sur les recettes alors que les charges ne diminuent pas.

Les dépenses de loyers et d'amortissements représentent toujours une charge financière importante et incompressible.

D'autre part, les responsables souhaitent que le Foyer puisse dégager plus de moyens pour développer son rôle socio-éducatif envers les jeunes qu'il accueille. Il faut souligner, en effet, qu'un certain nombre de ces jeunes, dont la famille habite Thionville, se trouve au Foyer par suite de difficultés familiales ou sociales.

Compte tenu de l'aide déjà apportée par la Ville à l'Association, une partie de la Municipalité s'est demandée s'il n'y avait pas lieu, pour les responsables du Foyer, de rechercher l'équilibre financier de celui-ci dans la majoration des prix de journée qui paraissent faibles en comparaison avec ceux d'autres institutions. La Commission des Bâtiments et Travaux s'est posée la même question.

La Commission pour les Affaires Culturelles a longuement examiné l'affaire et a estimé que le principe d'équilibre de la gestion du Foyer des Jeunes Travailleurs devrait être de rigueur.

Elle a admis toutefois, mais seulement dans une conjoncture défavorable, qu'une aide temporaire pouvait être apportée à l'oeuvre, si la nécessité s'en faisait sentir. Encore faudrait-il que le Foyer s'en

tienne exclusivement à son action sociale auprès des Jeunes Travailleurs et n'ouvre pas ses services de restauration à la clientèle de passage comme cela semble être le cas actuellement.

Quoi qu'il en soit, l'examen du bilan au 31 décembre 1974 laisse apparaître un fonds de roulement supérieur à la normale (coefficient 1,62) ce qui reflète, par conséquent, une bonne situation financière.

L'exploitation des 9 premiers mois de l'année 1975 laisse apparaître un léger déficit, mais si l'on tient compte de la dotation pour renouvellement des immobilisations, il subsiste un boni que, toutes proportions égales, des entreprises commerciales à objets similaires seraient en droit d'envier.

En conclusion, sans refuser le principe d'une subvention en période critique, la Commission est d'avis de surseoir à toute décision, tout en demandant à la Municipalité et aux services de suivre de très près la gestion du Foyer.

La Commission des Finances s'est rangée à l'avis de la Commission pour les Affaires Culturelles. Elle a cependant exprimé le sentiment que l'élimination de la clientèle n'aurait pas pour effet d'améliorer la situation, au contraire puisque cette clientèle permet de maintenir surtout le dimanche, un niveau de restauration en deçà duquel l'exploitation serait tout aussi onéreuse.

Suit un échange de vues entre MM. Hourt, Donny, le Dr. Blum, Habay, Rousselot, Deschryver, le Maire, qui reflète essentiellement les avis émis par la Municipalité et les Commissions et au cours duquel il est particulièrement insisté, par certains conseillers sur le fait

- que pour son activité de restauration le Foyer n'est pas soumis, au contraire des autres restaurants de la Ville, aux impôts locaux, tels que la patente notamment, et à la T.V.A.,
- que sa gestion est par conséquent plus facile voire anormalement concurrentielle de cette branche commerciale,
- qu'il n'est pas pensable, dans ces conditions et compte tenu d'une fréquentation du Foyer par une importante majorité d'usagers non-thionillois, que l'équilibre financier soit recherché dans l'octroi d'une subvention sur des fonds publics communaux.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide le renvoi de cette affaire en attendant la recherche par la Direction du Foyer de possibilités internes d'équilibre financier.

.../...

c) Aménagement de la classe maternelle provisoire des "Prés-de-St-Pierre".

M. Deschryver, adjoint : Au cours de sa réunion du 18 septembre dernier, la Municipalité avait été informée de la situation scolaire dans le secteur des Prés-de-St-Pierre en ce qui concerne l'enseignement pré-élémentaire.

Il avait été décidé d'utiliser à titre provisoire et après exécution de divers aménagements, un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 15, Boucle des Prés-de-St-Pierre, appartenant à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville.

Ces travaux étaient estimés à 50.000,- F et comprenaient :

- Menuiserie	11.860,20 F
- Vitrerie	214,67 F
- Electricité	5.491,92 F
- Plâtrerie	1.981,09 F
- Peinture	7.552,95 F
- Revêtement sols et murs	6.287,80 F
- Carrelage, faïence	1.361,97 F
- Sanitaire, chauffage	11.341,68 F
- Vérification des installations électriques	210,00 F
- Honoraires	<u>2.304,61 F</u>
	48.606,89 F
arrondi à	50.000,00 F

Ces aménagements doivent permettre l'utilisation ultérieure des locaux en halte-garderie.

Une convention concernant l'affectation provisoire du local aux besoins de l'enseignement pré-élémentaire a été passée avec l'Office Public d'H.L.M.

L'Assemblée Communale est invitée à :

- ratifier les décisions déjà prises par la Municipalité en raison de l'urgence du projet,
- autoriser la Municipalité à signer la convention précitée,
- voter un crédit de 50.000,- F représentant le coût des aménagements réalisés à prévoir dans la décision modificative N° 2 du budget de 1975, sous le chapitre 903, article 232-241,

.../...

- confirmer la désignation de M. Jean-Marie HEISEL, architecte, chargé de l'étude de ces transformations, les trois Commissions Municipales ayant, pour leur part, donné leur accord à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions ci-dessus et en décide ainsi.

d) Construction d'un complexe sportif évolutif couvert pour le C.E.S. de "La Milliaire"

M. Deschryver, adjoint : Informé le 23 juin 1975 du financement possible d'un complexe sportif évolutif couvert pour le C.E.S. "La Milliaire", le Conseil Municipal avait :

- donné son accord de principe à cette réalisation;
- et désigné un groupe de travail composé de représentants de l'Assemblée et de chefs de service municipaux, afin d'étudier les divers projets agréés en Moselle et de définir le programme des travaux.

Les Services Techniques Municipaux ont aussitôt demandé une documentation et des références aux sociétés concernées et ces renseignements ont été fournis par les sociétés :

- 1) BALANCY-BRIARD-CAVADA de Metz
- 2) DESSE de Florac (Gironde)
- 3) FILLOD de Florange
- 4) JONQUEZ de Gondrecourt (Nord)
- 5) WEISROCK de Saulcy-sur-Meurthe (Vosges).

Après un premier examen des dossiers communiqués, le Groupe de Travail s'est particulièrement intéressé aux projets :

- BALANCY-BRIARD-CAVADA
- WEISROCK.

qui lui paraissaient les mieux conçus et dont il a visité des réalisations respectivement à Maizières-les-Metz et à Hayange.

Des renseignements complémentaires ont ensuite été demandés à ces sociétés, afin de les mettre sur un pied d'égalité, ce qui a permis d'établir le tableau ci-après :

.....

.../...

1) WEISROCK dont l'estimation s'élève à 1.690.176,- F

Surface de plancher

Salle C	40 X 22	= 880 m2	
Salle A	15 X 20	= 300 m2	1.180 m2
Vestiaires et annexes	36 X 8,5	= 306 m2	
	5 X 3,5	= 17,5 m2	323,5 m2
			1.503,5 m2

$$\text{Prix au m2} = \frac{1.690.176,- \text{ F}}{1.503,5 \text{ m2}} = \frac{1.124,- \text{ F}}{1}$$

2) BALENCY-BRIARD-CAVADA dont le projet est estimé à 2.420.300,- F

Surface de plancher

Salle C	40 X 20	= 800 m2	
Salle A	20 X 15	= 300 m2	
Galerie C	40 X 5	= 200 m2	
Galerie A	(20 X 5) + (13 X 1)	= 113 m2	1.413 m2
Vestiaires et annexes	40 X 5,3	= 212 m2	
	21,3 X 5,4	= 115 m2	
	(20 X 5) + (13 X 1)	= 113 m2	440 m2
			1.853 m2

$$\text{Prix au m2} = \frac{2.420.300,- \text{ F}}{1.853,- \text{ F}} = \frac{1.306,- \text{ F}}{1}$$

Dans cette estimation, ne sont pas compris :

- les travaux d'adaptation (fondations spéciales, réseaux hors bâtiments, abords),
- les honoraires d'architecte.

La Municipalité, consultée le 26 février dernier, a été favorable au projet BALENCY-BRIARD-CAVADA.

Après un nouvel examen de ces deux projets, le Groupe de Travail a été unanime :

- à confirmer sa préférence pour le projet BALENCY-BRIARD-CAVADA, en relevant encore que sa surface utile est plus importante que celle du projet WEISROCK et qu'il offre la possibilité d'avoir trois aires de jeux séparées au lieu des deux prévues par la société concurrente,
- à recommander au Conseil Municipal de retenir le projet BALENCY-BRIARD-CAVADA, sur la base du programme détaillé ci-dessus,
- à réaliser celui-ci en une seule tranche, compte tenu de l'effectif scolaire important (60 classes) appelé à utiliser les installations.

Le Conseil Municipal est invité :

- à décider du projet à retenir et du programme à réaliser

.....

.../...

et en cas d'accord

- à approuver l'avant-projet correspondant,
- à fixer le dispositif de financement de cette opération. Il est précisé que celle-ci sera subventionnée par le Département sur la base d'une dépense subventionnable de 1.000.000,- de F, à raison :
 - 1) d'une subvention en capital de 360.000,- F,
 - 2) d'une subvention d'allègement en annuités d'emprunt, d'un montant de 320.000,- F,
- à autoriser la Municipalité à passer un marché négocié avec la société retenue, ainsi qu'un contrat d'architecte avec l'homme de l'art ayant établi le projet agréé par l'Assemblée.

Les trois Commissions Municipales se sont ralliées au choix et aux conclusions du groupe de travail.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet BALENCY-BRIARD-CAVADA pour la réalisation du C.O.S.E.C. de la "Milliaire",
- décide son exécution conformément au programme et à l'avant-projet proposés ci-dessus,
- dit que le financement de l'opération qui sera assuré à l'aide de l'emprunt, sera inscrit au budget principal 1977, sous le chapitre 903, en fonction
 - d'une part, de la dépense qui sera arrêtée après estimation des travaux d'adaptation et des honoraires d'architecte,
 - d'autre part, des subventions auxquelles le projet donnera lieu,
- autorise la Municipalité à passer
 - un marché négocié pour l'opération avec la Société BALENCY-BRIARD-CAVADA,
 - un contrat d'architecte avec l'homme de l'art qui a établi le projet,
 - et à signer les documents contractuels en question.

e) Construction d'un tennis couvert.

M. Pierre, adjoint : Le 20 décembre 1974, le Conseil Municipal avait chargé les Services Techniques Municipaux de l'étude du projet de construction d'un tennis couvert à implanter sur les terrains communaux du stade du Parc.

Au cours de sa séance du 14 avril 1975, l'Assemblée :

- s'est prononcée sur le programme des travaux, comportant donc le transfert et l'extension des installations actuelles du Tennis-Club,
- a autorisé la Municipalité à consulter des entreprises spécialisées dans ce genre d'équipement,
- a désigné le Groupe de travail chargé d'examiner les offres de ces entreprises.

Ce Groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises pour examiner en détail les projets présentés par les sociétés :

- DESSE de Florac (Gironde),
- S.N.C.I. de Verres (Essone),
- MATHIS de Muttersholtz (Bas-Rhin),
- JOSSERMOZ de Pringy (Haute-Savoie),
- JONQUEZ de Gondcourt (Nord).

Après avoir comparé les divers projets, tant au point de vue conception que prix, le Groupe de travail a marqué sa nette préférence pour celui de la Société MATHIS, dont il a d'ailleurs visité les réalisations qui lui paraissent répondre aux besoins.

Le devis de cette société s'élève, honoraires inclus, à 2.215.623,- F, valeur novembre 1975 (dernier indice connu), non compris les travaux d'adaptation (fondations spéciales, abords, raccordements aux réseaux, etc ...) qui portent l'estimation à 2.500.000,- F.

Le projet comporte :

- 3 courts de tennis,
- 2 blocs vestiaires,
- les sanitaires public et joueurs,
- le club-house,
- un logement de gardien.

Il est à présent demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition du Groupe de travail et en cas d'accord :

- à approuver l'avant-projet présenté par la Société MATHIS,
- à décider de son exécution en une seule tranche, le Groupe de travail estimant que le bon fonctionnement d'un tel établissement nécessite un équipement complet, notamment le gardiennage,
- à fixer le programme de financement de cette opération et à autoriser la Municipalité à réajuster le montant des crédits en fonction

.../...

.....

des conditions économiques connues au moment de l'exécution des travaux,

- à autoriser le Maire à passer un marché négocié avec la Société MATHIS associée à son bureau d'étude S.E.R.E.L., ainsi qu'un contrat d'architecte avec l'homme de l'art ayant établi le projet agréé par l'Assemblée,
- à décider de confier les travaux d'études des fondations à un technicien qualifié et à autoriser le Maire à signer le contrat correspondant.

La Municipalité a adopté les propositions du Groupe de travail, notamment pour ce qui est de la réalisation de ce programme en une seule tranche.

La Commission des Travaux et Bâtiments s'est également prononcée en faveur des conclusions du Groupe de travail.

Elle a relevé qu'une telle réalisation pouvait faire l'objet des subventions ci-après :

ETAT - Ministère de la Jeunesse et des Sports

- au titre de salles de sports de compétition acquisitions immobilières, travaux et matériel 20 à 50%
- travaux et matériel des équipements dont la prévision d'emploi par les élèves des établissements d'enseignement est supérieure à 40% 30 à 80%

DEPARTEMENT -

Seules les installations modestes peuvent bénéficier d'une subvention du Département dans le cadre du petit équipement sportif et socio-éducatif des communes, et dans la limite d'une dépense subventionnable de 120.000,- F.

Le taux de subvention est de :

- 50% pour l'équipement sportif civil,
- 70% pour l'équipement sportif à dominante scolaire.

En outre, les réalisations d'associations locales sont également subventionnées au taux de 40% toujours dans la limite d'une dépense subventionnable de 100.000,- F.

L'attribution des subventions, tant de l'Etat que du Département suppose l'inscription préalable au plan d'équipement sportif, et de

.....

.../...

ce fait l'instruction et l'approbation du projet risquent d'être longues.

La Commission a par conséquent laissé le soin au Conseil Municipal de décider de l'opportunité d'une demande de subvention.

La Commission pour les Affaires Culturelles, après avoir constaté qu'il n'existe pratiquement aucune installation de tennis à Thionville est favorable au principe de la construction de ces courts couverts qui devraient permettre notamment d'accentuer encore davantage la démocratisation de ce sport notamment par une large ouverture des installations aux scolaires et dans le cadre plus général d'une politique des loisirs pour tous.

Elle s'est demandé toutefois s'il ne se posait pas en l'occurrence un problème de choix et si d'autres priorités ne méritaient pas d'être prises en considération.

La Commission des Finances après avoir pris d'abord connaissance d'une étude des dirigeants du tennis-club dans laquelle ceux-ci s'attachent à démontrer que le club peut être à même de participer financièrement à ce projet à raison d'un versement annuel à la Ville de 100.000,- F, a estimé que les engagements qui pourraient être pris dans ce sens ne pouvaient être valables que dans la mesure où la gestion du club continuait à être assurée dans les conditions satisfaisantes actuelles. Or, rien n'est moins sûr, des facteurs imprévus pouvant venir perturber la marche de ce club au point de le mettre dans l'impossibilité de faire face à ses engagements.

Il est encore possible qu'une tendance de l'Assemblée Communale se dessine pour le maintien intégral de la maîtrise des installations.

Aussi la Commission des Finances a-t-elle estimé que cette proposition méritait une étude ultérieure plus approfondie.

Quoi qu'il en soit, elle s'est déclarée favorable à la réalisation du projet dont le coût cependant pose un problème de financement qui ne pourra recevoir une solution que dans le cadre d'une étude d'ensemble des équipements sportifs à réaliser en 1977.

Il faudra forcément recourir aux fonds d'emprunts dont l'utilisation sera précisément fonction de l'ordre de priorité fixé pour ces équipements.

Au cas où l'insuffisance des moyens aboutirait à devoir surseoir à la réalisation des installations couvertes, il faudrait alors, à son avis, entreprendre début 1977 des courts en plein air ce qui avait

d'ailleurs été demandé à l'origine il y a près de 4 ans de cela ; il faudrait quand même que l'affaire puisse aboutir rapidement d'une manière ou d'une autre.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

- adopte l'avant-projet de tennis-couvert de la Société MATHIS, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- reporte à une séance ultérieure l'examen du financement de ce projet en fonction des possibilités qui se dégageront de l'étude à entreprendre à ce sujet.

f) Aménagement de locaux au Fort de Yutz.

M. Dotlic, adjoint : Les Scouts de France ayant été appelés à quitter les locaux qu'ils occupaient Rue de la Poterne à Thionville, la Municipalité a examiné la possibilité de les installer dans l'ancienne infirmerie des bastions du Fort de Yutz.

Ceci nécessite certains aménagements constructifs et sanitaires, auxquels les Scouts de France sont disposés à participer pour environ : 4.700,- F.

La Ville de Thionville devrait donc supporter les dépenses supplémentaires estimées à 27.000,- F et concernant l'adduction d'eau et les travaux de maçonnerie et de sanitaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette prise en charge et de dégager les crédits nécessaires au financement de la quote-part Ville.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

M. le Dr. Blum quitte la séance.

g) Construction d'un nouvel Hôtel de Ville.

M. le Maire : Le 5 juillet 1965, le Conseil Municipal avait décidé de mettre à l'étude le projet de construction d'un nouvel Hôtel de Ville, Place de la Liberté.

Un concours d'architecte avait permis de désigner les architectes chargés d'établir ce projet.

L'établissement de l'avant-projet avait ensuite été ajourné, en raison de la mise à l'étude d'une Communauté Urbaine. Cette dernière n'ayant cependant pas vu le jour, le Conseil Municipal avait, le 18 décembre 1972, chargé les Services Techniques Municipaux de revoir le programme de construction avec les architectes, MM. FRAISSE et JOLIN.

Saisie de l'avant-projet établi par ces techniciens et chiffré à 41.215.000,- F, la Municipalité a estimé qu'il ne pouvait être réalisé actuellement, les finances communales ne le permettant pas. Aussi a-t-elle envisagé de demander aux architectes de ne pas poursuivre plus avant leurs études et d'établir leur note de frais.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'abandon provisoire du projet et en cas d'accord, à autoriser le règlement des honoraires aux architectes, après établissement éventuel d'un contrat pour leur mission partielle.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'abandon provisoire du projet de construction du nouvel Hôtel de Ville,
- autorise le paiement des honoraires aux architectes pour leur mission partielle selon les barèmes en vigueur,
- autorise la Municipalité à passer avec ceux-ci le contrat éventuellement nécessaire à cet effet et à le signer,
- vote les crédits nécessaires au paiement desdits honoraires à inscrire au budget dès que leur montant sera connu.

h) Exécution de travaux urgents.

M. Pierre, adjoint : Au cours de la dernière réunion du Conseil Municipal, la Municipalité avait laissé entendre qu'elle pensait pouvoir soumettre à l'Assemblée, au cours de la session d'avril l'examen d'un tableau fixant les priorités pour l'ensemble des travaux importants, qu'ils soient ou non inscrits au budget.

Malheureusement, cette opération de choix ne peut, d'une manière générale, être entreprise ce jour.

La Municipalité a, cependant, estimé que la décision, pour cer-

taines opérations devrait être prise dans les délais les plus courts, en raison de leur urgence et pour assurer leur mise en chantier dans des délais utiles.

Il s'agit .

I) de l'aménagement d'une partie de la Rue de Meilbourg à Thionville-Garche (entre le C.D. 1 et le Chemin de la Kiesel) Projet déjà soumis à l'Assemblée.

- estimation des travaux, valeur décembre 1975 : 1.040.000,- F,
- projet adopté par le Conseil Municipal le 9 février 1976,
- subvention du F.S.I.R. de l'ordre de 30% demandée,
- inscription des crédits prévue au budget supplémentaire 1976 ou au budget primitif 1977 en fonction des possibilités financières.

La chaussée est en très mauvais état, et les travaux d'assainissement entrepris dans cette voie ont encore contribué à la dégrader. Des pétitions et de nombreuses réclamations ont été adressées en Mairie en raison de cette situation, qui compromet la sécurité des usagers.

L'Assemblée Communale est par conséquent invitée à décider son exécution immédiate et, en cas d'accord,

- à renoncer à la subvention de l'Etat pour ce projet,
- et à inscrire au budget supplémentaire 1976, les crédits nécessaires à ce projet.

II) de l'alimentation en eau potable de la rive droite de la Moselle - 1ère tranche : Passage par le Pont S.N.C.F. de Beauregard, jusqu'au C.D. 1

- estimation de cette 1ère tranche, valeur décembre 1973 : 575.000,- F
- projet adopté par le Conseil Municipal le 17 décembre 1973,
- estimation octobre 1975 : 828.000,- F,
- subvention de l'ordre de 15% demandée au titre des réseaux urbains dès le 16 janvier 1974,
- 1ère partie de 117.000,- F réalisée Rue de Verdun en novembre 1974 lors des travaux de construction du Viaduc de Beauregard
- 2ème partie depuis la Rue de Verdun jusqu'aux logements de célibataires de la S.N.C.F., indispensable pour la desserte de ces bâtiments ainsi que de l'Auberge de Jeunesse et dont la réalisation est souhaitable dès maintenant estimation valeur février 1976 : 200.000,- F.

L'Assemblée Communale est par conséquent invitée à décider son exécution immédiate et, en cas d'accord

- à renoncer à la subvention de l'Etat pour cette partie du projet,
- mais à maintenir la demande de subvention pour les parties ultérieures.

III) de la réfection de la toiture du groupe scolaire "La Perdrix" : 132.000,- F qui n'a, jusqu'à présent, pas encore été subventionnée.

Cette opération a bien été portée sur la liste prioritaire des propositions de subvention à accorder par le Département, mais en fin de liste, pour un montant subventionnable de 119.663,- F, ce qui risque de l'écartier des opérations subventionnées cette année.

La réalisation des travaux devrait cependant être entreprise sans tarder, pour des raisons de sécurité.

Aussi l'Assemblée est-elle invitée à donner son accord à leur préfinancement et à la passation d'un marché négocié.

La dépense serait à imputer sur le crédit ouvert au budget principal 1976, sous le chapitre 903-1, article 232-206.

De même serait à renouveler la demande de subvention pour cette grosse réparation.

IV) de la réfection de la toiture de l'école mixte de Thionville-Garche : 158.000,- F, qui n'a, jusqu'à présent, pas encore été subventionnée.

Cette opération n'est mentionnée qu'en liste supplémentaire des propositions de subvention à accorder par le Département, pour un montant subventionnable de 143.554,- F.

La réalisation des travaux devrait cependant être entreprise sans tarder pour des raisons de sécurité.

Aussi l'Assemblée est-elle invitée à donner son accord à leur préfinancement et à la passation d'un marché négocié.

La dépense serait à imputer sur le crédit ouvert au budget principal 1976, sous le chapitre 903-1, article 232-206 qui serait à compléter d'un montant de 10.000,- F.

De même serait à renouveler la demande de subvention pour cette grosse réparation.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

se rallie aux propositions ci-dessus et

I) - décide, par conséquent, l'exécution immédiate des travaux proposés,

- vote le crédit de 1.040.000,- F nécessaire à inscrire au budget supplémentaire 1976, sous le chapitre 901,

- renonce à la subvention de l'Etat pour ce projet.

II) - décide par conséquent l'exécution immédiate des travaux proposés,

- dit que la dépense de 200.000,- F sera imputée sur le crédit ouvert au budget 1976 du Service des Eaux, sous l'article 236-103,

- renonce à la subvention de l'Etat pour cette partie du projet mais maintient sa demande pour les parties ultérieures.

III) - autorise par conséquent

- le préfinancement des travaux de réfection de la toiture du groupe scolaire "La Perdrix",

- la passation d'un marché négocié pour l'opération,

- renouvelle sa demande de subvention pour cette opération.

IV) - autorise par conséquent

- le préfinancement des travaux de réfection de la toiture de l'école mixte de Thionville-Garche,

- la passation d'un marché négocié pour l'opération,

- vote le crédit complémentaire de 10.000,- F proposé à inscrire au budget supplémentaire 1976 sous le chapitre 903-1, article 232-206, en addition à la dotation existante,

- renouvelle sa demande de subvention pour cette opération.

2. Opérations immobilières.

a) Acquisition d'un terrain appartenant aux Epoux ROUYER à la Malgrange.

M. Froeliger, adjoint : Les Epoux ROUYER, propriétaires de la parcelle de terrain sise à Thionville et cadastrée sous Section 44 N° 71/24 d'une contenance de 1 a 68 ca de jardin, sont disposés à céder cette parcelle à la Ville.

Cette parcelle étant touchée à la fois par le projet d'élargissement du Boulevard Périphérique, et par l'amélioration d'une propriété communale du secteur, il est proposé d'en faire l'acquisition au prix de 3.600,- F l'are retenu par l'Administration des Domaines dans le secteur considéré.

Les Epoux ROUYER demandent par ailleurs qu'une priorité leur soit accordée pour l'attribution d'un terrain dans un lotissement communal.

Il est proposé à l'Assemblée Communale de décider cette acquisition aux conditions sus-indiquées.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

- b) Achat d'un terrain bordant
la forêt communale et ap-
partenant à M. A. MAIRE.

M. Froeliger, adjoint : Le propriétaire d'un terrain situé en bordure de la forêt communale, dans le secteur proche du carrefour de la Route d'Angevillers, d'Algrange et d'Oeustrange, a offert la cession de cette parcelle à la Ville.

Il s'agit de la famille Albert MAIRE, propriétaire de la parcelle cadastrée section CL N° 16, de 27 a 99.

La Municipalité pense que cet achat pourrait se faire dans le cadre des réserves foncières et propose au Conseil Municipal d'en décider la réalisation au prix fixé par l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi et sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération.

- c) Acquisition d'un immeuble,
1, Rue St-Maximin appartenant
au Dr. REMLINGER.

M. Froeliger, adjoint : Lorsque le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur d'une opération de réhabilitation du quartier St-Maximin, il avait suggéré à la Municipalité d'acquérir les immeubles qui pourraient être mis en vente dans ce secteur, afin de pouvoir maîtriser plus facilement les opérations futures de restructuration.

Deux immeubles ont déjà ainsi pu être acquis et la possibilité d'un troisième achat est envisagée.

Il s'agit d'un bâtiment appartenant au Dr. REMLINGER, situé 1, Rue St-Maximin et cadastré section 5 N° 43 pour 1 are 12.

Il est par conséquent, proposé au Conseil Municipal :

- de donner son accord à cet achat dont le prix devrait être, au maximum, celui fixé par l'Administration des Domaines,

- et de solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité, en décide ainsi.

d). Achat de terrains nécessaires
à l'aménagement des installa-
tions sportives de la Milliaire.

M. Froeliger, adjoint : A présent que sont devenues définitives les emprises du carrefour que vont former le boulevard périphérique (en cours de prolongement vers le Viaduc de Beauregard), la Rue Paul-Albert et la Route d'Esch-sur-Alzette, la Municipalité a pu, de son côté, fixer définitivement les limites des installations sportives à aménager dans le secteur de la Milliaire.

Ainsi que le fait apparaître le plan proposé, cet aménagement absorbe, en plus des surfaces déjà acquises à l'amiable, les terrains ci-après :

- 1) parcelle section 75 N° 315/32 de 0 are 93 appartenant à "l'Immobilier de Détail"
- 2) " " 75 N° 311/30 de 5 ares 96 appartenant à M. RICHARD M.
- 3) " " 75 N° 307/26 de 3 ares 49 appartenant à M. MANGIN D.
- 4) " " 75 N° 305/25 de 2 ares 76 appartenant à Mme MARASSE-LEDURE
- 5) " " 75 N° 303/24 de 0 are 59 appartenant à Mme MARASSE-LEDURE
- 6) " " 75 N° 27 de 5 ares 60 appartenant à M. FARELL O'REILLY et copropriétaires.

Les prix à offrir pour les parcelles de 1) à 5) sont ceux qui ont été déjà établis par la Direction des Domaines pour l'amputation d'une première partie des mêmes parcelles à l'occasion de la réalisation - actuellement en cours - de la dernière phase du boulevard périphérique.

Pour la parcelle sous 6), la même étude du marché immobilier fait apparaître que le prix global à offrir est de 11.400,- F.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de fixer définitivement l'emprise des installations sportives de la Milliaire, telle que définie sur les plans et état parcellaires communiqués,
- de décider l'achat, à l'amiable ou par voie d'expropriation, des terrains nécessaires, au prix arrêté ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

e) Achat de l'immeuble 30, Rue de la Vieille-Porte à Thionville.

M. Froeliger, adjoint : Il est possible à la Ville d'acquérir un immeuble situé 30, Rue de la Vieille-Porte à Thionville et appartenant aux familles BAECHLER-HOSS et cadastré section 2 N° 37 pour 0 are 33.

Cette construction est, en fait, située dans une petite impasse qui prend naissance sur la Rue de la Vieille-Porte, à proximité des Bains Municipaux et du nouvel immeuble JACOB.

Le bâtiment voisin de celui qui nous occupe est devenu propriété communale à la suite d'une procédure préfectorale prononçant l'interdiction d'habiter.

L'achat de l'immeuble BAECHLER-HOSS permettrait la réalisation de l'opération de rénovation prévue déjà dans ce quartier.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de décider l'achat suggéré, moyennant le prix fixé par l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi et sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération.

f) Création d'un passage piétonnier à Beauregard.

M. Froeliger, adjoint : Le 20 décembre 1974, l'Assemblée a décidé de mettre à exécution le projet de passage piétonnier, appelé à relier la Rue des Frères à la Rue St-Elisabeth, en empruntant la Rue des Soeurs (voie privée) et permettant plus de sécurité en faveur des élèves de l'école de Beauregard.

Sur la base des évaluations faites dans le secteur par l'Administration des Domaines, il est permis d'acquérir la surface considérée - soit 267 m² à prélever sur la parcelle section 71 N° 31 - moyennant le prix global de 18.416,- F.

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer cet achat à ce

prix.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

g) Cession d'une surface de sol, Route des Romains à M. Roland RICHARD.

M. Froeliger, adjoint : M. Roland RICHARD, propriétaire d'un des pavillons "Castors", Route des Romains, sollicite la cession, par la Ville à son profit, d'une surface de 1 are 20 environ à prélever sur le terrain communal voisin, cadastré section 81 N° 7.

Cette opération lui permettrait de redresser la limite inter-parcellaire et d'atteindre plus facilement les arrières de sa construction.

L'opération proposée coïncidant avec les projets arrêtés pour ce secteur, la Municipalité pense que cette cession pourrait être consentie au prix pratiqué récemment dans le secteur, après avis des Domaines, soit 3.500,- F l'are.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

h) Vente d'un délaissé à M. GRUNDHEBER, Rue Laydecker.

M. Froeliger, adjoint : La Municipalité a été saisie d'une requête de M. GRUNDHEBER, qui a construit une maison d'habitation en bordure de la Rue Laydecker, sur la parcelle cadastrée section 67 N° 70/30, et qui souhaiterait obtenir de la Ville la cession, à son profit de la parcelle de terrain communal cadastrée sous même section N° 67/30, pour 2 ares 67.

C'est un délaissé de l'ancien canal d'alimentation des Moulins NOUVIAIRE, dont la Ville ne peut avoir usage.

S'agissant d'une surface qui n'est pas en bordure de voie et qui ne peut convenir qu'aux propriétaires voisins - à savoir M. GRUNDHEBER, la Société d'H.L.M. "La Thionvilloise" et M. NOUVIAIRE - et M. GRUNDHEBER ayant eu promesse de cession à son profit des par-

celles appartenant à ces deux propriétaires qui encadrent la surface de terrain communal considérée, rien ne s'opposait à donner satisfaction au demandeur, d'autant plus que le terrain commence à être un dépôt de déchets de toute nature.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider la cession du terrain communal susvisé, moyennant le prix fixé par l'Administration des Domaines dans cette zone, soit 4.000,- F l'are (2ème zone).

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité, en décide ainsi.

i) Vente de la Salle Turenne
à la S.G.A.F.

M. Froeliger, adjoint : Lorsque a été engagée la mise au point de détail de la 2ème phase d'aménagement des voies piétonnes, une grosse difficulté est apparue à propos de la Rue St-Nicolas, où est établie la S.G.A.F.

Personne n'ignore que le débit de ce commerce est tel qu'il est approvisionné en permanence par des poids-lourds, qui ne cessent d'engorger la rue.

Déjà en 1970, l'Administration Communale a apporté son aide à une amélioration de cet état de choses, en louant le sous-sol de la Salle Turenne, contigu au sous-sol de la S.G.A.F., pour agrandir ses capacités de stockage et réduire la fréquence des livraisons par poids-lourds.

La situation ne s'est guère améliorée par cette opération, de sorte que la transformation en voie piétonne de la Rue St-Nicolas sera illusoire, si le trafic des camions de livraison devait se poursuivre à la cadence actuelle.

D'un autre côté, les exploitants de la S.G.A.F. ont fait observer que la rotation de leurs marchandises est telle que cet approvisionnement permanent est quasi indispensable et que sa suppression même partielle, serait fatale à l'établissement.

Les mêmes responsables ont profité de l'occasion pour renouveler les demandes qu'ils avaient déjà faites en vue de la cession à leur profit d'un passage dans le rez-de-chaussée de la Salle Turenne (dont le sous-sol fait déjà l'objet d'une location à la S.G.A.F.), ce qui permettrait une desserte par la Rue du Manège.

La Municipalité a beaucoup hésité avant de réexaminer le problème sous cet angle, car quelques membres de l'Assemblée se souviendront peut-être, qu'au cours de l'année 1963, le Conseil Municipal a rejeté une demande d'un autre commerçant voisin - M. THOME - qui souhaitait également obtenir la cession de cet propriété pour agrandir son entre-

prise. (Celui-ci a finalement décidé d'aller s'installer à Terville, où il a pu réaliser une opération qui, de toute façon, n'était pas possible dans le vieux centre thionvillois).

Après avoir envisagé l'affaire sous tous ses aspects, la Municipalité a finalement pensé que les techniques de vente ont évolué de telle manière qu'on ne pourra pas reprocher à la Ville d'avoir apprécié d'une autre façon les solutions à apporter à la revitalisation du vieux centre, et elle pense également qu'une éventuelle vente de la Salle Turenne à la S.G.A.F. pourrait être envisagée, l'acte de cession devant comporter des restrictions formelles, à savoir :

- 1) la vente concernerait, non pas seulement un passage, mais la totalité des parcelles cadastrées, c'est-à-dire :
 - Section 7 N° 46/3 de 7 ares 49
 - " 7 N° 49/3 " 0 " 41
 - " 7 N° 51/3 " 0 " 24
 - " 7 N° 50/3 " 0 " 38
- 2) la Salle Turenne ne pourrait être transformée en surface de vente, mais serait à utiliser à seule fin de stockage,
- 3) aucun approvisionnement de l'ensemble des magasins ne pourrait plus avoir lieu par la Rue St-Nicolas, et l'approvisionnement par la Rue du Manège serait interdit les samedis, jours de marché et de manifestations agréées par l'Administration Communale,
- 4) le prix de vente serait à fixer par l'Administration des Domaines.

Par ailleurs, le remplacement de cette salle, très utilisée, notamment comme salle de sports par les scolaires, serait à prévoir simultanément.

La Commission des Travaux et Bâtiments s'est ralliée à l'avis de la Municipalité, en demandant une très stricte application des conditions de vente énumérées.

La Commission pour les Affaires Culturelles a donné son accord de principe à la cession de la Salle Turenne, mais a demandé que se poursuive parallèlement l'étude des projets de construction d'une salle de sports de remplacement, d'aménagement du Centre Culturel et de réalisation d'une Salle des Fêtes.

La Commission des Finances, par 5 voix pour, 1 contre et 1 abstention, a donné son accord à la cession aux conditions indiquées dans le rapport présenté.

Après un long débat auquel participent MM. Ferretti, le Maire, Petitfrère, Nicard, Guth Ch., Hourt, Deschryver, et duquel ressortent essentiellement les préoccupations et souhaits exprimés par les commissions,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte la proposition de vente de la Municipalité,
- et charge des services de la mise à l'étude de projets de locaux de remplacement.

j) Vente d'un terrain du B.A.S.
(angle Route de Longwy et
Rue Paul Albert).

M. Froeliger, adjoint : Pour l'aménagement des voies de liaison entre le C.D. 14 et le Viaduc de Beauregard, le Bureau d'Aide Sociale s'est vu exproprier de deux parcelles de terrain cadastrées :

- Section 79 N° 102/68 de 8 ares 02,
- " " 79 N° 114/68 de 0 " 73.

Bien entendu, la Commission Administrative du B.A.S. a donné son accord à cette cession de terrain, moyennant le prix fixé par la Direction des Services Fiscaux.

Pour satisfaire aux obligations de la loi, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette opération.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte cette proposition.

k) Echange de terrain, Rue du
Pinson, avec M. REYSZ.

M. Froeliger, adjoint : Après de longues tractations, la Municipalité a pu conclure un accord sur échange de terrains à réaliser avec M. REYSZ, propriétaire d'une parcelle de terrain située en bordure de la Rue du Pinson.

Il s'agit de l'un des 4 propriétaires de ce secteur qui n'avaient pas voulu adhérer à l'opération de remembrement.

Il y a quelque temps, l'un d'eux s'est ravisé et la Municipalité a pu l'intégrer dans le plan de masse d'ensemble projeté pour la rue, grâce à l'achat, qu'elle avait fait, de tous les délaissés.

L'opération envisagée avec M. REYSZ est identique. Elle consis-

te :

- pour la Ville à céder à M. REYSZ 3,82 ares de la parcelle section 35 N° 74/1,
- pour M. REYSZ à céder à la Ville 2,44 ares environ à prélever sur la parcelle section 36 N° 14/10.

La soulte à payer pour la différence de surfaces serait à fixer par l'Administration des Domaines.

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer la réalisation de cette opération immobilière aux conditions suggérées et de solliciter sa déclaration d'utilité publique.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité, en décide ainsi.

1) Echange de terrain avec
le Centre Hospitalier de
Thionville.

M. Froeliger, adjoint : Le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Thionville a souhaité pouvoir acquérir de la Ville des parties de terrain communal, qui sont des délaissés situés entre l'emprise de la voie prolongeant le Viaduc de Beauregard et le complexe où va s'ériger la Maison de Retraite.

Il s'agit de surfaces d'environ 0 a 54 + 0 a 43 + 1 a 40 + 6 a 13, à prélever respectivement sur les parcelles cadastrées section 67 N° 77/34 - 99/33 - 112/30 et 98/16.

La Municipalité pense que cette requête pourrait être accueillie favorablement, le prix à payer étant celui qui sera fixé par l'Administration des Domaines.

Par la même occasion, pourrait être réglé, en sens inverse, l'achat par la Ville de la surface de terrain qui forme l'emprise d'un chemin à établir en bordure de la forêt du Crève-Coeur, dont une partie appartient au Centre Hospitalier et qui est portée aux plan et état parcelaires communiqués.

Le prix serait également à faire fixer par l'Administration des Domaines.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces propositions et solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité, en décide ainsi.

m) Opération immobilières
préalable à l'aménagement
de l'Impasse de la Petite Lor.

M. Froeliger, adjoint : Pour rendre aussi aisées que possible les opérations immobilières nécessaires à l'aménagement de l'Impasse de la Petite Lor déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 27 novembre 1975, la Municipalité a négocié un échange de terrains sans soulte dans lequel

- MM. KROMPHOLTZ et HIPPERT cèdent à Mme KOZLOWSKI une surface de terrain de 5 m2 environ à prélever :
 - en partie sur la parcelle section 41 N° 14
 - en partie sur la parcelle section 41 N° 48
(fossé déclassé attribué aux riverains),
- et Mme KOZLOWSKI sus-nommée cède à M. KROMPHOLTZ une surface de terrain de 5 m2 environ à prélever :
 - en partie sur la parcelle section 40 N° 140/10
 - en partie sur la parcelle section 41 N° 48
(fossé déclassé attribué aux riverains).

S'agissant en fait de permettre à un propriétaire exproprié de retrouver la possibilité de réaliser un garage appelé à disparaître il est normal que la Ville prenne les frais d'acte d'échange à sa charge. C'est ce qui est proposé à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité en décide ainsi.

n) Création d'un passage sur
un terrain de M. FRANTZ au
profit d'un local communal
à GARCHE.

M. Froeliger, adjoint : Afin de permettre un accès aisé à un local que la Ville met à la disposition de la Société "LA LYRE" de Garche, un accord est intervenu entre la Commune et la famille FRANTZ afin d'établir un passage sur la parcelle appartenant à cette famille et cadastrée section DC (1) N° 3a et 3b.

Ce passage, d'une surface d'environ 38 m2, est situé en bordure

de la limite nord des parcelles sus-visées tel que mentionné sur un plan qui restera annexé au document à établir.

Ce dernier précisera :

- que la servitude de passage ne pourra en aucun cas réduire, les droits légaux que détient la famille FRANTZ, notamment pour la création dans le pignon du bâtiment de portes-fenêtres ou autres ouvertures,
- que la Ville de Thionville devra assumer l'entretien du passage et versera à la famille FRANTZ le franc symbolique.

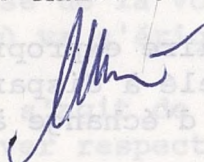
Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à cette opération.

Le Conseil Municipal,

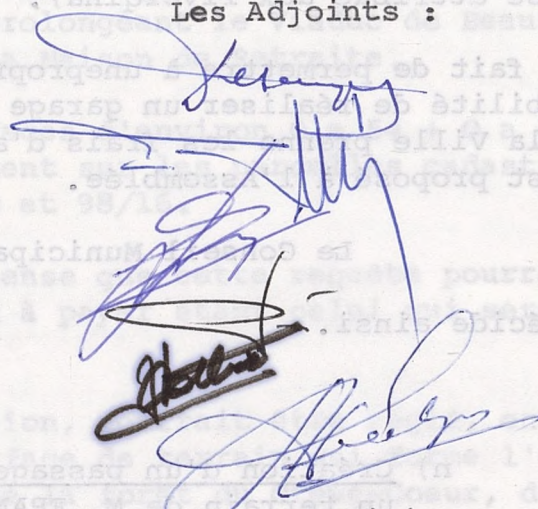
à l'unanimité, en décide ainsi.

La séance est levée à 20 H. 30.

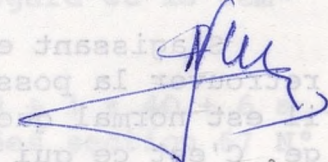
Le Maire :



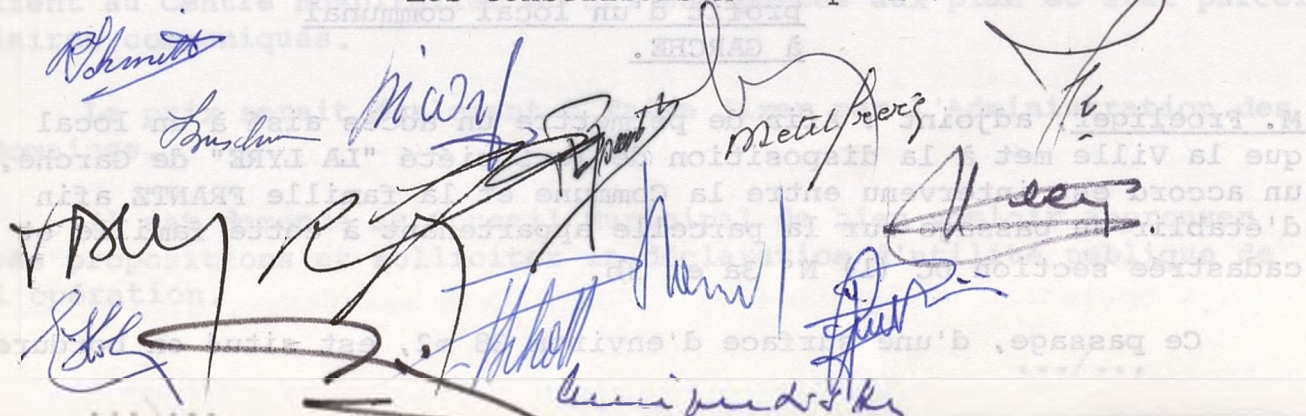
Les Adjoints :



Le Secrétaire :



Les Conseillers Municipaux :



Séance secrète du Conseil Municipal

du 11 mai 1976

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 7 adjoints et 19 conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger, Pierre, Deschryver, Cahen, Donny,
Dotlic,

Adjoints,

Schmitt N., Adjoint spécial,

Marx, Guth Ch., Nicard, Rousselot, Schmit P.,
Paquin, Petitfrère, Baur, Hourt, Habay,
Cauderlier, Médoc, Melle Liska, MM. Kohn,
Muller, Schott, Franchini, Mme Clément, M.
Ferretti,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Schmitt P.,
Buschmann, qui a donné procuration à M. Deschryver,
le Dr. Blum,
Guérin,
Welferinger.

Secrétaire : M. Pauly Pierre, Chef de Division Administrative.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général Adjoint,
Marteaux, Directeur Général des Services
Techniques Municipaux,
Boncour et Guirlinger, Chefs de Division
Administrative,
Goedert et Wagner, Chefs de bureau,
Muller, Rédacteur.

Après clôture à 18 H. 50 de la séance des Commissions Réunies,
consacrée à l'examen des projets de rénovation urbaine de l'Ilôt St-
Maximin, l'Assemblée décide de se réunir en séance secrète du Conseil
Municipal pour délibérer sur les points suivants :

Ordre du jour :

1. Garanties communales d'emprunt à la Société Anonyme d'H.L.M. "Le
Nouveau Logis".

....

....

2. Programme d'emploi de l'allocation scolaire annuelle.
3. Organisation d'une braderie.
4. Maîtrise d'ouvrage des voies nouvelles prévues au schéma de secteur Thionville-Fensch.
5. Décision modificative du budget 1976.
6. Entrave à la liberté de navigation sur la Moselle - Recours de plusieurs sociétés et autres intéressés contre la Ville de Thionville.
7. Opérations immobilières.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire fait connaître à l'Assemblée que par lettre en date du 10 mai 1976, M. le Préfet de la Moselle a informé la Ville que par arrêté du 13 avril dernier, il avait prescrit une enquête publique portant à la fois sur :

- le Plan d'Occupation des Sols de Thionville,
- l'utilité publique de certaines opérations ou acquisitions prévues à ce plan.

Cette enquête aura lieu du 1er au 30 juin prochain et permettra à la population de prendre connaissance des dispositions envisagées, les documents constituant le dossier étant à disposition du public en Mairie aux Services Techniques. Ils seront également affichés au Bef-froi, pendant la même période.

Le Commissaire-Enquêteur désigné par M. le Préfet est M. PAULIN Jean-Claude, architecte à Metz.

1. Garanties communales d'emprunt à la Société Anonyme d'H.L.M. "Le Nouveau Logis".

- a) Prêt de 9.156.400,- F.

M. Froeliger, adjoint : Par délibération en date du 30 avril 1975, le Conseil Municipal avait accordé sa garantie à un prêt de 6.431.000,- F pour la réalisation d'un programme de 90 logements en accession à la propriété H.L.M. aux "Prés-de-St-Pierre" que réalise actuellement la Société d'H.L.M. "Le Nouveau Logis".

La Société Centrale Immobilière de la Caisse des Dépôts (S.C.I.C.),

responsable de la gestion de ladite société d'H.L.M., a informé la Ville par lettres des 11 février et 21 avril 1976 qu'elle bénéficiait des dispositions de l'arrêté du 18 avril 1975 qui permet de porter le prêt principal de 6.431.000,- F à 9.156.400,- F, soit une majoration de 2.725.400,- F.

Elle demande donc à la Ville de bien vouloir accorder à la Société la garantie pour le complément de prêt de 2.725.400,- F qui serait à contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M.

En fait, il y aurait lieu pour l'Assemblée d'accorder sa garantie à l'ensemble du prêt qui passe donc de 6.431.000,- F (déjà garanti par la Ville précédemment) à 9.156.400,- F et dont les conditions sont les suivantes :

Durée : 25 ans

Taux - Annuités : 5 premières années 3,75% - 570.700,- F
5 années suivantes 6% - 691.452,- F
15 dernières années 9,75% - 870.336,- F

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

délibère :

La Ville de Thionville accorde sa garantie à la Société d'H.L.M. "Le Nouveau Logis", pour un emprunt de 9.156.400,- F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. au taux pratiqué par la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. suivant les dispositions en vigueur pour une durée de 25 ans, en vue de la construction de logements destinés à la location-attribution.

Au cas où la Société d'H.L.M. "Le Nouveau Logis" pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle, aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Le Conseil Municipal autorise d'autre part, le Maire ou à défaut un adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la

Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. et la Société d'H.L.M. "Le Nouveau Logis".

b) Prêt de 1.373.460,- F.

M. Froeliger, adjoint : La S.C.I.C. a, par ailleurs, sollicité la garantie communale pour un prêt complémentaire de 1.373.460,- F qu'elle se propose, conformément à la législation en vigueur, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville pour le même programme des "Prés-de-St-Pierre", aux conditions ci-après :

Durée : 15 ans
Taux : 9,75%
Annuité : 178.004,74 F.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 1.373.460,- F que la Société Anonyme d'H.L.M. "Le Nouveau Logis" se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville en vue de compléter le financement d'un programme de 90 logements en accession à la propriété H.L.M. aux "Prés-de-St-Pierre",
- s'engage, en cas de besoin, à créer une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues,
- autorise la Municipalité à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur.

2. Programme d'emploi de l'allocation scolaire annuelle.

M. Deschryver, adjoint : Une somme de 18.520,- F vient d'être allouée à la Ville de Thionville au titre de l'allocation scolaire - attributions directes lère fraction - pour être employée au titre de l'année 1975/1976 pour les écoles primaires, maternelles et le C.E.S.

La répartition a été effectuée à raison d'un forfait de 200,- F par établissement auquel s'ajoute 0,94 F par élève. Pour le C.E.S. "Paul Valéry", la base de 3,- F par élève est maintenue.

Après consultation du personnel enseignant, il a été établi le programme d'emploi de ces fonds. L'opération sera prévue au budget

supplémentaire 1976 en recettes et en dépenses sous les chapitres et articles respectifs.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur le programme en question.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte le programme d'utilisation des fonds de l'allocation scolaire tel qu'il est proposé ci-dessus.

3. Organisation d'une braderie.

M. Cahen, adjoint : Par lettre en date du 26 avril dernier, l'Association pour l'Expansion Commerciale et Economique de Thionville, a sollicité l'autorisation d'organiser une braderie qui s'étendrait aux principales artères du Centre-Ville.

La dernière manifestation de ce genre remonte à 1965 et les organisateurs, à l'époque, ont été autorisés à percevoir sur les participants une redevance de l'ordre de 5,- F par mètre linéaire, pour reverser par la suite une ristourne de 10%, soit 0,50 F à la Ville, somme représentant les frais de remise en état des lieux après la manifestation (balayage, nettoyage ...).

Pour la manifestation projetée, l'Association propose de fixer le taux d'occupation de la voie publique à 20,- F le mètre linéaire étant entendu que 10% seraient à reverser à la Ville pour couvrir les frais de balayage et de nettoyage des places et rues occupées par la braderie.

A signaler que pour 1975, la Ville de Metz avait fixé les droits à la même somme.

Il est proposé au Conseil Municipal

- de donner son accord à l'organisation par l'Association pour l'Expansion Commerciale et Economique de Thionville d'une braderie telle qu'elle est proposée ci-dessus, les conditions étant à stipuler dans un arrêté que prendra la Municipalité,
- de fixer à 20,- F le prix du mètre linéaire d'occupation de la voie publique que ladite Association sera autorisée à percevoir sur les participants,
- d'établir au taux de 10% de ce prix, soit à 2,- F le mètre linéaire, la redevance à verser à la Ville par les organisateurs.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à la proposition ci-dessus et en décide ainsi

Mme Clément et M. Petitfrère quittent la séance.

4. Maîtrise d'ouvrage des voies
nouvelles prévues au schéma
de secteur Thionville-Fensch.

M. Pierre, adjoint : Après qu'a été approuvé (à la date du 11 janvier 1974) le Schéma d'Aménagement et d'Urbanisme (S.D.A.U.) du Nord-Métropole Lorraine, les Commissions locales d'aménagement et d'urbanisme (C.L.A.U.) ont été mises en place par décision préfectorale, ainsi que le prévoient les textes.

La mission de ces C.L.A.U. a été de préparer les schémas de secteurs qui apportent plus de détails que le S.D.A.U. pour chacune des trois zones agglomérées retenues (Secteur Messin - Secteur Orne - Section Thionville-Fensch). Elles préparent ainsi la mise au point des documents encore plus détaillés que sont les plans d'occupation des sols (P.O.S.), à caractère purement communal.

Thionville et ses environs immédiats ont donc été, pour la préparation du schéma de secteur, regroupés avec les communes de la Vallée de la Fensch, et c'est ainsi que la Commission locale a été composée, notamment, de la plupart des maires des villes et communes comprises dans ce périmètre.

Cette Commission s'est elle-même divisée en groupes de travail pour traiter plus facilement des différents problèmes posés.

Le plus ardu a été évidemment, celui des grandes voies de communication, qui a été traité par le groupe de travail "Transports", celui-ci s'est réuni bien souvent pour arriver à constituer une étude homogène et présenter le "dossier d'agglomération".

Si après de nombreuses discussions, un accord a pu être réalisé grosso modo, sur la presque totalité d'une proposition finale, le tracé de l'autoroute n'a pas recueilli, et de loin, l'unanimité.

Finalement, la Direction de l'Equipement a suggéré la réalisation de deux voies rapides, l'une à l'est, l'autre à l'ouest de Thionville.

L'Assemblée thionvilloise a déjà, à ce propos, (dans le cadre de la programmation routière pour le VIIème Plan), opté pour la proposition de la Direction de l'Equipement, étant donné qu'il ne lui a pas été donné la possibilité d'éliminer la solution qu'elle estimait devoir écarter, c'est-à-dire le tracé ouest, qui blesse trop profondément le tissu urbain et créera des nuisances qui soulèvent déjà d'importantes protestations.

Les communes de l'agglomération viennent d'être avisées individuellement, que les Services Ministériels ont accueilli favorablement les propositions d'aménagement des voies nouvelles arrêtées par la Direction Départementale de l'Équipement, et notamment celles des voies rapides à l'est et à l'ouest. Et pour permettre d'avancer dans cette affaire, ils demandent à présent aux communes de délibérer sur la fixation des maîtrises d'ouvrages des nouvelles voies à construire (qu'il s'agisse de voies communales, départementales ou nationales), puisque l'agglomération n'a pas de support juridique (et ce n'est pas à la Ville de Thionville qu'on pourra le reprocher).

Les Services ont examiné la carte sur laquelle ont été reportées les voies nouvelles différenciées suivant la maîtrise d'ouvrage proposée et ont estimé qu'en ce qui concerne le territoire thionvillois les observations et modifications annotées sur le tableau qui suit seraient à formuler :

<u>Voies communales</u>	
1) Boulevard périphérique	- son prolongement vers A 31 Est est d'une importance primordiale pour la desserte de la Z.I. de Thionville - Nord-Est
2) Traversée Oeustrange	- impose la réalisation préalable urgente de la position 5)
3) Traversée Veymerange	- impose la réalisation préalable urgente de la position 10)
4) Liaison Terville - Allée Bel-Air	- sous réserve d'un accord à intervenir entre Thionville et Terville
<u>Voies départementales</u>	
5) Contournement d'Oeustrange	- opération urgente
6) Liaison Oeustrange - A 31 Est	
7) D lbis à Garche	
8) Contournement de Manom D 153	
9) Liaison A 31 Est - D 1	
10) Contournement de Veymerange	- opération urgente
<u>Autoroutes et routes nationales</u>	
11) A 31 Est	
12) A 31 Ouest	- voie à maintenir au statut de route nationale
13) Prolongement Viaduc de Beau-regard jusqu'à VR 412	- Voie à maintenir au statut de route nationale
14) Liaison A 31 à A 31 Est rive droite de la Moselle	

On voit donc que sous les réserves ainsi exprimées, les Services pensent que les maîtrises d'ouvrages des voies nouvelles ne présentent pas de difficultés majeures pour les tracés proposés et pourraient donc être adoptées. Il en est de même pour la Municipalité et en général pour les élus des autres communes, sauf pour le tronçon de A 31 Est, entre Yutz et Kanfen.

Plusieurs réunions de maires (sous-groupe du tracé Est), ont été consacrées à une étude de cheminement de ce tronçon, et finalement, il s'est dégagé un projet de délibération par laquelle chaque conseil municipal devait demander

"que soit revu le tracé de l'A 31 Est et qu'il soit déporté vers le Nord pour passer entre Basse-Ham et Koenigsmacker, d'une part, en bordure du ban de Cattenom, d'autre part. Ce tracé aurait l'avantage, outre d'éviter des nuisances en milieu urbain et péri-urbain, de desservir la future Centrale Electro-Nucléaire de Cattenom qui n'est pas encore portée sur les plans communiqués, alors qu'il serait souhaitable que les diverses servitudes d'emprise (voies, lignes HT, etc ...) soient groupées dans un même couloir".

La Municipalité a, de son côté, très longuement examiné cette proposition de délibération, mais pense qu'en l'absence de données précises et certaines sur les grands ouvrages projetés dans le secteur, le Conseil Municipal devrait renouveler avec force sa demande de réalisation prioritaire du tracé Est de l'A 31, tel que proposé par la Direction Départementale de l'Équipement, mais corrigé de telle sorte que les nuisances à venir dans le cadre de grands travaux nationaux éventuels, soient regroupées de façon à en diminuer et l'emprise et la dispersion.

Les Services Techniques Municipaux ont tracé sur des cartes qui sont affichées, les différents cheminements envisagés. Et c'est au vu de ces cartes, que le débat pourra être le plus aisément ouvert.

Suit un débat auquel participent MM. le Maire, Dotlic, Médoc, Habay, Schmitt N., Ferretti, Kohn, Deschryver, Marteaux, Guth, au cours duquel :

- est déploré le manque de coordination entre les services publics intéressés, notamment entre E.D.F. et la D.D.E. pour définir au mieux le tracé Est, compte tenu des grands équipements envisagés,
- est relevé le problème posé par un éventuel déplacement du tracé Est - préconisé par le projet de délibération suggéré par certains maires - au regard du raccordement du boulevard périphérique au secteur de Thionville - Nord-Est,
- est rappelé la volonté présidentielle de hâter la liaison autoroutière avec le Luxembourg et de la priorité dont peut bénéficier la réalisation du tracé Est ou Ouest en fonction de l'état d'avancement des études et des accords pour l'une ou l'autre formule,

- est exprimée la préférence à encourager le tracé Est pour les transports routiers de produits dangereux, (citernes),
- est rappelée la nécessité pour le boulevard périphérique de redevenir urbain,
- est soulevée la nécessité d'éviter de couper en deux non seulement le centre urbain, mais également l'agglomération et d'agir à l'encontre de l'objectif visé par les récents fusions de communes,
- est évoquée l'influence qu'aura sur la décision des autres communes intéressées le problème du financement des voies, lequel diffèrera, bien entendu sensiblement, selon que leur tracé se situera en zone urbaine ou non,
- et une nouvelle fois, la volonté gouvernementale de réaliser la liaison autoroutière avec le Luxembourg, qui risque d'aboutir au choix du tracé Ouest, si les communes modifient le cheminement du tracé Est proposé.

Après que M. Pierre eut redonné lecture des conclusions du rapport,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions des Services de l'Équipement concernant les maîtrises d'ouvrages des voies nouvelles prévues au Schéma de Secteur de Thionville - Fensch, sous réserve des aménagements de détail proposés et des observations formulées dans le rapport ci-dessus,
- renouvelle avec insistance sa demande de réalisation en priorité du tracé Est de l'A 31, tel que proposé par les mêmes services mais corrigé de manière à ce que les nuisances prévisibles, dans le cadre de grands travaux éventuels, soient regroupées de façon à en diminuer l'emprise et la dispersion.

5. Décision modificative du budget 1976.

M. Froeliger, adjoint : Lorsque la Municipalité a présenté à l'Assemblée le budget qu'elle proposait pour 1976, elle a fait observer qu'elle a eu beaucoup de difficultés à assurer le financement des opérations dont le Conseil avait déjà adopté les données techniques et, quasiment, décidé la réalisation.

Pour ne pas freiner l'activité des entreprises qui comptent beaucoup, pour poursuivre, sur les travaux d'équipements collectifs,

l'Assemblée s'était même décidée à anticiper, à la fois sur les excédents de l'exercice 1975 et sur des majorations du V.R.T.S.

De renseignements qui ont pu être obtenus depuis, il apparaît :

- 1) qu'il est probable qu'un excédent favorable se dégagera de l'exercice 1975, de sorte que l'anticipation faite sera couverte,
- 2) mais que les recettes provenant du V.R.T.S. seront, par contre, de loin inférieures à celles espérées.

Devant ces deux éventualités contraires, mais pour ne pas verser dans le pessimisme, les Services pensent que les chiffres avancés dans le budget devraient être purement et simplement maintenus.

Depuis le début de l'année cependant des opérations urgentes se sont manifestées, et le Conseil Municipal en a d'ailleurs adopté les projets techniques et souhaité leur réalisation rapide.

Habituellement, c'est le budget supplémentaire, qui avec les excédents de l'année précédente, permettait de faire face à ces opérations qui ne pouvaient être différées.

Mais comme le Conseil a déjà anticipé sur ces excédents, il n'y a donc plus d'espoir de recettes nouvelles et, par conséquent, aucun moyen d'envisager ces travaux, si ce n'est de supprimer des opérations prévues au budget et dont l'urgence n'est pas aussi grande.

C'est, en somme, une révision des choix budgétaires à laquelle l'Assemblée est conviée.

Avant d'en établir la nomenclature, il a fallu bien entendu, éliminer les projets :

- qui ont reçu un commencement d'exécution,
- ceux qui ont fait l'objet d'une décision de subvention,
- enfin, ceux pour lesquels des contrats de prêts ont déjà été signés.

Après ce premier tri, il a été possible de présenter aux membres du Conseil une série de tableaux leur permettant d'orienter le choix à faire.

Le tableau I fait apparaître les opérations

- qui sont inscrites au budget,
- mais qui peuvent encore être renvoyées à un budget ultérieur.

Le tableau II, énumère les projets

- qui n'ont pas été programmés,
- qui sont urgents,
- et qui pourraient se substituer à certaines opérations du tableau I.

Le tableau III signale les travaux que la majorité de la Municipalité estime pouvoir être reportés et qui seraient à reprendre ultérieurement.

Le tableau IV reproduit les opérations que la Municipalité souhaite voir remplacées par celles du tableau III.

Il est bien entendu que pour maintenir l'équilibre budgétaire, le total des opérations qui ont permuté est à peu près identique, (la différence étant espérée en subvention et sur fonds libres).

Après délibération à laquelle participent MM. Petitfrère, Deschryver, le Maire, Rousselot, Donny, Habay, Nicard, Kohn, Guth, Marteaux, et au cours de laquelle est débattue l'opportunité du maintien de certains projets et précisé le point de vue de la Municipalité en ce qui les concerne, soit qu'une partie de ces projets sera réalisée, soit que leur report est nécessaire parce qu'une réalisation partielle n'est pas possible, qu'en tout état de cause il ne s'agit pas d'une annulation définitive mais d'un ajournement pour des impératifs financiers,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

décide :

- l'annulation des opérations budgétaires ci-après inscrites au budget 1976 :

Projet	Coût	Emprunts	Subventions Participations
Aménagement d'une place publique près de l'Eglise de Veymerange	625.000,-	625.000,-	
Aménagement d'espaces verts à la Petite Saison	1.010.000,-	646.000,-	
Aménagement de l'Allée Poincaré	280.000,-	280.000,-	
Aménagement du Boulevard Foch	600.000,-	540.000,-	60.000,-
Aménagement d'un parking Place de l'Etoile à Veymerange	585.000,-	585.000,-	
Aménagement d'une salle de spectacles et de réunions au Centre Culturel	600.000,-	480.000,-	120.000,-
Aménagement de périmètres de protection des captages AEP de la Ville	510.200,-	510.200,-	
Pose d'un réseau de bouclage passant par le Pont S.N.C.F.	575.000,-	575.000,-	
Pose d'un C.E. Allée Poincaré (2ème et 3ème tranche)	765.000,-	765.000,-	

- l'utilisation des crédits ainsi dégagés pour l'exécution des opérations ci-après :

Projet	Coût	Emprunts	Subventions Participations	Fonds libres
Aménagement de la Rue de Meilbourg	1.040.000,-	1.040.000,-	-	-
Modernisation du Réseau aérien d'éclairage	260.000,-	-	-	260.000,-
Elargissement du Chemin de la Malgrange	864.000,-	790.000,-	74.000,-	-
Réfection des cheneaux caissons du Lycée Hélène Boucher	150.000,-	-	-	150.000,-
Construction d'un C.O.S.E.C. à la Milliaire (1ère tranche)	1.000.000,-	1.000.000,-	-	-
Construction d'une école maternelle à la Petite Lor (1ère tranche)	1.000.000,-	1.000.000,-	-	-

M. Froeliger, adjoint, poursuit : En dernière minute, avant la présente réunion, arrive en Mairie notification des travaux subventionnables à réaliser dans le cadre du plan circulation (1976), qui prévoit :

- pour l'aménagement des arrêts de transports collectifs, une dépense de 218.700,- F, soit à charge de la Ville, de 109.350,- F,
- pour voies piétonnes (rues du Pont, de la Paroisse, St-Nicolas, des Deux-Places, du Manège - partie étroite), une réalisation portant sur 1.565.000,- F, soit à charge de la Ville : 782.500,- F.

S'il est sage de reporter à une nouvelle discussion la décision quant aux voies piétonnes, pour lesquelles des problèmes se posent au niveau des représentants des commerçants qui souhaitent s'en entretenir avec la Municipalité, un accord pourrait être donné quant aux arrêts de bus.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ces propositions et, le cas échéant, décider les modifications budgétaires qu'elles comportent.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte ces propositions et donne son accord aux inscriptions budgétaires à intervenir pour les aménagements d'arrêts de transports collectifs.

6. Entrave à la liberté de navigation sur la Moselle. Recours de plusieurs sociétés et autres intéressés contre la Ville de Thionville.

M. Dotlic, adjoint : Lors de sa dernière séance, le Conseil Municipal

a été informé de l'arrêt rendu en faveur de la Ville par la Cour d'Appel de Metz, le 12 mars 1976, dans l'affaire de dommages et intérêts réclamés par la Société de navigation allemande NORDDEUTSCHE SCHIFFFAHRT MATTH à la suite du barrage de péniches dressé sur la Moselle en 1973 par des bâteliers, dans le cadre d'une opération montée par le CID-UNATI.

Malgré cet arrêt qui avait confirmé un jugement prononcé auparavant par le Tribunal d'Instance de Thionville, lequel avait débouté cette société de sa demande, d'autres sociétés et divers intéressés représentés par le même avocat que lors de la première affaire, viennent de déposer auprès de l'autorité de Tutelle un mémoire préalable à une instance qu'ils se proposent d'engager contre la Ville, pour les mêmes faits, le montant du préjudice devant cette fois être déterminé par expert pour chacun des demandeurs, complété par des dommages et intérêts d'un montant de 30.000,- F.

On s'explique bien entendu difficilement ce nouveau recours après le résultat de l'appel dans la précédente affaire.

Toujours est-il que pour le cas où l'action devrait effectivement être engagée par les intéressés, il faut que l'Assemblée autorise la Municipalité à faire assurer la défense de la Ville.

Me WALGENWITZ ayant déjà représenté la Ville dans la première affaire, il apparaît logique de faire appel à lui pour la seconde.

L'Assemblée Communale voudra donc bien se prononcer à cet égard et en cas d'accord, voter les crédits nécessaires au paiement des honoraires.

En dernier lieu, et à titre d'information, la Ville vient d'être citée à comparaître à propos de cette affaire le 17 juin prochain, pour tentative de conciliation.

Peut-être l'affaire se règlera-t-elle à ce stade mais il y a lieu d'en douter car l'assignation est postérieure à l'arrêt de la Cour d'Appel ce qui laisse penser que l'Avocat de la partie adverse a agi en toute connaissance de cause.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- autorise la Municipalité à assurer la défense de la Ville dans le recours introduit contre elle par la Société DAMGO et Consorts,
- charge Me WALGENWITZ de représenter la Ville dans cette affaire et vote les crédits nécessaires au paiement de ses honoraires.

.../...

7. Opérations immobilières.

a) Opération d'alignement sur un terrain acquis de la Famille EVRARD-NILLES à Guentrange.

M. Froeliger, adjoint : Dans sa séance du 9 avril 1973, le Conseil Municipal avait décidé l'achat d'un terrain d'alignement, Rue St-Urbain, appartenant aux héritiers EVRARD et la réalisation par la Ville :

- a) immédiatement des premières mesures de prévention en assurant la démolition de la partie de mur menaçant ruine ;
- b) ultérieurement de la construction d'une clôture sur le nouvel alignement.

La position a) a été réalisée aussitôt, mais la position b) n'est pas encore programmée, sauf pour la partie concernant le terrain de Mme NILLES Madeleine, pour laquelle une estimation a déjà été faite par les Services Techniques Municipaux, compte tenu que la Famille NILLES va entreprendre la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle en question et qu'elle propose d'exécuter elle-même les travaux nécessaires.

Les Services Techniques estiment que cette solution est acceptable.

Le coût des travaux de rétablissement de la clôture à charge de la Ville est estimé à 22.603,60 F, somme qui serait à verser directement à la Famille NILLES, dégageant ainsi la Ville de toute obligation à son égard, étant entendu que les travaux de dégagement de la surface frappée d'alignement seront assurés de ce fait par les Consorts NILLES, lorsque la Ville de Thionville le demandera.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser cette formule simplifiée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte cette proposition.

b) Achat de l'immeuble BREIBACH, Avenue Albert Ier.

M. Froeliger, adjoint : La Municipalité a l'occasion de négocier l'acquisition par la Ville de l'immeuble BREIBACH, situé Avenue Comte de Bertier et cadastré section 45 N° 25/5, qui est jumelé avec une propriété déjà acquise par la Ville dans le secteur, en vue de l'aménagement

du carrefour formé par le boulevard périphérique et la R.N. 53.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à cette opération, moyennant le prix qu'arrêtera l'Administration des Domaines

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi et sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération.

c) Acquisition d'une propriété
à Thionville - Volkrange.

M. Froeliger, adjoint : Il est proposé au Conseil Municipal de décider l'acquisition d'un terrain cadastré Section AV (12) N° 120/109 de 223 ares 39, situé à proximité du carrefour formé par les routes d'Algrange, d'Angevillers et d'Oeufrange, moyennant le prix fixé habituellement par l'Administration des Domaines, dans le secteur soit 150,- F l'are.

Il s'agit d'une négociation qui a été engagée dans le cadre des réserves foncières que le Conseil Municipal a chargé la Municipalité d'entamer, chaque fois que l'occasion se présente.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la réalisation de l'opération et sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération.

d) Acquisition d'une surface de
terrain appartenant à la Fa-
mille PALS et frappée d'ali-
gnement, Avenue Clémenceau.

M. Froeliger, adjoint : Tous les plans d'aménagement et d'urbanisme qui se sont succédé depuis la Libération ont fait ressortir la nécessité de donner au tronçon Est de l'Avenue Clémenceau, le gabarit qu'elle a sur le reste de son parcours.

La réalisation effective de cette opération a dû être retardée, étant donné qu'elle imposait des actions immobilières très importantes sur la rive sud de cette voie.

L'opération de rénovation urbaine de l'îlot de la Vieille-Porte, qui entre dans sa phase finale, a permis de mener à terme la quasi-totalité de ces problèmes fonciers.

D'autres acquisitions de surfaces frappées d'alignement ont pu être réglées à l'amiable récemment.

Reste encore à régler l'acquisition d'une petite emprise d'environ 0 are 70 à prélever sur la parcelle cadastrée Section 13 N° 16, d'une surface totale de 3 ares 85, appartenant à M. et Mme Pierre PALS demeurant 3, Avenue Clémenceau à Thionville (c'est-à-dire dans l'immeuble édifié sur la parcelle susvisée).

Il est proposé au Conseil Municipal de décider l'achat de la surface en cause, moyennant le prix fixé par l'Administration des Domaines pour les opérations identiques du secteur, à savoir 1.500,- F l'are, la Ville étant bien entendu chargée de la réalisation de tous les aménagements qu'entraîne la suppression du jardinet que forme cette surface. L'escalier extérieur pourra être maintenu.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- confirme l'alignement retenu pour l'aménagement définitif de l'Avenue Clémenceau - tronçon Est - tel que défini dans les plans et état parcellaires communiqués,
- autorise l'acquisition amiable du terrain susdésigné pour la réalisation de l'opération, au prix de 1.500,- F l'are, ou le recours à la procédure d'expropriation,
- sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération.

e) Aménagement des périmètres de protection des captages d'eau de la Ville.

M. Froeliger, adjoint : Dans sa séance du 23 juin 1975, le Conseil Municipal a adopté le projet de fixation des divers périmètres de protection des captages d'eau alimentant la Ville de Thionville et il en a sollicité la déclaration d'utilité publique.

Par ailleurs, l'Assemblée a décidé l'acquisition, en toute propriété, des terrains compris dans les périmètres de protection immédiate de cas captages et elle a demandé la mise à l'enquête d'utilité publique et parcellaire de l'opération.

Au vu du dossier qui a été constitué par les Services Techniques Municipaux pour la mise à l'enquête du projet, la Direction Départementale de l'Équipement précise que si les points d'eau concernés ne

sont pas munis de l'autorisation réglementaire de dérivation des eaux (article 113 du Code Rural), il y a lieu de régulariser leur situation en complétant la délibération du 23 juin 1975 par la phrase suivante :

"Le Conseil Municipal sollicite l'autorisation de prélèvement d'eau pour les points d'eau rappelés ci-dessus et s'engage à indemniser les usiniers, leur irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qui pourront leur avoir été causés par la dérivation des eaux".

Les archives (en partie détruites par la guerre) ne permettant pas de prouver que les prélèvements ont reçu autrefois l'autorisation réglementaire de dérivation, il est proposé à l'Assemblée de compléter sa précédente délibération ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

f) Vente d'un lot de la
Z.I.L. du Linkling II à
la Maison MELLONI.

M. Froeliger, adjoint : Au cours de précédentes séances, le Conseil Municipal a décidé l'attribution aux candidats qui se sont fait connaître, de lots de la Z.I.L. du Linkling II, dans des conditions sensiblement identiques à celles arrêtées pour la Z.I.L. du Linkling I, qui ont reçu l'agrément des Services du Contrôle, à savoir :

- 1) Vente amiable aux candidats, en fonction des nouveaux emplois créés par le projet qu'ils présenteront, de l'intérêt qu'il y a de les placer dans tel ou tel secteur de la zone et aussi de les évacuer d'un secteur où ils n'ont plus leur place.
- 2) Exécution des cahiers des charges et autres documents adoptés par l'Assemblée pour la zone considérée, et qui resteront annexés au document de vente.
- 3) Fixation du prix de vente des lots aménagés par la Ville, lotisseur, à une somme égale au prix de revient arrêté par l'Administration des Domaines à 4.600,- F l'are à la date du 27.10.1975, majoré de six mois en six mois des frais financiers au taux de référence maximum prévu par l'arrêté ministériel du 24.3.1972 (relatif au taux des emprunts des communes), qui auront couru au jour de la vente, soit actuellement :

$$4.600 + \frac{(4.600 \times 10,35 \times 6)}{(100 \times 12)} = 4.838,05 \text{ F}$$

arrondi à .. 4.838,00 F l'are

Une nouvelle demande a été récemment enregistrée, celle de la Maison L. MELLONI - Marbre-Carrelage, qui sollicite une surface de 24 ares environ formant le lot N° 3 du plan, pour la construction en fond de parcelle d'un dépôt (en lère tranche) de 600 m² ayant pour activité le travail du marbre et du carrelage.

Après examen, il apparaît que la vente du lot sollicité pourrait être consentie suivant les conditions arrêtées par l'Assemblée au cours de ses précédentes délibérations, et c'est ce que propose la Municipalité.

L'intéressé devra cependant, avant signature de l'acte de vente, avoir satisfait à toutes les obligations qui lui incombent du fait de l'achat d'un lot à la Z.I.L. du Linkling I, et qui lui ont déjà été rappelées.

Le Conseil Municipal,

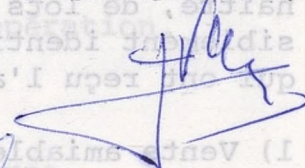
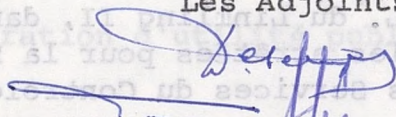
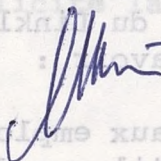
à l'unanimité, adopte ces propositions.

La séance est levée à 20 heures.

Le Maire :

Les Adjointes :

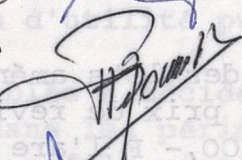
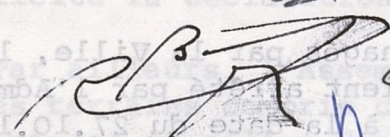
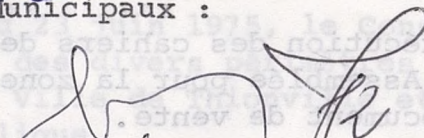
Le Secrétaire :



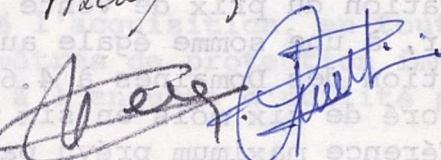
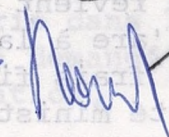
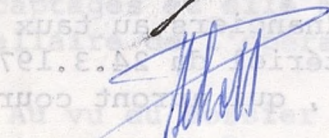
Les Conseillers Municipaux :

L. Busch

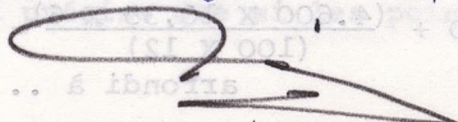
Laquais



Metzger



Amisou d. S. K.



Séance secrète du Conseil Municipal

du 14 juin 1976

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 6 adjoints et 17 conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger, Deschryver, Cahen, Donny, Dotlic,

Adjoints,

Schmitt N., Adjoint spécial,

Schmitt P., Marx, Nicard, Rousselot, Buschmann,
Paquin, le Dr. Blum, Petitfrère, Baur, Hourt,
Habay, Cauderlier, Melle Liska, MM. Kohn,
Schott, Franchini, Mme Clément,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Pierre, qui a donné procuration à M. Froeliger,
Guth Ch., " " " " " M. le Maire,
Schmit P., " " " " " M. Deschryver,
Médoc,
Muller, qui a donné procuration à M. Donny,
Ferretti, " " " " " M. Dotlic,
Guérin,
Welferinger.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Division Administrative,

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général Adjoint,
Boncour et Guirlinger, Chefs de Division
Administrative.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen
des points suivants de l'ordre du jour de la séance secrète :

1. Communications.
2. Opérations immobilières.

.../...

1. Communications.

- a) Deuxième demande de subvention de l'Association pour l'érection d'une stèle à la mémoire des Soldats Soviétiques.

M. Froeliger, adjoint : L'Association précitée a érigé à VALLEROY (Meurthe-et-Moselle) une stèle à la mémoire des Soldats déportés prisonniers de guerre soviétiques.

Le Conseil Municipal a alloué à cet organisme en février 1971 une subvention de 100,- F.

Par lettre du 26 mai 1976, cette Association souligne que l'aide apportée n'a pas suffi à couvrir tous les frais et le Comité d'Honneur fait appel une fois encore aux Municipalités pour mener à bien cette entreprise.

Il est rappelé que d'une manière générale, le Conseil Municipal avait décidé antérieurement de n'octroyer des subventions de ce genre que pour des réalisations d'intérêt strictement communal. Il a toutefois alloué des subventions de l'ordre de 100,- F

- en 1959 pour l'érection d'un monument au Président Albert LEBRUN,
- en 1959 pour l'érection au DONON, d'un monument à la mémoire de tous les évadés de guerre, morts pour la France,
- en 1960 à l'érection du "Mémorial de la Captivité" au cimetière national de MONTAUVILLE (Meurthe-et-Moselle),
- en 1968 pour l'érection à PARIS, Place de la Porte d'Orléans, d'un monument à la mémoire du Maréchal LECLERC (300,- F),
- en 1970 pour l'érection près de LAGARDE en Moselle d'un monument à la mémoire des Anciens Combattants Polonais en France,
- en 1974 pour l'érection à PARIS du monument du Général KOENIG (100,- F).

La Municipalité a émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention complémentaire de 100,- F à l'Association.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde une subvention complémentaire de 100,- F à l'Association pour l'érection d'une stèle à la mémoire des Soldats Soviétiques,
- vote un crédit de même montant à inscrire au budget supplémentaire 1976, sous le chapitre 940, article 691.

b) Abattoirs municipaux.

I - Contrat d'apport entre la Ville
et les principaux usagers des
Abattoirs.

M. Froeliger, adjoint : Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de subvention afférent à la seconde tranche des travaux d'extension et de modernisation des abattoirs, le Ministère de l'Agriculture et la Caisse Nationale de Crédit Agricole ont décidé de subordonner la mise en place du prêt d'un montant de 1.121.400,- F qui a été sollicité à la constitution d'une garantie complémentaire à celles qui existent, au profit de la Ville, aux termes des conventions relatives aux transferts à SOTEXAT, des fonds d'emprunts contractés directement par la collectivité concédante.

Il s'agit, en l'espèce, d'un contrat d'apport établi en application de l'arrêté du 22 novembre 1968 aux termes duquel chacune des sociétés représentant les principaux usagers des abattoirs s'engage

- d'une part à abattre, pendant une durée de 15 ans à partir de la mise en service des nouvelles installations, un tonnage annuel minimum déterminé,
- d'autre part, au cas où elle ne remplirait pas cet engagement d'abatage, à verser à la Ville, pendant la période considérée, une somme égale à la différence entre une annuité qui lui est attribuée et l'annuité d'amortissement des emprunts effectivement versée par SOTEXAT à la Ville.

Une défaillance de l'un des principaux usagers au regard du tonnage abattu présenterait en effet le risque de mettre la société concessionnaire, compte tenu du tarif des redevances en vigueur à l'instant considéré, dans l'impossibilité de faire face, en partie ou en totalité, au remboursement à la Ville des annuités d'emprunts contractés par elle en vue de la modernisation des abattoirs. La bonne économie de la concession serait ainsi sérieusement compromise.

Ce contrat d'apport a donc le mérite de constituer une importante garantie à l'égard de la Ville puisque les sociétés d'usagers concernées, qui constituent d'ailleurs SOTEXAT, se trouvent engagées en leur nom propre et non plus seulement en tant qu'actionnaires de la société concessionnaire des abattoirs. De ce fait, la défaillance de l'une d'elles ne pourra avoir d'incidence sur la gestion des abattoirs par SOTEXAT, compte tenu de la teneur des engagements souscrits et ce d'autant qu'en cas de cessation ou de transfert d'activité, le nouvel utilisateur devra reprendre à son compte la condition de tonnage minimum et les engagements financiers qui s'y rapportent.

Les sociétés concernées ainsi que leurs engagements respectifs sont les suivants :

Nom de la société	Tonnage minimum garanti (tonnes/an)	Annuité théorique et relative à verser le cas échéant
A CERF & FILS	4.000	240.000,- F
CHARTI	50	3.000,- F
CLEMENT	2.100	126.000,- F
CEJA	850	51.000,- F

Compte tenu de l'intérêt que représentent pour la Ville les engagements souscrits, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser M. le Maire à signer les contrats d'apport dont s'agit.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions contractuelles proposées ci-dessus,
- et autorise la Municipalité à signer le contrat d'apport qui les légalisera.

II - Garantie communale d'emprunt à la SOTEXAT.

M. Froeliger, adjoint : Par lettre en date du 3 juin 1976, la SOTEXAT, société concessionnaire des Abattoirs, sollicite la garantie communale prévue par l'article 7 du cahier des charges générales de la concession des Abattoirs, pour un emprunt d'un montant de 600.000,- F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville, aux conditions suivantes :

- taux : 10,25%
- durée : 15 ans
- annuité : 80.013,26 F

L'emprunt envisagé s'inscrit dans le cadre de la seconde tranche

.../...

des travaux d'extension et de modernisation des Abattoirs qui a fait l'objet de la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 1975 aux termes de laquelle la Ville de Thionville reprenait la maîtrise d'ouvrage de droit des opérations à concurrence d'un montant de deux millions de francs et aux conditions financières suivantes :

- subvention du Ministère de l'Agriculture 400.000,- F
- emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole subordonné à l'octroi de la subvention ci-dessus 1.600.000,- F

La notification de la décision de subvention en cause va intervenir dans les prochains jours. Cependant, l'intervention de la Caisse Régionale de Crédit Agricole sera limitée à 1.121.400,- F, de sorte que la différence avec le montant à emprunter initialement prévu ainsi que quelques majorations sur travaux de dernière heure font l'objet de l'emprunt pour lequel la garantie communale est sollicitée.

Il semble que rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée à la SOTEXAT et ce d'autant que la garantie sollicitée s'inscrit dans le cadre des dispositions réglementant la concession des Abattoirs de Thionville.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 600.000,- F que la SOTEXAT se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville pour compléter le financement du projet d'extension et de modernisation des Abattoirs municipaux,
- s'engage, en cas de besoin, à créer une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues,
- autorise la Municipalité à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur.

c) Garantie communale d'emprunt
à la Société Anonyme d'H.L.M.
des Régions de l'Est.

M. Froeliger, adjoint : La Société Anonyme d'H.L.M. des Régions de l'Est envisage de construire 12 logements de norme I.L.N. Place de la Gare à Thionville, opération pour laquelle un permis de construire a déjà été déposé.

Le coût de l'opération, valeur actuelle, est estimé à 2.219.700,- Francs qui serait financé en partie par un emprunt de 1.600.000,- F à contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M., emprunt pour lequel la Société sollicite la garantie de la Ville.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- durée : 30 ans,
 - annuité : - 1ère période : différé d'amortissement et remise d'intérêts les trois premières années,.....
 - 2ème période : 7,95% du capital emprunté, soit 127.000,- Francs de la 4ème à la 30ème annuité,
- soit un taux moyen de 6,50%.

En contrepartie de sa caution, la Ville pourrait bénéficier d'une réservation de 20% des logements construits.

Il est précisé que cette Société regroupe à présent les anciennes sociétés anonymes d'H.L.M. "Ardenne et Lorraine", "Champagne et Vosges", "Alsace et Doubs", qui toutes avaient été constituées par la S.N.C.F.

Cette société semble donc offrir toutes les garanties nécessaires.

D'autre part, l'opération s'inscrit dans une politique d'amélioration du logement et d'aménagement du quartier de la Gare de sorte que la demande pourrait être accueillie favorablement.

Après un échange de vues au cours duquel se dégage une tendance en faveur de l'octroi de la garantie à condition que le projet de la Société soit conforme au P.O.S.,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, sous la réserve ci-dessus,

délibère :

La Ville de Thionville accorde sa garantie à la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions de l'Est - 5, rue Antoine - 57000 METZ pour un emprunt de 1.600.000,- F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. au taux pratiqué à la date de l'établissement du contrat pour une durée de 30 ans, en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions de l'Est pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par

elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Thionville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts adressée par lettre-missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir l'annuité.

Le Conseil Municipal autorise d'autre part le Maire ou à défaut un adjoint à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. et la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions de l'Est.

d) Garantie communale d'emprunt
pour le Centre Hospitalier de
Thionville.

M. Froeliger, adjoint : Par délibération en date du 21 octobre 1974, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder sa garantie à un emprunt de 38.515.000,- F que le Centre Hospitalier de Thionville se proposait de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en plusieurs fractions successives pour financer :

- la construction d'une maison médicale pour personnes âgées,
- la construction de la 2ème tranche du centre de soins et de réadaptation de Sierck-les-Bains.

La construction de la 6ème tranche de travaux du Centre Hospitalier de Bel-Air étant en voie d'achèvement, le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier a décidé à présent le financement de la construction de la Maison médicale pour personnes âgées pour laquelle la Caisse des Dépôts et Consignations consent un prêt de 3.662.000,- F dont les conditions de réalisation actuellement en vigueur sont les suivantes :

- taux : 9,75%
- durée : 30 ans
- annuité : 380.384,21 F
- commission d'intervention : 1.000,- F.

Le Conseil Municipal voudra bien confirmer sa décision précédente et délibérer dans la forme prescrite pour cette fraction d'emprunt, la Municipalité ayant pour sa part statué en faveur de l'octroi de cette garantie.

Le Conseil Municipal,

décide :

Article 1er. - La Commune de Thionville accorde sa garantie au paiement des sommes dues sur un emprunt de 3.662.000,- F remboursables en une ou plusieurs fois dans un délai de 30 ans au plus à compter de la date de signature de chaque contrat que le Centre Hospitalier de Thionville se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction d'une maison médicale pour personnes âgées.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite fixée par les autorités de tutelle pour les emprunts des collectivités locales.

Il sera éventuellement réduit par le jeu d'une bonification d'intérêt sur les disponibilités du Fonds National d'Aménagement foncier et d'Urbanisme.

Au cas où le Centre Hospitalier de Thionville, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires encourus, la Commune en effectuerait le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse de Dépôts et Consignation adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2. - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Article 3. - Le Maire de la Ville de Thionville, ou à défaut l'un de ses adjoints est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier de Thionville. Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

- e) Construction de 3 parcs de stationnement couverts aux "Prés-de-St-Pierre" par l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville.
Demande de subvention.

M. Cahen, adjoint : L'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Ville de Thionville réalise actuellement sur les terrains situés au lieu-dit "Les Prés-de-St-Pierre", à Thionville, terrains cédés par la Ville de Thionville à titre onéreux, un ensemble de 314 logements H.L.M. avec le modèle Innovation "At-Home".

Lors de l'implantation des immeubles, le Service Départemental de l'Équipement a été consulté à cet égard, dans le but de déterminer sur le terrain l'incidence sur les implantations d'origine prévues au plan-masse de l'emprise réservée par ses services pour le tracé de la bretelle de raccordement "future Chaussée d'Europe - C.D. 14".

Il fut arrêté de rectifier les positions respectives des différents immeubles et parkings couverts dans la courbe de raccordement de la bretelle dans l'angle nord du terrain et en bordure de la voie rapide dite "Chaussée d'Europe". Cette nouvelle disposition ne permettait plus à l'Office d'édifier les parkings couverts de forme circulaire, la surface de terrain située entre les voies - Chaussée d'Europe et bretelle de raccordement - et les voies de desserte intérieure étant trop exigüe, le rayon du parking ne pouvant, par ailleurs être réduit.

L'Office s'est alors proposé d'édifier aux trois emplacements réservés sur le plan-masse, trois groupes de garages individuels traditionnels en bande, chaque groupe comportant 4 bandes de 17 boxes sur deux allées centrales. La Municipalité, après étude, a cru devoir émettre un avis défavorable à cette réalisation, observant qu'il serait préférable de prévoir trois ensembles de garages semi-enterrés.

Compte tenu de ce qui précède et pour répondre au désir de la Municipalité, le Conseil d'Administration de l'Office, dans sa séance du 2 décembre 1975, a décidé de réaliser 3 parcs de stationnement couverts pour abriter 261 véhicules, alors que le projet initial ne comprenait que 134 emplacements.

Le chiffre de 261 a été retenu pour qu'avec l'aménagement de 106 places de stationnement, on puisse se rapprocher, dans la limite possible de terrain, des 194 places pour 157 logements, prescription de la réglementation municipale en vigueur, rappelée dans le permis de construire.

Le montant de la dépense totale pour la construction de 3 parcs de stationnement couverts s'élève à la somme de 3.221.381,- F.

Pour le financement de cette opération, l'Office ne peut disposer que des prêts de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. accordés pour ces travaux, et qui sont :

- prêt principal, décision N° 57-74-106	670.000,- F
- prêt complémentaire sollicité pour l'augmentation des garages	
127 X 7.000,- F =	889.000,- F
	<hr/>
Total	<u>1.559.000,- F</u>

Il reste donc à la charge de l'Office une somme de :

$$3.221.381,- F - 1.559.000,- F = 1.662.381,- F$$

à financer sur des fonds propres ou par des subventions.

Cette charge est importante et très lourde.

Les fonds disponibles de l'Office seront investis dans cette opération ; ils se montent à 1.267.649,- F ; il manque donc à l'Office une somme de :

$$1.662.381,- F - 1.267.649,- F = 394.732,- F$$

Pour lui permettre de financer l'opération, il sollicite de la Ville une subvention équivalente arrondie au millier de francs, soit 394.000,- F.

La Municipalité, à première vue, voit difficilement comment accueillir favorablement cette requête.

La Commission des travaux et bâtiments estime également que la Ville ne peut accorder la subvention demandée.

Elle propose de suggérer à l'Office Public d'H.L.M. de n'exécuter dans un premier temps, que deux parcs couverts, le troisième emplacement étant utilisé comme parking en surface, en attendant que

.../...

la société dispose des fonds nécessaires pour la réalisation en semi-enterré.

La Commission des Finances partage entièrement les avis exprimés ci-dessus.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

- estime en raison des difficultés financières actuelles de la Ville, ne pas pouvoir donner suite à la demande de subvention présentée,

- se rallie à la suggestion de la Commission des Bâtiments et Travaux exprimée dans le rapport et la propose à l'Office.

f) Ecole maternelle de la Petite-Saison (Groupe Est).

I - Dénomination.

M. Deschryver, adjoint : L'école maternelle de la Petite Saison (Groupe Est), a été mise en service en février dernier. Afin d'éviter toute confusion avec l'école maternelle de la Petite Saison (Groupe Ouest) il s'avère indispensable d'attribuer un nom propre à la nouvelle école.

Or, il est de tradition à Thionville de donner aux établissements scolaires, le nom de la rue ou du secteur de leur lieu d'implantation. Il est, par conséquent, proposé de désigner le nouvel établissement "Ecole maternelle de la Garenne", cette dénomination étant celle de la rue actuellement en voie de réalisation, et qui reliera l'Allée de la Libération à la Route de la Briquerie.

Mme l'Inspectrice des Ecoles maternelles, consultée à ce sujet, est également favorable à cette proposition.

Il est bien entendu que la même dénomination devra être donnée au groupe scolaire primaire dont la construction est envisagée, à plus ou moins brève échéance, dans le même secteur.

La Commission pour les Affaires Culturelles et celle des Finances ont adopté cette proposition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

....

.../...

- décide de donner à l'Ecole maternelle de la Petite Saison (Groupe Est) le nom de "Ecole maternelle de la Garenne",
- se rallie, en outre, à la proposition de donner le même nom au futur groupe scolaire primaire du secteur, et en décide ainsi.

II - Création d'un centre d'hébergement.

M. Deschryver, adjoint : L'école maternelle de la Petite Saison (Groupe Est) qui vient d'être dénommée "Ecole maternelle de la Garenne", fonctionne depuis février dernier. Deux classes sont actuellement en service pour 75 élèves. Or, on se souvient que l'Assemblée avait donné son accord de principe à l'ouverture, en annexe de cet établissement, d'un centre d'hébergement (cantine scolaire), ouverture qui pourrait intervenir à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Ce centre serait ouvert aux élèves scolarisés dans l'établissement et dont la mère exerce une activité professionnelle, une priorité étant accordée aux mamans chefs de famille (veuves, divorcées, mères célibataires).

Toutefois, pour que ce centre assume totalement sa mission, il serait souhaitable qu'il fonctionne également en dehors des périodes scolaires, sauf, éventuellement, une fermeture annuelle d'un mois pendant les vacances d'été.

Il serait sage, dans un premier temps, de limiter l'ouverture du centre aux jours de classe et de tirer éventuellement de cette première expérience les conclusions qui permettraient ensuite d'étendre l'opération aux périodes de congés et de vacances scolaires.

L'étude du projet a donc été limitée à l'hypothèse d'une ouverture aux seuls jours de classe.

Deux points essentiels retiennent l'attention :

I - les conditions générales de fonctionnement du centre,

II - l'aspect financier de l'opération.

I - CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT

Le centre comportera deux services :

- le service de cantine,

- le service de garderie.

A) Le Service de cantine (restauration scolaire)

Il s'agit, en l'occurrence, de permettre aux enfants de prendre le repas de midi au centre, et ceci quatre jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Or, les installations du centre ne permettent pas d'assurer sur place la confection des repas. Il sera donc nécessaire d'avoir recours au service d'un traiteur.

Le Foyer du Jeune Travailleur accepterait d'assurer ce service au prix de 7,50 F par repas (prix calculé pour octobre 1976). Le transport des plats serait à assurer par les services municipaux.

La dépense annuelle, à raison de 45 rationnaires par jour, serait de l'ordre de 50.000,- F. A ceci s'ajouterait, bien entendu, l'équipement mobilier de la cantine dont on trouvera le détail dans la suite du présent rapport.

Une autre solution serait de faire assurer la confection des repas par la Crèche "Les Tourterelles", ce qui devrait permettre de réduire sensiblement le prix du repas. Cela impliquerait néanmoins le recrutement d'une aide de cuisine et l'acquisition d'un équipement de cuisine complémentaire pour la crèche (cuisinière électrique, plats, marmites, etc ...).

En ce qui concerne le personnel de surveillance et de service, il y a lieu de faire application de la circulaire ministérielle du 23 novembre 1961, qui stipule notamment que lorsqu'il est organisé un service de cantine et que la salle de repas se trouve dans l'enceinte des bâtiments scolaires, la surveillance y est en principe obligatoirement assurée par les instituteurs (Cf. Règlement scolaire, modèle du 18 janvier 1887 - article 9). Toutefois, devant le nombre sans cesse accru des cantines scolaires depuis l'intervention du règlement de 1887, l'Administration a été conduite à permettre de faire aider les instituteurs dans leur service de surveillance, par des agents municipaux, ceux-ci devant toutefois recevoir l'agrément de l'Inspecteur d'Académie. Les textes ajoutent à cet égard, que lorsque les agents municipaux en nombre suffisant sont ainsi spécialement affectés à la surveillance, il n'est plus utile d'astreindre les instituteurs à ce service, encore qu'une priorité doive être ac-

cordée aux instituteurs qui demanderaient expressément à se charger de ce service.

Le Service Culturel estime que le service de surveillance devrait être assuré par un membre du personnel enseignant, assisté d'un agent municipal qui devrait être l'une des deux femmes de service attachées à l'école. Il est bien entendu que l'institutrice chargée de cette surveillance devrait être rémunérée par la Ville sur la base du taux horaire de 16,02 (à compter du 1er avril 1976) fixé par la circulaire ministérielle N° 76-153 du 22 avril 1976.

Il est rappelé, par ailleurs, que le règlement général des femmes de service des écoles maternelles prévoit un agent pour deux classes, ce qui implique donc que deux femmes de service seront nécessaires au fonctionnement des quatre classes de l'établissement. Il s'avère indispensable de prévoir un troisième poste attaché au service de la cantine (entretien des lieux, service de table, lavage de la vaisselle, etc ...).

B) Le Service de Garderie

Il doit assurer la garde des enfants entre 16 heures et 18 heures, voire 18 heures 30.

Aux termes de la circulaire susvisée du 23 novembre 1961, ce service de garderie est confié aux instituteurs de l'établissement qui acceptent ce service supplémentaire ; mais en l'absence de volontaires, l'autorité académique peut avoir recours à des auxiliaires.

Les heures de garderie sont rétribuées par la collectivité locale au taux horaire d'étude surveillée, fixé depuis le 1er avril 1976 à 24,12 (circulaire N° 76-153 du 22 avril 1976).

Il semble que ce service devrait pouvoir être assuré, comme pour la surveillance de la cantine, par un membre de personnel enseignant, assisté de l'une des trois femmes de service.

Dans la pratique, il serait souhaitable que l'organisation générale du service (cantine et garderie) incombe au chef d'établissement, tant en ce qui concerne le personnel enseignant que le personnel communal, en établissant, par exemple, un tour de rôle pour chacune des tâches à effectuer.

II - COUT - FINANCEMENT

A) Dépenses

1) Dépenses d'investissement :

Elles comportent l'équipement de cuisine et de vaisselle (local de la tisanerie), ainsi que de la salle-à-manger, selon devis d'août 1975 :

- équipement de cuisine	15.000,- F	
- équipement salle-à-manger	<u>8.600,- F</u>	
		<u>23.600,-</u>

Le crédit de 45.000,- F ouvert actuellement au budget primitif pour l'ensemble de l'équipement scolaire de l'établissement, serait donc à compléter en conséquence.

2) Dépenses de fonctionnement :

a) Alimentation

- fourniture des repas par le Foyer du Jeune Travailleur	65.000,- F	
- goûter	6.500,- F	
- fournitures alimentaires diverses	<u>500,- F</u>	
		<u>72.000,-</u>

b) Frais de personnel

- indemnités de surveillance au personnel enseignant :		
+ surveillance de la cantine	5.000,- F	
+ service de la garderie	<u>9.000,- F</u>	
		14.000,-
- rémunération d'une femme de service (3ème poste)		<u>23.000,-</u>

Coût annuel total 109.000,-

B) Prix de journée et participation familiale

A raison d'une dépense annuelle de 109.000,- F et de 6.500 journées, le prix de journée serait de

$$\frac{109.000,- F}{6.500} = 16,80 F$$

.../...

La participation familiale pourrait être fixée à 75% du coût réel pour les enfants dont la mère est chef de famille, soit : 16,80 F X 75% = 12,60 F.

Dans tous les autres cas, la journée serait facturée au coût réel, soit 16,80 F.

Il est précisé que ces participations seraient dues intégralement, dès lors qu'un enfant aura bénéficié d'au moins un service du centre (cantine ou garderie).

Enfin, les repas du personnel de surveillance et de service seraient également facturés au prix coûtant, soit 9,50 F par repas.

C) Subvention

Il est précisé toutefois, en ce qui concerne l'aménagement et l'équipement de la cuisine et de la salle-à-manger, que la Ville peut prétendre à une subvention départementale au titre de premier équipement d'une cantine scolaire. Il s'agit en l'occurrence, d'une subvention forfaitaire dont le plafond était, en 1972, fixé à 4.500,- F.

La Municipalité pense qu'il est possible que le fait de ne pas accueillir les enfants les mercredis, samedis et jours de vacances scolaires, risque de poser des problèmes, mais est également d'avis qu'il y a lieu de démarrer l'opération par une période d'essai qui apportera sans doute son enseignement.

La Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances se sont également ralliées aux propositions ci-dessus.

Après un échange de vues au cours duquel il est :

- recommandé de faire procéder l'opération d'un recensement des éventuels usagers du Centre,
- attiré l'attention sur certains besoins de scolarisation à la Côte des Roses (65 élèves environ), de sorte qu'une 3ème classe maternelle pourrait devoir être réservée pour l'hébergement de ces élèves,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions ci-dessus, relatives au fonctionnement et au financement du Centre d'Hébergement,
- dit que le financement de l'opération sera à prévoir, tant en recettes qu'en dépenses, au budget supplémentaire 1976,

.../...

- sous le chapitre 931, en ce qui concerne le personnel permanent,
- sous le chapitre 943, pour ce qui est des autres postes budgétaires,
- sollicite du Département la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre du premier équipement de la cantine scolaire,
- précise que les décisions ci-dessus sont prises sous réserve que soient préalablement couverts les besoins éventuels de scolarisation du secteur et de celui de la Côte des Roses.

g) Construction d'un Centre de Formation d'Apprentis.

M. Dotlic, adjoint : Le 13 avril dernier, l'Assemblée a donné son accord à la réalisation d'un Centre de Formation d'Apprentis à ériger à proximité du Lycée Colbert, et a formulé les conditions de financement de cette opération dont le coût total est évalué à 1.700.000,- F.

Pour la faire avancer, il est apparu que, parallèlement à l'instruction relative au plan de financement, il serait utile de faire déjà établir les projets techniques de façon à être prêts à ouvrir le chantier dès les accords conclus.

A cette fin, il est nécessaire de désigner l'architecte qui sera chargé de réaliser l'étude et d'en assumer l'exécution.

Les Services ont proposé, pour des raisons d'ordre pratique et d'unité de responsabilité, que soit désigné M. KRIER qui a pris la succession de M. MUREZ, lui-même architecte local chargé de la construction du Lycée Colbert, auquel sera adossée la nouvelle construction envisagée.

La Municipalité pense qu'il vaut mieux suivre le tour de rôle qui désigne M. LAPORTE.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- charge M. LAPORTE, architecte, de l'étude et de l'exécution du projet,
- autorise la Municipalité à passer avec celui-ci un marché d'ingénierie.

M. Cauderlier entre en séance.

h) Programme finalisé pour le 3ème âge.

M. Donny, adjoint : Le programme retenu par le VIème Plan en ce qui concerne le troisième âge, comprend, outre les mesures en faveur des revenus, un ensemble de mesures articulées autour des conditions de logement. Ces dispositions visent à favoriser le développement de toutes les formules permettant la sauvegarde de l'autonomie des personnes âgées et, particulièrement, leur maintien à domicile.

Dans ce but le Gouvernement a lancé un "Programme finalisé" comprenant plusieurs types de Secteurs.

Par programme finalisé, il y a lieu d'entendre la mise en place de services et la création d'équipements sociaux.

C'est ainsi que Thionville, où l'on a recensé, en octobre 1975 4717 personnes de plus de 60 ans, a été retenue pour être financée au titre du programme finalisé en 1975, en tant que Secteur du Type B. Le contrat de Secteur entre le Préfet de la Région de Lorraine et le Bureau d'Aide Sociale de la Ville de Thionville a été signé le 28 novembre 1975.

Les signataires de ce contrat s'engagent à réunir et faire fonctionner dans le secteur :

- un service d'aide ménagère à domicile, qui fonctionne déjà sur Thionville,
- un service de soins à domicile avec plus particulièrement des soins d'hygiène corporelle,
- un foyer-restaurant,
- des clubs (2 au minimum) qui sont des lieux de rencontre destinés à organiser des loisirs et à sortir de leur isolement les personnes âgées,
- un Centre de Jour (mise en place ajournée pour l'instant) : établissement qui permet aux personnes âgées de recevoir les soins que nécessite leur état et qui n'impose pas une hospitalisation.

Le financement d'une telle réalisation est assuré comme suit :

- Subvention Etat : 40%	480.000,- F
- Prêt C.N.A.V. : 40%	480.000,- F
(sans intérêt sur 30 ans)		
- Participation financière Ville : 20%	<u>240.000,- F</u>
Total	<u><u>1.200.000,- F</u></u>

Une subvention de fonctionnement de 80.000,- F a été versée au Bureau d'Aide Sociale pour 1975 et 60.000,- F sont prévus pour 1976.

Il est procédé actuellement à l'étude du projet de création de 3 clubs et d'un foyer-restaurant.

Ces 3 clubs seraient implantés :

- au quartier des Basses-Terres, Rue du Commandant Sigoyer, dans les locaux municipaux qui seraient à aménager,
- à Veymerange, dans les locaux de la Maison des Grands Chênes,
- à Garche, dans les locaux de l'ancienne mairie.

Actuellement, deux clubs fonctionnent :

- au Foyer-Restaurant Saint-Nicolas pour le Centre-ville,
- à la Résidence-Foyer Sainte-Madeleine, Boucle de la Milliaire, pour les quartiers de Saint-Pierre, la Milliaire et les Prés-de-St-Pierre.

La création d'autres clubs est également envisagée :

- dans la Maison Médicale de Retraite de Beauregard dont les travaux ont débuté, pour le quartier de Beauregard,
- dans le logement-foyer projeté Allée Bel-Air, pour les quartiers de Guentrange et de la Côte des Roses,
- à Volkrange et à Oeutrange.

Quant au Foyer-Restaurant, il ferait partie de l'extension du projet de création d'un logement-foyer pour personnes âgées et serait ouvert également au non-résidents.

L'opportunité de création d'un logement-foyer est dictée par le nombre de demandes de logement (environ une centaine) et par le principe fondamental, pour des raisons humaines faciles à concevoir, qui est le maintien le plus longtemps possible des personnes âgées dans leur domicile, à condition toutefois que celui-ci soit décent.

Ce projet comporterait 60 logements dont 54 Flbis et 6 Fl ainsi que des locaux collectifs dont le foyer-restaurant mentionné ci-dessus.

Le logement-foyer bénéficierait de la réglementation H.L.M. : l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville en serait le constructeur (prêt accordé par la Caisse de Prêts aux H.L.M. pour 85% et par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse pour 15%) et la gestion

serait confiée à une Association de droit local qui passerait une convention de location avec le constructeur.

La Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse de Strasbourg, consultée sur ce projet, a donné son accord de principe quant à sa participation au financement.

De l'étude entreprise par les Services, il ressort que l'implantation de ce logement-foyer pourrait se faire sur la partie du terrain située à l'angle de l'Allée Bel-Air et du Chemin des Pâtures, d'une surface d'environ 124 ares et qui serait à acquérir par le Bureau d'Aide Sociale.

En raison de la proximité de l'Hôpital Bel-Air, une portion de ce terrain pourrait être réservée pour l'implantation future du Centre de Jour inscrit au Programme finalisé.

Invitée à se prononcer, la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale s'est déclarée favorable à ce programme au cours de sa séance du 9 juin dernier.

S'agissant en définitive d'engagements financiers auxquels le B.A.S. ne pourra faire face qu'avec l'aide de fonds communaux, et étant entendu que l'établissement du planning d'exécution ainsi que le vote des crédits nécessaires à la réalisation de ces différentes opérations feront l'objet ultérieurement d'une nouvelle consultation du Conseil Municipal, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer également :

- sur la création des équipements et services sociaux compris dans le Programme finalisé,
- sur la création du logement-foyer pour personnes âgées,
- sur l'acquisition, pour l'implantation du logement-foyer, des terrains de la section cadastrale 29 mentionnés sur les plans et état parcellaires (et situés à l'intérieur du quadrilatère formé par les Rues Château-Jeannot, Route du Crève-Coeur, Chemin des Pâtures et Allée Bel-Air), soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation au prix fixé par l'Administration des Domaines, après avoir sollicité la déclaration d'utilité publique d'urgence de l'opération.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable à la mise en oeuvre par le Bureau d'Aide Sociale aux conditions exposées du Programme finalisé pour le 3ème Age tel qu'il est proposé dans le rapport ci-dessus.

i) Institution du stationnement payant.

- M. Dotlic, adjoint : Le 9 février dernier, le Conseil Municipal a
- décidé la création de 606 emplacements payants, dont 172 à pourvoir de parcmètres ; ce nombre est à présent porté à 189,
 - voté un crédit de 120.000,- F pour financer l'acquisition et la pose de ces parcmètres, ainsi que l'habillement du personnel,
 - créé 20 postes d'agents municipaux contractuels chargés de surveiller les parkings.

Le Groupe de travail du Plan de Circulation a consulté différents fabricants de parcmètres et son choix s'est finalement porté sur l'équipement proposé par la Société SCHLUMBERGER de Bezançon, dont les appareils présentent toutes garanties.

L'offre établie par cette société pour la fourniture et pose de 189 appareils s'élève à environ 150.000,- F. Si l'on ajoute à cette somme, les frais d'habillement du personnel, estimés sommairement à 25.000,- F, c'est donc un crédit de 175.000,- F qui serait nécessaire.

A noter que dans un premier temps, les emplacements payants des places publiques seront surveillés par les agents contractuels, mais si des difficultés devaient surgir, il serait possible de les équiper en horodatrices.

Il y aurait lieu en outre d'arrêter la tarification du stationnement. La Municipalité propose le tarif de 0,50 F la demi-heure, le produit des redevances étant affecté à l'amélioration de la circulation et du stationnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal est invité

- à ratifier le choix de la Société SCHLUMBERGER, proposée par le Groupe de Travail,
 - et en cas d'accord
 - à autoriser le Maire à passer un marché négocié avec cette Société,
 - à porter à 175.000,- F le crédit de 120.000,- F dont l'inscription au budget supplémentaire 1976 avait été décidée par l'Assemblée,
 - à entériner la tarification proposée.
- Le Conseil Municipal,
- à l'unanimité,
- adopte le matériel de la Société SCHLUMBERGER pour la réalisation

du stationnement payant en Ville,

- autorise la Municipalité à passer un marché négocié avec ladite Société et à le signer,
- vote un crédit de 55.000,- F pour compléter le financement de l'opération à inscrire au budget supplémentaire 1976, sous le chapitre 901, en addition à celui de 120.000,- F déjà voté,
- fixe à 0,50 F la demi-heure, le tarif du stationnement applicable aux diverses formules de stationnement,
- décide la création des régies de recettes éventuellement nécessaires au fonctionnement de l'opération et charge la Municipalité de leur mise en oeuvre.

j) Concours de la Direction Départementale de l'Equipement pour les travaux de prolongement du boulevard périphérique.

M. Schmitt N., adjoint : Au cours de sa séance du 14 avril 1975, le Conseil Municipal a confié aux Services de la Direction Départementale de l'Equipement l'étude du projet et la surveillance des travaux de prolongement du boulevard périphérique entre le C.D. 14 et A 31 (Pont de Beauregard) estimés à 28.000.000,- F, suivant le détail ci-dessous :

- acquisitions foncières	7.100.000,- F
- travaux 1ère tranche	13.700.000,- F
- travaux 2ème tranche	7.200.000,- F
	28.000.000,- F
Total	<u><u><u>28.000.000,- F</u></u></u>

L'instruction administrative de la maîtrise d'ouvrage de l'opération susvisée, le plan de financement, ainsi que la dévolution des travaux principaux étant arrêtés et suffisamment précisés, il devient nécessaire de concrétiser la mission de maîtrise d'oeuvre de l'équipement par l'autorisation officielle de concours du service.

Cette mission relève de par son importance de la compétence du Ministre de l'Equipement, qui doit connaître également la nature technique des travaux pour l'autoriser.

Elle s'exercerait, conformément aux dispositions de la loi N° 58-1350 du 28 septembre 1948, et des arrêtés interministériels des 7 mars et 28 avril 1949 modifiés qui fixent la rémunération dudit service à un pourcentage du coût des travaux, selon le barème ci-après :

- 4% jusqu'à 20.000,- F,

- 3% de 20.001,- à 200.000,- F,
- 2% de 200.001,- à 1.000.000,- F,
- 1% pour les sommes dépassant 1.000.001,- F.

Le rythme de recouvrement des honoraires appliqués à la nature des dépenses sera le suivant :

- 2/10ème à l'issue des études d'avant-projets,
- 3/10ème à l'établissement du projet général y compris dossier de dévolution des travaux,
- 4/10ème au moment de la réception provisoire,
- 1/10ème au moment de la réception définitive.

Compte tenu du fait que l'avant-projet de la 2ème tranche a déjà fait l'objet d'une étude, la mission soumise à autorisation sera réduite de 2/10ème de la masse des travaux de cette deuxième tranche. En conséquence les masses justifiables de l'application du barème sont les suivantes :

- 1ère tranche	13.700.000,- F
- 2ème tranche	<u>5.760.000,- F</u>
Total	<u><u>19.460.000,- F</u></u>

La rémunération calculée en application des dispositions ci-dessus et de l'arrêté interministériel du 17 avril 1958 s'élèverait à 206.800,- F calculés d'après les taux suivants :

- jusqu'à 20.000,- F	: 4%	800,- F
- de 20.000,- à 200.000,-	: 3%	5.400,- F
- de 200.000,- à 1.000.000,-	: 2%	16.000,- F
- au-delà de 1.000.000,-	: 1%	<u>184.600,- F</u>
Total		<u><u>206.800,- F</u></u>

L'Assemblée Communale est invitée à confirmer son accord initial à la mission de la Direction Départementale de l'Equipement sur les bases précitées.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide de confier la mission sus-indiquée aux Services de la Direction Départementale de l'Equipement aux conditions proposées ci-dessus.

.../...

k) Elargissement du Boulevard
Robert Schuman.

M. Dotlic, adjoint : Le 9 février dernier, le Conseil Municipal a adopté le projet d'élargissement du Boulevard Robert Schuman, estimé à 480.000,- F et décidé l'exécution d'une lère tranche de travaux de 135.000,- F portant sur l'élargissement du boulevard, y compris les évitements de cars et trottoirs, ainsi que l'aménagement d'une allée piétonne cheminant le long des terrains clôturés des anciennes fortifications.

L'Assemblée avait à cette occasion sollicité une subvention du F.S.I.R. pour cette opération.

Ce projet figurait sur le tableau II soumis au Conseil Municipal le 11 mai dernier, parmi les réalisations à caractère urgent, qui devaient éventuellement se substituer à certaines opérations inscrites au budget 1976. Il n'a cependant pas été possible de retenir son financement parce que la subvention du F.S.I.R. n'était pas garantie.

Les Services de l'Equipement vont entreprendre très prochainement des travaux dans le secteur du Boulevard Robert Schuman et seraient disposés à participer à cette occasion pour environ 51.000,- F au projet de la Ville. C'est l'Entreprise SCHNITZLER qui a été chargée des travaux de l'Equipement et son estimation s'établit comme suit :

- travaux de participation de l'Equipement	51.000,- F
- " restant à charge de la Ville	<u>70.000,- F</u>

ce qui établit le coût de la lère tranche précitée à 121.000,- F

Les Services Techniques Municipaux estiment que compte tenu de la possibilité de participation ainsi offerte, il serait indiqué de réaliser dès à présent la lère tranche de travaux précitée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur cette proposition, qui impliquerait la renonciation à une subvention du F.S.I.R.,

et en cas d'accord

- à dégager le crédit de 70.000,- F nécessaire et

- à autoriser la Municipalité à confier les travaux à l'Entreprise SCHNITZLER afin d'obtenir une unité de chantier avec ceux de l'Equipement.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à la proposition ci-dessus et décide par conséquent la réalisation de la lère tranche de travaux,
- vote le crédit de 40.000,- F nécessaire à cet effet, à inscrire au budget supplémentaire 1976 sous le chapitre 901,
- autorise la Municipalité à confier les travaux à l'Entreprise SCHNITZLER pour les raisons indiquées dans le rapport.

M. Marx quitte la séance.

1) Expulsion d'occupants de
logements communaux.

I - M. Gaston BLUM.

M. Cahen, adjoint : M. Gaston BLUM occupe un logement de deux pièces, cuisine, dans l'immeuble communal, 1 Place de l'Eglise (au-dessus de la Salle Mortuaire Municipale).

M. BLUM a été logé de toute urgence le 18 novembre 1972 dans ce logement à la suite de l'effondrement du toit dû à l'état de vétusté de l'immeuble communal, 4 Avenue Clémenceau dans lequel il habitait avec son épouse, l'immeuble ayant été déclaré dangereux.

Il s'est engagé le 18 novembre 1972 à payer tous les mois le loyer et les charges, à entretenir le logement et à l'utiliser en bon père de famille.

Or depuis août 1973, il ne paie plus le loyer ni les charges. Il reste devoir à ce jour à la Ville les sommes suivantes :

Loyer	4.043,10 F
Charges	<u>326,95 F</u>
Total	<u><u>4.370,05 F</u></u>

De plus, l'attitude de M. BLUM laisse beaucoup à désirer. Il ne lave jamais les vitres extérieures ni les rideaux qui sont dans un état lamentable. De la fenêtre où il passe une grande partie de son temps, il se permet fréquemment d'interpeller et de siffler les passants, sans égard à l'existence de la salle mortuaire située au rez-de-chaussée du même bâtiment.

Par lettres des 16 janvier et 7 octobre 1974, il a été mis en demeure de payer son loyer. M. BLUM n'y a pas donné suite et n'a même pas retiré les lettres recommandées.

En application de l'article 56 de la loi municipale du 6 juin 1895, l'Assemblée Communale voudra bien autoriser la Municipalité à intenter les actions judiciaires qui s'avèrent nécessaires.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise la Municipalité à intenter les actions judiciaires nécessaires.

II - Famille Jean-Marie STROH.

M. Cahen, adjoint : A la suite de l'incendie qui a détruit la totalité de sa maison sise à Thionville-Garche, le 8 janvier 1973, M. STROH Jean-Marie a été relogé gratuitement, de toute urgence par la Ville, avec sa famille dans le logement F3 sis à Thionville, 44 Route de la Briquerie (ancien logement du concierge de l'Ecole "La Petite Saison").

Cette location lui a été consentie pour la période allant du 8 au 15 janvier 1973. L'intéressé a signé un engagement à quitter ce local au plus tard le 16 janvier 1973. Il est précisé que M. STROH n'a jamais cherché à se reloger ailleurs.

Mis en demeure par lettres des 21 février, 17 mai et 19 juillet 1973, de libérer ce logement dans les plus brefs délais, il n'a, à ce jour, pas donné suite à ces lettres de congé.

Devant son refus de quitter les lieux, il lui a alors été demandé à partir du 1er octobre 1973, une indemnité mensuelle de 300,- F (susceptible de majoration) cette indemnité ne lui conférant pas pour autant un droit au maintien dans le logement.

L'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville a refusé de reloger M. STROH à la suite des mauvais renseignements obtenus sur cette famille (difficultés financières, les deux fils (37 ans et 26 ans) en âge de travailler occupent leur emploi d'une manière irrégulière).

De plus, les loyers et charges ne sont plus acquittés depuis un certain temps et à ce jour, M. STROH reste devoir à la Ville les sommes suivantes :

Loyer	3.207,24 F
Charges	400,91 F
Total	<u>3.608,15 F</u>

Dans ces conditions, il semble que le maintien dans les lieux de cette famille qui se compose de trois personnes, toutes majeures, ne se justifie plus.

Son expulsion est proposée et l'Assemblée Communale voudra bien autoriser la Municipalité à intenter les actions judiciaires qui s'avèrent nécessaires.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise la Municipalité à intenter les actions judiciaires nécessaires.

2. Opérations immobilières.

a) Préemption d'un terrain appartenant aux Consorts SCHWEITZER-MARX.

M. Froeliger, adjoint : Dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner qui sont prescrites par la loi, la Municipalité propose au Conseil Municipal de faire valoir le droit de préemption de la Ville sur un terrain cadastré Section 83 N° 100/25 de 3 ares 38, appartenant aux Consorts SCHWEITZER-MARX.

Il s'agit d'une surface qui sera indiscutablement nécessaire pour l'aménagement du carrefour très délicat que forme la Rue J.B. Spire avec le C.D. 14, et où il n'est pas possible d'admettre d'aménagements privés qui puissent faire obstacle à la visibilité et aux manoeuvres des véhicules.

La transaction envisagée porte sur un prix global de 10.000,- F qui correspond au prix retenu par l'Administration des Domaines dans le secteur et a été confirmé par un jugement rendu récemment au cours d'une expropriation et devenu définitif.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide d'exercer le droit de préemption de la Ville sur le terrain ci-dessus aux conditions proposées dans le rapport,
- sollicite la déclaration d'utilité publique de l'acquisition du terrain en cause.

b) Acquisition de terrains situés aux abords des voies de liaison entre le Viaduc de Beauregard et le C.D. 14.

M. Froeliger, adjoint : Dans le cadre des acquisitions de terrains

nécessaires à la réalisation des voies de liaison entre le Viaduc de Beauregard et le C.D. 14, il se trouve que certains propriétaires demandent que la Ville fasse l'acquisition, non seulement des parties touchées par le projet desdites voies, mais également du surplus de ces parcelles.

Il est proposé à l'Assemblée de décider l'acquisition de ces surplus de terrain au prix fixé par l'Administration des Domaines. Ces terrains sont de toute manière nécessaires à la Ville pour la réalisation ultérieure des programmes prévus tout au long de ces voies de liaison tels que fixés au plan d'occupation des sols.

Par ailleurs, et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, apparaît la nécessité de régler certaines opérations connexes ayant trait à des indemnisations diverses telles que loyers, servitudes de passage de réseaux divers, rectifications de limites de propriétés, aide au déménagement de locataires, etc ... L'Assemblée est invitée à décider également la réalisation de ces opérations connexes.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition des terrains ci-dessus aux conditions proposées dans le rapport,
- en sollicite la déclaration d'utilité publique,
- décide par ailleurs la réalisation des opérations connexes qui pourraient s'avérer nécessaires au fur et à mesure de l'avancement des travaux de voirie projetés.

c) Acquisition de terrains des héritiers MARCHAL à Elange.

M. Froeliger, adjoint : Dans le cadre des acquisitions de terrains réalisées dans la périmètre de la Z.A.D. de Veymerange-Buchel, la Municipalité mène des négociations en vue de l'achat des parcelles cadastrées Section 8 N° 12, 14 et 17 d'une contenance totale de 64 ares 18, et appartenant aux héritiers MARCHAL qui souhaitent liquider leur patrimoine.

Elle estime qu'il y a lieu de réaliser cette acquisition moyennant le prix pratiqué par l'Administration des Domaines, dans le secteur soit 500,- F l'are.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité en décide ainsi,
- sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération,
- et s'agissant d'une Z.A.D. autorise la Municipalité à engager au besoin la procédure de fixation du prix par M. le Juge de l'Expropriation.

d) Acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement du Chemin du Coteau.

M. Froeliger, adjoint : En exécution de la convention passée les 12/14 février 1973 entre les Communes de Manom et de Thionville pour l'aménagement du Chemin du Coteau et approuvée par M. le Sous-Préfet le 27 mars 1973, l'Assemblée a, au cours de sa séance du 9 février 1976, pris les dispositions relatives aux travaux nécessaires, et ce dossier suit son cours.

Parallèlement, il appartient au Conseil Municipal de décider l'achat des terrains nécessaires à cet aménagement, et dont la consistance est la suivante :

- 1 are 45 environ à prélever sur la parcelle Section 36 N° 68/2, appartenant à la Maison de Retraite Ste-Madeleine,
- 12 ares 28 environ à prélever sur la parcelle Section 36 N° 1 (et déjà cadastrée sous N° 50/1), appartenant à Mme de SELANCY,
- 0 are 43 environ + 0 are 32 environ à prélever sur les parcelles Section 36 N° 51/1 et 49/1, appartenant également à Mme de SELANCY.

Il est proposé de décider la réalisation de ces achats au prix que fixera l'Administration des Domaines, et de recourir à l'expropriation en cas de nécessité.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi et sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération.

e) Acquisition des surfaces d'alignement, Rue Château-Jeannot.

M. Froeliger, adjoint : Le 10 octobre 1960, le Conseil Municipal a fixé le plan d'alignement de la Rue Château-Jeannot.

Cette décision a fait l'objet d'une approbation valant déclaration d'utilité publique, par arrêté préfectoral du 3 janvier 1961.

Pour permettre l'acquisition des petites surfaces de terrain en cause, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser la Municipalité à engager les négociations au prix qu'arrêtera l'Administration des Domaines et, au besoin, la procédure d'expropriation.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

f) Cession d'un délaissé Route
du Crève-Coeur.

M. Froeliger, adjoint : Les Services Techniques Municipaux viennent d'être saisis d'une demande émanant de M. François GRUNEISEN, Rue Aimé de Lemud à Thionville, en vue d'obtenir la cession à son profit, d'un délaissé de voie publique d'une surface de 15 centiares environ, situé Route du Crève-Coeur à prélever sur la parcelle Section 97 N° 10.

Cette surface de terrain serait utile au demandeur pour lui permettre d'aménager plus facilement les accès à la construction projetée, située en fond de parcelle.

La partie de terrain à céder n'offrant aucune autre utilité, compte tenu de ses configuration et surface, les Services Techniques Municipaux estiment qu'une suite favorable pourrait être réservée à la demande de l'intéressé, à condition toutefois que cette cession fasse au préalable l'objet d'un déclassement réglementaire de la propriété publique communale et qu'au cours de cette enquête le voisin actuel et immédiat (M. SCHOLTES) ne s'en porte pas également acquéreur.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

g) Cession du terrain dégagé par
l'opération de rénovation ur-
baine "Vieille-Porte II"- Dé-
signation d'une commission.

M. Froeliger, adjoint : En exécution des directives que lui a données le Conseil Municipal dans sa séance du 15 décembre 1975, la

Municipalité a engagé la procédure de vente du terrain dégagé par l'opération de rénovation urbaine "Vieille-Porte II", sous forme d'un appel d'offres dont les candidatures devraient être déposées le 14 mai 1976, dernier délai.

A cette date, deux propositions ont été déposées ; elles ont été ouvertes conformément aux dispositions légales et chacune des pièces présentées a été revêtue du sceau et de la signature des membres de la Commission.

D'un premier examen, il est immédiatement apparu qu'aucun des deux candidats n'a souscrit à la mise à prix minimum, et que l'un d'eux a au surplus apporté à l'aspect architectural souhaité pour la Rue de la Vieille-Porte une modification sensible.

La Municipalité pense, que dans ces conditions, il apparaît opportun de charger une commission ad hoc de procéder à un examen approfondi des propositions faites en provoquant, notamment, le dépôt de renseignements complémentaires et éventuellement des modifications de propositions permettant à l'Assemblée de faire son choix avec le maximum de garanties.

Il est donc demandé à l'Assemblée Communale de désigner les membres de cette commission qui pourrait être composée de l'adjoint aux Services Techniques Municipaux, Président, de 4 membres de la Commission des Bâtiments et Travaux et de 2 membres de chacune des Commission pour les Affaires Culturelles et des Finances.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à la proposition ci-dessus et en décide ainsi,
- fixe comme suit la composition de la Commission qui sera chargée de cette mission complémentaire :

- Président : M. Pierre, Adjoint au Maire,
- Commission des Bâtiments et Travaux : MM. Rousselot, Buschmann, Franchini et Schott,
- Commission pour les Affaires Culturelles : M. HOURT et Melle Liska
- Commission des Finances : MM. Cauderlier et Schmit P.

h) Cession d'un terrain communal
aux Télécommunications pour une
station hertzienne.

M. Froeliger, adjoint : La Direction des Télécommunications envisage

la construction prochaine de la liaison Hertzienne Metz - Thionville qui permettra l'acheminement simultané de 960 communications téléphoniques.

Cette liaison s'appuiera, d'une part, sur l'important Centre Hertzien de Scy-Chazelles à partir duquel pourront être obtenues les liaisons avec le faisceau d'intérêt national Paris-Nancy-Strasbourg et avec de nombreux autres faisceaux régionaux et, d'autre part, sur une nouvelle station à construire sur le territoire de Thionville-Beuvange.

L'aboutissement retenu sur le territoire de Thionville permettra d'envisager la réalisation des principales liaisons suivantes :

- Metz - Thionville - Villerupt
- Thionville - Longwy par Malavillers
- Metz - Thionville - Sierck
- Metz - Thionville - Luxembourg

Pour des raisons techniques, l'implantation des stations hertziennes doit se faire sur des points hauts ; dans le cadre de cet impératif, le terrain retenu est situé sur un terrain communal cadastré section AW (13) N° 8 et 9, c'est-à-dire en bordure du C.D. 14 aux approches de l'ancien radar de Volkrange, terrain communal.

L'emprise à acquérir est de 1.750 m² (50 X 35 m) et à prélever sur la parcelle N° 9.

Cette station hertzienne entraîne une servitude principale de faisceaux en direction de Scy-Chazelles (Metz) qui se présentent sous le forme de couloirs de 200 m de large à une altitude d'environ 425 m N.G.F. et éventuellement une seconde servitude autour de la future station d'un rayon d'environ 1 km à l'altitude 445 m N.G.F.

Ces servitudes ne présentent pas de problèmes étant donné l'altitude à laquelle elles sont fixées.

Par conséquent, la Municipalité est d'avis d'accueillir favorablement la requête de la Direction des Télécommunications et de proposer au Conseil Municipal :

- de donner son accord à la cession de la surface de terrain susmentionnée au prix qu'arrêtera l'Administration des Domaines,
- de dire que la Direction des Télécommunications pourra prendre possession du terrain sans attendre que soient accomplies les formalités administratives nécessaires,
- de solliciter la distraction du régime forestier de la surface de 1.750 m² à céder.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

i) Vente des lots du lotissement
du "Breuil" à Thionville-Elange.

M. Froeliger, adjoint : Par délibération en date du 9 février 1976, l'Assemblée Communale a décidé la mise en vente des terrains du lotissement "Le Breuil" à Thionville-Elange et en a déterminé les modalités.

Celle-ci aurait dû intervenir dans le courant de ce mois. Cependant, dans le cadre de la procédure de fixation judiciaire des indemnités d'expropriation, l'arrêt de la Cour d'Appel de Metz qui aurait dû être prononcé le 26 mai 1976, a été mis en délibéré prolongé au 23 juin prochain. Dès lors, il n'est plus possible de procéder à la vente des lots avant l'automne prochain.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir compléter les termes de sa délibérations susvisée en précisant que les attributions de lots se feront aux conditions :

- des clauses-types fixées dans les annexes du décret N° 55-216 du 23 février 1955 pris en application des articles 41 à 43 de l'ordonnance N° 58-997 du 23 octobre 1958,
- d'un cahier des charges et conditions spéciales applicables à la présente opération, étant entendu que seront également applicables les clauses, non modifiées par les présentes, du cahier des charges et conditions applicables à la vente de terrains communaux, de même que les programme et règlement du lotissement.

Les dispositions essentielles de ce cahier des charges et conditions spéciales, qui sont soumises à la décision de l'Assemblée, sont les suivantes :

- 1) modification de la procédure de tirage au sort prévue par le cahier des charges générales compte tenu des priorités définies par la délibération du 9 février 1976,
- 2) le prix de vente du terrain sera payable à la Trésorerie Principale Municipale dans le mois de l'attribution constatée par la signature des engagements ressortant de la fiche d'attribution,
- 3) la signature de l'acte de vente devra intervenir dans les 15 jours de la convocation que le notaire adressera aux attributaires, à défaut de quoi la réservation faite sera purement et simplement annulée. Dans cette hypothèse, les attributaires défaillants devront en outre s'acquitter d'une pénalité représentant 5% du prix de vente du terrain choisi.

Le Conseil Municipal,

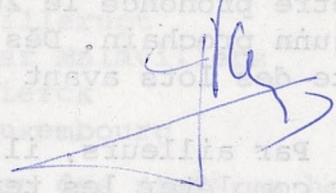
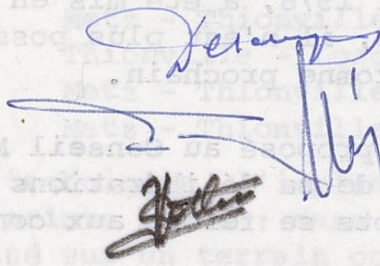
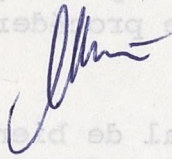
à l'unanimité, adopte l'ensemble des propositions ci-dessus et en décide ainsi.

La séance est levée à 19 H. 45.

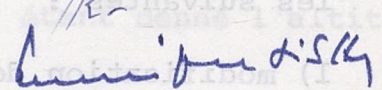
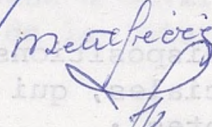
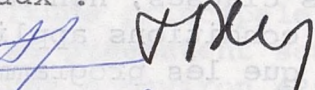
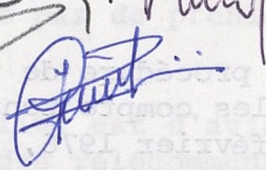
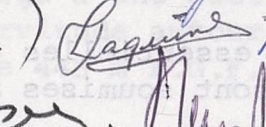
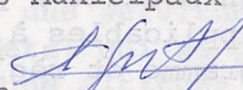
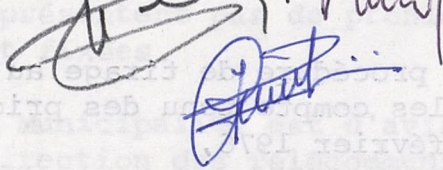
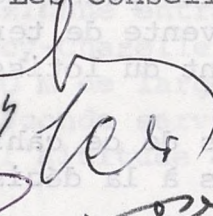
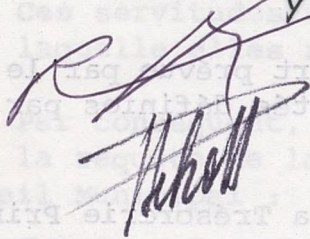
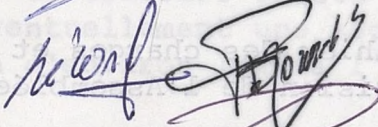
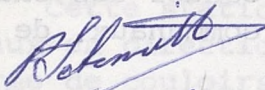
Le Maire :

Les Adjointes :

Le Secrétaire :



Les Conseillers Municipaux :



Séance secrète du Conseil Municipal

du 9 juillet 1976

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 7 adjoints et 13 conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger, Pierre, Deschryver, Cahen, Donny,
Dotlic,

Adjoints,

Schmitt N., Adjoint spécial,

Schmitt P., Guth Ch., Rousselot, Paquin, le
Dr. Blum, Baur, Hourt, Habay, Kohn, Schott,
Franchini, Mme Clément, M. Ferretti,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Marx, Nicard, Schmit P., Buschmann, Petitfrère,
Cauderlier, Médoc, Melle Liska, MM. Muller, Guérin,
Welferinger.

Secrétaire : M. Pauly Pierre, Chef de Division Administrative.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général Adjoint,
Boncour et Guirlinger, Chefs de Division
Administrative,
Muller, Rédacteur.

M. le Maire ouvre la séance à 18 H. 30.

Alimentation en eau de Thionville-
Garche et de Thionville-Koeking.

M. Pierre, adjoint : Devant la sécheresse qui sévit actuellement, le
Syndicat des Eaux de Cattenom éprouve de grosses difficultés à satis-
faire les besoins en eau potable de ses abonnés.

Des mesures ont été prises pour éviter le gaspillage en cette
période de pénurie.

La Ville de Thionville, membre du Syndicat, est directement con-

cernée par ce problème, puisque ses administrés de Garche et de Koeking sont touchés par cette pénurie.

Comme on le sait, ces deux anciennes communes fusionnées avec Thionville ont conservé leur caractère rural, de sorte que les difficultés actuelles en alimentation en eau ne touchent pas seulement les habitants de ces deux écarts, mais aussi, et essentiellement les cultures et en particulier le bétail pour lequel la situation devient catastrophique.

Afin de résoudre le problème, il y aurait lieu de raccorder le réseau de Garche et Koeking sur la pomperie de Manom, qui alimente le Centre-ville. Ceci permettrait de desservir correctement, mais par l'intermédiaire du Syndicat, ces anciennes communes fusionnées.

Les travaux à mettre en oeuvre, d'un montant de 300.000,- F, toutes taxes comprises, valeur juin 1976, comprendraient la fourniture et la pose sur 1,400 km, et dans la même tranchée, d'une conduite Ø 200 et d'un câble de télécommande, ainsi que la mise en place d'un regard avec comptable.

Cette dépense serait à prendre en charge par la Ville de Thionville, qui resterait propriétaire des installations.

La Ville de Thionville livrerait l'eau au Syndicat, qui en assurerait la facturation aux particuliers. Le prix de vente de l'eau au Syndicat sera celui du tarif gros preneur, appliqué aux ventes en gros à d'autres communes.

L'autorisation de pose de la conduite dans les accotements des C.D. 153F et 1 reliant Manom à Thionville-Garche, sera à demander aux Services de l'Équipement.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur le projet présenté,
- à décider son exécution immédiate,
- à solliciter, en raison de l'extrême urgence, l'autorisation de passer un marché négocié, après demande de prix, et à autoriser le Maire à signer le marché correspondant,
- à voter les crédits nécessaires,
- à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre pour cette opération, notamment une subvention dans le cadre des crédits exceptionnels alloués aux Préfets par le Ministère de l'Agriculture pour les travaux d'adduction d'eau propres à remédier à la pénurie actuelle dont souffre terriblement le bétail, ce qui est le cas à Garche et Koeking,

- à solliciter l'autorisation d'ouvrir le chantier avant les décisions de subventions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'alimentation en eau de Thionville-Garche et de Thionville-Koeking, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- se rallie à l'ensemble des propositions ci-dessus, relatives à l'exécution du projet et à son financement qui sera à prévoir au budget supplémentaire 1976, et en décide ainsi.

La séance est levée à 18 H. 45.

Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :

Les Conseillers Municipaux :

Séance secrète du Conseil Municipal
du 11 octobre 1976

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 6 adjoints et 20 conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger, Deschryver, Cahen, Donny, Dotlic,

Adjoints,

Schmitt N., Adjoint spécial,

Schmitt P., Marx, Guth Ch., Nicard, Rousselot,
Schmit P., Paquin, le Dr. Blum, Petitfrère,
Baur, Hourt, Habay, Médoc, Melle Liska, MM.
Muller, Schott, Franchini, Mme Clément, MM.
Ferretti, Welferinger,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Pierre, qui a donné procuration à M. le Maire,

Buschmann, " " " " M. Deschryver,

Cauderlier, " " " " M. Froeliger,

Kohn, " " " " M. Nicard,

Guérin.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Division Administrative.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,

Charff, Secrétaire Général Adjoint,

Marteaux, Directeur Général des Services
Techniques Municipaux,

Boncour et Guirlinger, Chefs de Division
Administrative,

Goedert, Chef de Bureau,

Muller, Rédacteur.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen des points suivants de l'ordre du jour de la séance secrète :

1. Communications.

2. Opérations immobilières.

1. Communications.

a) Cession d'actions de la TRANS-FENSCH.

M. Deschryver, adjoint : Le Comité du Syndicat Intercommunal des Transports Concédés de la Vallée de la Fensch a entrepris récemment une action en vue de faire participer toutes les communes du Syndicat au fonctionnement de la Société TRANS-FENSCH qui est son concessionnaire.

C'est ainsi que les communes de Bertrange, Guénange, Gandrange, Illange et Manom ont été invitées à prendre contact avec la Ville de Thionville qui possède le plus grand nombre d'actions de cette société (soit 3.250), pour en acquérir.

La Municipalité a été saisie d'une première requête provenant de la Municipalité de Bertrange qui souhaiterait acquérir 2 à 3 actions d'une valeur nominale de 100,- F.

La Municipalité pense qu'il peut être donné satisfaction à cette requête - ne serait-ce que pour élargir le champ de la solidarité intercommunale en matière de transport - le prix à payer étant la valeur nominale.

Il pourrait d'ailleurs être décidé en même temps que, d'ores et déjà, l'Assemblée donne son accord à toute demande qui pourrait être faite par les 4 autres communes citées dans une limite qui pourrait aller jusqu'à 5 actions par commune, y compris pour la commune de Bertrange, si elle désirait se porter acquéreur du même nombre.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité, en décide ainsi.

b) Fête de la Saint-Nicolas -
Subvention au Syndicat d'Initiative.

M. Deschryver, adjoint : Par lettre en date du 7 octobre 1976, M. le Président du Syndicat d'Initiative expose que l'animation traditionnelle de la Saint-Nicolas revêtira cette année une ampleur exceptionnelle et s'étendra sur toute une semaine. On trouvera d'ailleurs en annexe le programme détaillé des manifestations.

Afin de réaliser cette semaine d'animation, dont le budget global s'élève à 50.000,- F, le Syndicat d'Initiative sollicite une subvention de 25.000,- F, étant entendu qu'une participation financière

de 25.000,- F de l'A.P.E.C.E.T. est d'ores et déjà acquise.

Dans sa conférence du 7 octobre 1976, la Municipalité a donné son accord à l'attribution de l'aide sollicitée.

Il est à noter, que comme en 1975, une somme de 10.000,- F, au titre de la Saint-Nicolas, est incluse dans la subvention annuelle de fonctionnement au Syndicat d'Initiative, subvention dont le montant exact sera fixé prochainement dans le cadre de la répartition générale des subventions aux associations locales.

Par conséquent et pour répondre à la demande présente, il est demandé à l'Assemblée de voter un crédit supplémentaire de 15.000,- F.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde au Syndicat d'Initiative une subvention complémentaire de 15.000,- F,
- vote à cet effet un crédit de même montant à inscrire au budget de 1976 (décision modificative), sous le chapitre 961, article 691.

c) Demande de subvention du
Training-Club Canin de
Thionville.

M. Cahen, adjoint : Par lettre du 15 septembre dernier, le Training-Club Canin, société groupant une centaine de membres et s'occupant du dressage des chiens de défense, sollicite une subvention exceptionnelle pour couvrir le déficit de 1.244,- F constaté lors de l'établissement du bilan 1975, d'une part, et pour pouvoir procéder à l'acquisition d'une faucheuse à gazon, d'autre part.

Les recettes du Club proviennent principalement des cotisations et des concours organisés sur place.

La dernière aide financière à ce club s'est traduite par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de l'ordre de 5.000,- F consentie par le Conseil Municipal dans sa séance du 19 juin 1972 à l'occasion de l'aménagement de la voie d'accès au terrain ainsi que pour la réalisation de parkings.

Pour marquer l'intérêt que la Ville porte à cette société, il est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle. La Municipalité pense que celle-ci pourrait être fixée à 1.500,- F, montant auquel

.../...

.../...

s'est ralliée la Commission des Finances..

Après intervention de M. Nicard en faveur d'une augmentation de la subvention pour permettre au club d'acquérir la faucheuse à gazon évaluée à plus de 4.000,- F, et après que M. le Maire eut fait connaître les hésitations de la Municipalité à aller au-delà de la somme proposée finalement,

le Conseil Municipal,

- accorde au Training-Club Canin une subvention exceptionnelle de 1.500,- F,
- à inscrire au budget de 1976 (décision modificative) sous le chapitre 942-2, article 691.

d) Projet de concert par l'Orchestre Philharmonique de Lorraine au Théâtre Municipal.

M. Deschryver, adjoint : L'Orchestre Philharmonique de Lorraine, qui vient d'être créé récemment à Metz, a pris contact avec la Ville de Thionville afin d'examiner la possibilité de déplacer sa formation de 65 musiciens en notre Ville.

D'un premier contact des Services Municipaux avec l'Administrateur de l'Orchestre, il ressort que la date à convenir pourrait être fixée au dimanche 5 décembre prochain, dans l'après-midi. Au programme seraient interprétées des oeuvres de Claude DEBUSSY (Trois nocturnes - La Mer) et de Bela BARTOK (Concerto pour alto et orchestre) sous la direction de Fernand QUATTROCCHI et avec la participation du Soliste Bruno PASQUIER.

Les conditions demandées pour donner ce concert au Théâtre Municipal de Thionville se chiffrent à 8.000,- F comprenant la rémunération du personnel, les frais de transport et le repas des musiciens.

Il serait souhaitable que la Ville s'associe au lancement de l'Orchestre Philharmonique de Lorraine, tout en donnant au public de notre Théâtre Municipal la possibilité d'apprécier une formation musicale de haut niveau. Aussi est-il proposé de compléter le calendrier de la saison théâtrale en incluant ce concert au programme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de compléter le calendrier de la saison théâtrale par le programme musical proposé ci-dessus et aux conditions expo-

sées dans le rapport.

e) Nationalisation du C.E.S.
Paul Valéry.

M. Deschryver, adjoint : Par lettre en date du 30 août 1976, M. le Ministre de l'Education Nationale a fait savoir à la Ville que le principe de nationalisation du C.E.S. Paul Valéry avait été retenu avec effet du 15 décembre 1976.

Il appartient à présent à la Ville d'adresser dans les meilleurs délais aux autorités compétentes, une délibération récente sollicitant la nationalisation de cet établissement.

L'Assemblée est invitée par conséquent, à confirmer ses précédentes demandes de nationalisation du C.E.S. Paul Valéry, en complétant sa décision notamment par les dispositions relatives à la gestion de la demi-pension et son engagement à participer aux dépenses de fonctionnement de l'externat.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances se sont ralliées aux conclusions du rapport. La Municipalité a demandé en outre aux services de faire respecter la servitude de protection pour le puits existant dans le jardin du C.E.S. Ce puits devra être maintenu et cette obligation devra figurer dans la convention de nationalisation. Une parcelle indépendante devra au besoin être créée pour maintenir cet ouvrage.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- demande la nationalisation du C.E.S. Paul Valéry,
- demande à confier à l'Etat la gestion de la demi-pension de l'établissement nationalisé,
- s'engage à participer, dans une proportion de 36%, aux dépenses de fonctionnement de l'externat après nationalisation de l'établissement,
- accepte les clauses de la convention qui doit être établie en cas de nationalisation en vertu du décret du 20 mai 1955 et du décret du 24 avril 1964 (C.E.S.),
- autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ladite convention,
- fait sienne la demande de la Municipalité relative à la servitude de protection du puits.

f) Ouverture de classes à Thionville-Veymerange.

M. Donny, adjoint : Des renseignements qui viennent d'être communiqués à la Ville par les chefs d'établissements, il ressort que les effectifs scolaires à Veymerange s'établissent comme suit à la date du 1er octobre 1976.

- Enseignement élémentaire

- 5 classes (dont une classe hébergée dans un local mobile)
 - 110 élèves
- soit une moyenne de 22 élèves par classe ;

- Enseignement pré-élémentaire

- 2 classes (nouvelle école)
 - 64 élèves
- soit une moyenne de 32 élèves par classe.

Or une étude globale de la situation scolaire de ce secteur de la Ville laisse apparaître que l'achèvement d'un lotissement de 44 pavillons, Boucle du Bois, nécessitera la scolarisation en cours d'année scolaire 1976/1977 de 90 enfants dont 57 dès ce 1er trimestre (octobre - novembre), soit :

- 19 élèves pour le pré-élémentaire,
- 38 élèves pour le primaire.

L'ouverture de deux classes nouvelles s'avère donc nécessaire :

- 1 classe pré-élémentaire qui devrait être hébergée dans le local de l'ancienne mairie,
- 1 classe primaire qui fonctionnerait dans le local mobile libéré avec la mise en service de l'école maternelle.

Si d'autres besoins devaient effectivement se manifester en cours d'année scolaire, il pourrait être prévu un service de transport à destination d'Elange (où des locaux sont disponibles) plutôt que d'envisager un transfert - certainement plus onéreux - d'une nouvelle classe mobile.

Quoiqu'il en soit et compte tenu de ce que

- d'une part deux classes primaires fonctionneront vraisemblablement dès cette année dans des locaux mobiles et qu'une classe pré-élémentaire sera hébergée dans des conditions plus au moins satisfaisantes à l'ancienne mairie,
- d'autre part, de nouveaux besoins résulteront à plus ou moins brève échéance de la réalisation d'un lotissement de 40 logements, Passage de la Petite-Vallée,

il semble nécessaire de reconsidérer rapidement le caractère d'urgence du projet d'extension du groupe scolaire de Veymerange qui comporte notamment

- 4 classes primaires avec annexes,
- 2 classes maternelles avec annexes.

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée, afin de faire face aux besoins les plus urgents,

- de demander l'ouverture d'une 6ème classe élémentaire et d'une 3ème classe maternelle à Thionville-Veymerange,
- de voter un crédit de 12.000,- F destiné à l'équipement de ces classes et de solliciter la subvention de l'Etat à laquelle la Ville peut prétendre au titre de cet équipement,
- d'autoriser la majoration correspondante des crédits destinés à l'acquisition du premier équipement en matériel éducatif collectif, à l'entretien des locaux et au paiement de l'indemnité de logement du personnel enseignant.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte l'ensemble des propositions ci-dessus et en décide ainsi,
- le financement de l'opération étant à prévoir au budget de 1976 (Décision modificative).

g) Expulsion d'un occupant d'un logement de service.

M. Cahen, adjoint : M. Jacques GRAND occupe un logement de deux pièces, cuisine, réservé aux membres du Corps des Sapeurs-Pompiers, sis à Thionville, 3 rue du Cygne - 4ème étage droite.

L'intéressé a été exclu du Corps des Sapeurs-Pompiers par décision du 1er octobre 1975.

Par engagement souscrit le 19 mai 1967, M. GRAND s'était engagé à évacuer, à l'expiration d'un délai de trois mois, à compter de la date de son exclusion du Corps des Sapeurs-Pompiers, le logement qu'il occupe.

M. GRAND a toutefois été maintenu provisoirement dans les lieux

jusqu'au 31 mars 1976.

Par lettre du 7 avril 1976, il a été mis en demeure de libérer son logement pour le 15 mai 1976, au plus tard. Or à ce jour, il n'y a pas donné suite et ne fait aucun effort pour chercher un autre logement.

Il n'y a par conséquent plus d'autre issue que de proposer l'expulsion de M. GRAND et de demander au Conseil Municipal en application de l'article 56 de la loi municipale du 6.6.1895, d'autoriser la Municipalité à intenter les actions judiciaires qui s'avèrent nécessaires.

La Municipalité s'est ralliée aux conclusions du rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise la Municipalité à intenter les actions judiciaires nécessaires.

h) Fusion des Centres Hospitaliers
de Metz et de Thionville.

M. le Maire rappelle que le projet de création d'un C.H.R. dans le Nord-Métropole-Lorraine a été agréé par Mme le Ministre de la Santé en janvier 1976, sous réserve que deux conditions préalables soient remplies :

- a) d'une part, qu'une convention d'association soit passée avec le C.H.U. de Nancy pour les services hautement spécialisés faisant actuellement défaut à Metz et à Thionville,
- b) d'autre part, que la fusion des centres hospitaliers de Metz et de Thionville serve effectivement de fondement au C.H.R. nouvellement créé.

Il était évident que les autorités responsables du Centre Hospitalier de Thionville ne pouvaient s'opposer, de quelque manière que ce soit, à la réalisation de ce projet.

Les conditions effectives de fusion des deux centres devaient faire l'objet de négociations longues et délicates entre les autorités compétentes de Metz et de Thionville.

L'érection des deux centres en un établissement fusionné devait permettre l'installation des services médicaux supérieurs tels que :

- neuro-chirurgie,
- maladies du sang,
- service cardio-vasculaire, etc ...

L'avantage qui en résultait pour les soins à prodiguer à nos malades ressort à l'évidence, étant entendu qu'à présent, lesdits soins ne sont que de la seule compétence du C.H.U. de Nancy.

Les installations dont s'agit devaient être réalisées sur le pôle de Semécourt.

Pour toutes ces raisons, les Conseils d'Administration des Centres Hospitaliers de Metz et de Thionville, ainsi que les Conseil Municipaux des deux villes, ont adopté des délibérations favorables à la réalisation de ce projet.

En conséquence desdites délibérations, M. le Préfet de la Moselle a pris, en juin 1976, un arrêté consacrant la fusion des deux établissements, tout en prenant également un autre arrêté tendant à nommer les membres du nouveau Conseil d'Administration.

Ceci dit, il est rappelé que la mise en oeuvre d'un tel projet devait être précédée de nombreux contacts entre les représentants des deux établissements.

L'expérience a malheureusement démontré que les difficultés rencontrées sur ce plan et concernant la réalisation des nouvelles structures, ont revêtu un caractère de gravité que l'on ne pouvait prévoir.

Le malaise profond résultant d'une telle situation ne peut être dissimulé.

Aussi, les membres de l'ancien Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Thionville, ainsi que les membres du Corps médical du même établissement, réunis récemment, ont estimé que la réalisation de ce projet ne saurait être poursuivie dans l'immédiat et qu'il était urgent que soit rapporté au plus tôt l'arrêté de fusion et que les deux établissements hospitaliers concernés soient placés à nouveau dans la situation qui était la leur avant l'arrêté.

Une telle décision s'impose dans l'intérêt bien compris de la bonne marche des groupes hospitaliers de Metz et de Thionville.

Il est précisé, toutefois, que la position ainsi adoptée n'équivaut aucunement au rejet du principe du C.H.R., ni à celui de la fusion des deux centres hospitaliers, mais fait tout simplement ressortir qu'une réalisation dans l'immédiat paraît pour le moins prématurée, étant donné les difficultés auxquelles il a été fait allusion.

De plus, l'implantation des services supérieurs dont s'agit étant prévue sur le site du pôle de Semécourt, il doit être dit que la certitude de ce projet, vu la situation économique présente au Nord-Métropole, ne semble guère acquise pour ce qui est d'un avenir rapproché.

Par ailleurs, la période préélectorale n'est, certes, guère indiquée pour la mise en oeuvre d'un projet d'une telle envergure.

En considération des arguments sus-développés et des déclarations faites par les Conseillers au cours de ce débat,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité :

- demande à M. le Préfet de révoquer l'arrêté de fusion,
- de prendre toutes mesures pour replacer les deux établissements hospitaliers de Metz et de Thionville dans la situation ayant existé avant l'arrêté, étant entendu que les négociations entre les responsables des deux centres pourraient reprendre dès le renouvellement des assemblées communales.

2. Opérations immobilières.

a) Acquisition de la Salle de la Bourse.

M. Froeliger, adjoint : La Municipalité négocie actuellement l'achat par la Ville de l'ancienne salle de danse de "la Bourse", appartenant à la famille FRANCHINI.

Cette construction, qui a une surface d'environ 189 m², est implantée sur un terrain d'une surface d'environ 3 ares à prélever sur les parcelles cadastrées Section 7 N° 38/5 et 4 et 5 c.

Cette opération permettrait de trouver un hébergement d'installations communales, de plus en plus nombreuses, qui ont besoin de se placer à proximité immédiate du grand parking que forme la Place de la Liberté (Office du Tourisme, Bureau des Forêts et Marchés, etc ...).

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à cette acquisition au prix qu'arrêtera l'Administration des Domaines, et de solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

b) Achat des terrains des héritiers KAISER à Oeutrange.

M. Froeliger, adjoint : La Municipalité négocie actuellement l'acquisition, dans le cadre des réserves foncières, d'un ensemble de

parcelles situées à Thionville - Oeutrange, et appartenant aux héritiers KAISER.

Elles couvrent, au total, une superficie de 10 ha 61 a 25 ca, dont le détail figure à l'état parcellaire dont il est donné communication.

De nombreuses opérations immobilières étant encore nécessaires dans le secteur pour permettre les aménagements prévus par le P.O.S., la possession par la Ville de la succession KAISER faciliterait considérablement les opérations foncières indispensables et préalables à toutes réalisations.

Considérant que des occasions de ce genre ne se renouvellent pas souvent, il est donc proposé au Conseil Municipal de décider l'acquisition de ces terrains au prix qu'arrêtera l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte cette proposition et sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération.

c) Vente par le B.A.S. de terrains d'alignement à STUCKANGE.

M. Froeliger, adjoint : Le Directeur Départemental de l'Équipement a sollicité du Bureau d'Aide Sociale la vente au profit du Département de la Moselle des terrains ci-après, nécessaires à l'élargissement du C.D. 918 (entre Haute-Yutz et Stuckange).

Ban de Stuckange

Sect. 27 N° 121 - "Gemeindetheile" -	18 a 50 - Emprise	1 a 23
		2 a 04
		0 a 29
Sect. 27 N° <u>206</u> - "Gemeindetheile" -	1 ha 88 a 91 - Emprise	0 a 42
177		1 a 93
		<u>12 a 05</u>
	Ensemble	17 a 96

(la dernière parcelle nommée provenant de la réunion de 16 parcelles établie par P.V.A. N° 90, dressé le 17 février 1975 par M. VASSEUR, Géomètre à Thionville).

Le prix fixé par l'Administration des Domaines est de 2.262,96 F.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son avis favorable

à la réalisation de cette opération moyennant l'obligation, pour le Département, de rétablir les clôtures et les rampes d'accès.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

d) Vente d'un lot de la Z.I.L.
du Linkling II.

M. Froeliger, adjoint : Au cours de précédentes séances, le Conseil Municipal a décidé l'attribution aux candidats qui se sont fait connaître, de lots de la Z.I.L. du Linkling II, dans des conditions sensiblement identiques à celles arrêtées pour la Z.I.L. du Linkling I, qui ont reçu l'agrément des Services du Contrôle, à savoir :

- 1) Vente amiable aux candidats, en fonction des nouveaux emplois créés par le projet qu'ils présenteront, de l'intérêt qu'il y a de les placer dans tel ou tel secteur de la zone et aussi de les évacuer d'un secteur où ils n'ont plus leur place.
- 2) Exécution des cahiers des charges et autres documents adoptés par l'Assemblée pour la zone considérée et qui resteront annexés au document de vente.
- 3) Fixation du prix de vente des lots aménagés par la Ville, lotisseur, à une somme égale au prix de revient arrêté par l'Administration des Domaines à 4.600,- F l'are à la date du 27.10.1975, majoré des frais financiers au taux de référence prévu par l'arrêté ministériel du 24.3.1972 (relatif au taux des emprunts des communes), qui ont couru depuis un an, soit un prix à l'are de

$$\frac{4.600,- \text{ F} \times 10,50}{100} = \underline{\underline{5.083,- \text{ F}}}$$

valable jusqu'au 20 janvier 1977.

Une autre demande a été depuis enregistrée, celle de M. F. BOCQUI, couvreur, qui sollicite une surface de 25 ares environ formant le lot N° 11 du plan, pour la construction d'un hall de 720 m², ayant pour activité l'installation d'une entreprise de couverture, charpente et zinguerie.

La vente du lot sollicité pourrait donc être consentie, suivant les conditions arrêtées par l'Assemblée au cours de ses précédentes délibérations et complétées par celles mentionnées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

.../...

e) Cession d'un délaissé de voie
publique route du Crève-Coeur.

M. Froeliger, adjoint : Il est rappelé à l'Assemblée que, dans sa séance du 14 juin 1976, le Conseil Municipal avait accueilli favorablement une demande de M. François GRUNEISEN qui sollicitait l'acquisition d'un délaissé de voie publique d'une surface de 15 ca environ, situé route du Crève-Coeur. Selon l'intéressé, ce délaissé (en forme de triangle) devait lui permettre d'aménager plus facilement les accès de la maison d'habitation qu'il envisage de construire en fond de parcelle.

L'Assemblée avait toutefois subordonné la cession de la parcelle dont s'agit à l'enquête réglementaire de déclassement, afin de connaître l'opinion du voisinage sur cette opération.

Or, il se trouve justement qu'au cours de l'enquête qui a eu lieu du 20 septembre au 4 octobre 1976, M. SCHOLTES, le voisin de M. GRUNEISEN, a fait connaître qu'il était également intéressé par l'achat de cette portion de voie.

Etant donné que l'unique observation enregistrée ne met pas en cause le déclassement proprement dit, le Commissaire-Enquêteur est d'avis que celui-ci peut être prononcé, mais que l'aliénation à intervenir au profit de l'un ou l'autre des candidats devrait faire l'objet d'une décision motivée du Conseil Municipal.

Les Services Techniques Municipaux ont pensé, quant à eux, que la cession du triangle offrait autant d'intérêt pour le 1er que pour le 2ème demandeur, et ont suggéré que la portion de terrain considérée soit cédée aux deux candidats, à raison de la moitié pour chacun.

Le Conseil Municipal est donc à présent invité à se prononcer sur le déclassement et l'aliénation éventuels de ce délaissé de la route du Crève-Coeur.

La Municipalité s'était d'abord ralliée à cette proposition, mais considérant :

- que le partage n'apporterait à chaque intéressé qu'une surface trop minuscule pour être valable,
- que la propriété SCHOLTES actuelle est déjà clôturée par un mur qui suit la limite, de sorte que la démolition de cette clôture et la construction d'un nouveau mur sur la limite nouvelle seraient inévitables,

pense qu'il serait plus normal de céder la totalité de la surface de 15 m² susvisée à M. GRUNEISEN, au prix qu'il a payé le reste du terrain, soit 6.000,- F l'are.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, décide le déclassement du Domaine Public Communal de la surface de 15 m² environ, désignée sur le plan communiqué et à prélever dans la parcelle section 97 n° 10 (Ban de Thionville-Ville),
- et, par 17 voix contre 9 et 2 abstentions, décide la vente de cette surface à M. François GRUNEISEN, aux conditions proposées.

f) Echange de terrains avec le Centre Hospitalier à Beauregard.

M. Froeliger, adjoint : Le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Thionville ont décidé, récemment, la réalisation d'un échange de terrains.

Parmi les terrains échangés, figure une surface de 140 m², à prélever sur la parcelle cadastrée Section 67 N° 112/30, qui fait partie du domaine public constitué par le tronçon Est de la Rue Laydecker.

Or, ce tronçon de rue a entièrement disparu et fait place à la grande voie qui, très prochainement, prolongera le Viaduc de Beauregard vers le C.D. 14.

Les 140 m² à céder à l'hôpital ne sont, par conséquent, qu'un délaissé qui ne peut avoir d'utilité que pour cet établissement.

Il a néanmoins été nécessaire de procéder, ainsi que le prévoit la réglementation, à une enquête publique de déclassement ; celle-ci a eu lieu du 23 septembre 1976 au 7 octobre 1976.

Aucune observation n'a été faite au cours de cette enquête, et il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ses décisions de déclassement et d'échange telles que déjà définies.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte du résultat de l'enquête et adopte la proposition faite.

g) Déviations de la Venelle-sous-Grande-Côte en faveur d'un regroupement de la propriété DOMAIN.

M. Froeliger, adjoint : La Municipalité a été saisie, il y a quelque

temps déjà, d'une requête par laquelle M. DOMAIN sollicitait un aménagement de la limite de sa propriété de Basse-Guentrange permettant un meilleur accès à l'immeuble par la cession à son profit d'une partie de ruelle communale de 0 a 56 à prélever sur la parcelle section 90 N° 66 (entre-temps, le P.V. d'arpentage a défini la surface en cause qui est cadastrée section 90 N° 94/66 et ne compte que 0 a 28).

Après enquête publique réglementaire sans opposition, le Conseil Municipal avait donné, le 20 décembre 1971, son accord partiel à cette opération en ce sens qu'il :

- prononçait le déclassement de la surface considérée,
- décidait sa vente à M. DOMAIN,
- demandait que soient prises les mesures nécessaires à la protection du calvaire adossé au mur d'enceinte de la propriété par la cession, à la Ville, d'une surface de 0 a 01, cadastrée section 90 N° 96/1 et à prélever sur la parcelle N° 1.

Cette opération était en cours d'exécution, lorsque M. DOMAIN a saisi la Ville d'une seconde requête par laquelle, il a demandé la déviation du sentier dit "Venelle-sous-Grande-Côte", afin de lui permettre de regrouper les différentes parcelles dont il est propriétaire à l'arrière de l'immeuble qu'il a reconstruit, entre-temps, après une tentative infructueuse de restauration.

Une partie de ladite venelle étant effectivement un obstacle au regroupement des parcelles du demandeur, la Municipalité a ordonné l'ouverture de l'enquête publique prescrite par les textes, afin de connaître le sentiment des autres propriétaires intéressés.

Trois oppositions se sont manifestées au cours de l'enquête. Deux d'entre elles ont été retirées après entretien entre les personnes intéressées. La troisième opposition restait maintenue ; elle émanait de M. CREA, dont la parcelle n'était plus normalement accessible, ce qui rendait impossible la réalisation du projet de déviation.

Cette opposition ayant été communiquée à M. DOMAIN, ce dernier s'est engagé à réaliser un nouvel accès à la propriété de M. CREA, par un prolongement de la Venelle-sous-Grande-Côte, en bordure de la limite Nord de la parcelle section 96 N° 62/21 (le P.V. d'arpentage désigne la surface nécessaire sous N° 63/21 pour 0 a 47).

L'opposant, ayant néanmoins et sans motif apparent, maintenu son attitude de refus, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur l'opération envisagée.

La Municipalité, quant à elle, estime que la déviation sollicitée

pourrait être admise à condition que M. DOMAIN prenne en charge :

- 1) l'aménagement du nouveau tracé de la Venelle tel que mentionné sur le plan annexé, c'est-à-dire avec une largeur de 1 m. 70 dans sa partie Sud et de 2 m. 50 dans sa partie Nord, le tout prélevé dans la parcelle section 93 N° 1 (après arpentage, le prélèvement porte sur une surface de 1 a 44 et est cadastré sous N° 128/1), étant entendu, que cette Venelle ne pourrait, en aucun cas, être surplom-bée par un ouvrage quel qu'il soit,
- 2) la remise en état et l'entretien du système d'évacuation des eaux de surface qui, depuis toujours, s'écoulent par une rigole aménagée dans la partie de Venelle à désaffecter,
- 3) l'aménagement du prolongement de la Venelle (déjà défini plus haut), sur la surface de terrain cadastrée section 86 N° 63/21 de 0 a 47 pour permettre la desserte normale de la propriété de M. CREA (par-celle section 86 N° 20),
- 4) la soulte que fixerait l'Administration des Domaines en raison de la différence de surfaces qui résulterait de l'échange de terrains à intervenir et qui consisterait :
 - a) pour la Ville : à céder à M. DOMAIN
 - une surface de 1 a 42 à prélever dans la parcelle cadastrée section 86 N° 39 (et nouvellement cadastrée section 86 N° 61/39)
 - une surface de 0 a 28 cadastrée section 90 N° 94/66 (qui a fait l'objet de la précédente décision du Conseil et qui serait, par conséquent, modifiée et incluse dans celle à intervenir présentement),
 - b) pour M. DOMAIN : à céder à la Ville,
 - la surface de 1 a 44 cadastrée section 93 N° 128/1,
 - la surface de 0 a 47 formant la parcelle section 86 N° 63/21 (ces deux surfaces de 1 a 44 et 0 a 47 devront préalablement avoir été aménagées pour permettre une bonne circulation des piétons et petites voiturettes à mains à usage dans le sec-teur),
 - et 0 a 01 cadastré section 90 N° 96/1 (faisant l'objet de la précédente décision de l'Assemblée),
- 5) l'engagement de céder, prioritairement, à la Ville, au prix que fixera le moment venu l'Administration des Domaines, la partie de ses terrains nécessaires à l'aménagement de la voie prévue au Plan d'Occupation des Sols, empiétant notamment sur les parcelles sec-tion 86 N° 58/21, 59/21, 20, 51/19, 56/19 et dont l'axe est mention-né au plan annexé aux présentes,
- 6) le règlement des frais, droits et honoraires de l'opération.

Si, comme le propose la Municipalité, l'Assemblée adopte ce point

de vue, il lui appartient également de prononcer le déclassement et classement des surfaces qui font l'objet de la déviation.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

constatant à l'unanimité, d'une part, que le projet présenté a pour objet un regroupement de parcelles toujours souhaitable et à favoriser et que, d'autre part, tous les riverains intéressés retrouvent un accès au moins aussi bon que celui qui existe,

- adopte les propositions de la Municipalité et décide la déviation de la Venelle-sous-Grande-Côte telle qu'elle est définie dans le rapport présenté,

- prononce le déclassement du Domaine Public Communal, des surfaces de 1 a 42, 1 a 01 et 0 a 28,

- en autorise la cession à M. DOMAIN, moyennant la réalisation, par ce dernier, des travaux de déviation, prescrits et la cession à la Ville des surfaces qui en découlent,

- prononce à la suite, le classement de ces surfaces de 1 a 44, 0 a 47 et 0 a 01, dans le Domaine Public Communal.

h) Résolution d'une vente de terrain (lot commercial de "La Milliaire").

M. Froeliger, adjoint : Par acte de vente N° 8.096, en date du 29 avril 1974, passé par-devant Me J. SCHMITT, Notaire à Thionville, et dont photocopie est jointe, y compris les annexes, la Ville de Thionville a vendu à :

- M. Yves BALBONI, 262 Avenue Jeanne d'Arc à Fameck,

- M. Alphonse PHILIPPE, 2 Rue de la Cheneau à Scy-Chazelles,

agissant pour le compte de la S.C.I. "La Milliaire" dont le siège social est à Knutange, 2 Rue de la Gare, une surface de terrain de 63 ares 97, cadastrée section 75 N° 276/3 - Ban de Thionville - lieu-dit "Birke", au prix de 345.438,- F.

Ce terrain forme le lot commercial de la zone de "La Milliaire" et la vente susvisée a été assortie de prescriptions et conditions bien précises et formelles, parmi lesquelles figurent :

1) l'obligation d'avoir terminé l'installation des activités commerciales prescrites au cahier des charges, dans un délai de deux ans à compter de la vente (c'est-à-dire avant le 29 avril 1976),

2) et en cas de non-exécution de cette clause :

- a) l'obligation de versement automatique au profit de la Ville d'une indemnité de retard égale à 1/4 du prix de vente, par année de retard, indemnité dont le Receveur Municipal va engager le recouvrement,
- b) le droit, pour la Ville, de demander la résolution de la vente.

Or, malgré de nombreux rappels et une prolongation conditionnelle des délais, les acquéreurs n'avaient, le 27 septembre 1976, absolument rien entrepris sur le terrain.

L'ensemble des constructions d'habitation du secteur étant achevé, la population qui y habite demandant avec insistance l'installation des locaux commerciaux prévus au plan d'aménagement et qui devraient être déjà ouverts à la clientèle, la Municipalité n'avait pas vu d'autre issue que de demander la résolution de la vente du lot commercial sus-désigné, afin de lui permettre de traiter rapidement avec un autre candidat qui respecterait les conditions qui lui seront fixées.

Voici qu'au matin du 28 septembre, on constate que des travaux de terrassement sont entrepris, de sorte qu'on peut se demander si ces travaux n'ont pas pour objectif de faire obstacle à l'annulation de la vente, et surtout d'éviter l'annulation du permis de construire dont la validité expire le 9 octobre 1976, après avoir déjà été prolongée d'un an.

La Municipalité estime que, malgré le retard pris, il serait encore souhaitable que l'acquéreur réalise rapidement sa construction, mais elle demande cependant à l'Assemblée de dire, qu'indépendamment des pénalités de retard qui ont déjà commencé à courir, l'Administration pourra à tout moment engager la procédure d'annulation si un ralentissement devait s'observer dans la poursuite des travaux.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte ces propositions.

- i) Expropriation pour l'aménagement de l'échangeur Boulevard périphérique/CD 14 (famille PROTSCHÉ).

M. Froeliger, adjoint : Par arrêtés des 10 octobre 1975 et 5 juillet 1976, M. le Préfet de la Moselle a déclaré d'utilité publique l'aménagement de la voie de liaison allant du Viaduc de Beauregard au CD 14, et cessibles les terrains qu'une première étude désignait comme nécessaires à l'opération.

La quasi-totalité des immeubles touchés étant entretemps acquise, des travaux préliminaires ont pu commencer ; ils en sont arrivés à l'achèvement de l'échangeur à réaliser au carrefour du Boulevard périphérique et du CD 14, dont l'aménagement est très délicat en raison de l'intensité du trafic qu'il supportera, et des constructions qui existent déjà dans le secteur.

Les études de détail menées parallèlement aux travaux préliminaires viennent de faire apparaître que l'une des propriétés - la propriété de la famille PROTSCHKE - cadastrée section 80 N° 64/36, qui, en exécution de l'arrêté de cessibilité du 5 juillet 1976 susvisé, devait être amputée d'une surface de 0 are 31, serait à amputer d'une surface supplémentaire de 0 are 80, tel que mentionné sur le plan communiqué.

Un accord amiable n'a pas pu intervenir, ni sur le principe, ni sur les conditions de la première amputation, et à fortiori, sur le prélèvement d'une surface complémentaire dont les propriétaires ont été avisés.

Or, l'ensemble de l'opération des voies de liaison n'aurait pas de sens si, à un point aussi délicat, les aménagements de sécurité n'étaient pas réalisés.

Il en résulte qu'il est indispensable et urgent d'engager la procédure d'expropriation des deux surfaces considérées, au prix qu'arrêtera la Direction des Domaines, étant entendu que l'Administration procèdera si les propriétaires le préfèrent - au déplacement des clôtures et des chemins du jardin.

Il appartient au Conseil Municipal d'en décider.

Le Conseil Municipal,
se ralliant à l'unanimité aux conclusions du rapport :

- demande l'ouverture urgente de l'enquête parcellaire préalable à l'expropriation de la surface susvisée de 0 are 80, mentionnée dans les état et plans parcellaires communiqués,
- et charge l'Administration Communale d'engager, d'une part, la procédure conduisant à l'ordonnance d'expropriation et, d'autre part, parallèlement, la fixation judiciaire des indemnités dues aux propriétaires pour cette surface, comme pour celle de 0 are 31, qui a fait l'objet de l'arrêté de cessibilité du 5 juillet 1976.

j) Divers.

M. Hourt, conseiller, demande avec fermeté que soient attribués, le

plus vite possible, les terrains dégagés dans le cadre de la Rénovation Urbaine de l'Ilôt de la Vieille-Porte II pour que soit créé au plus vite le pôle d'attraction souhaité dans le secteur qui est actuellement défavorisé.

M. Médoc, Conseiller, déclare qu'il voulait lui, précisément intervenir d'une manière aussi pressante pour que le Conseil Municipal ne prenne pas de décision trop rapidement, étant donné que, d'une manière générale, la conjoncture n'est pas favorable à d'aussi importantes réalisations et que, d'autre part, les candidats locaux - qu'il y a tout de même lieu de favoriser, afin que l'opération envisagée ne traumatise pas le reste du vieux centre - ne sont pas actuellement en mesure de maîtriser financièrement un projet de cette dimension.

M. Hourt, Conseiller, affirme qu'il s'est entretenu de la question avec M. SCHWEITZER, Directeur du Géric - l'un des responsables de la candidature locale à l'attribution des terrains - qui lui a affirmé que son groupe s'est désintéressé de l'affaire, ayant un problème plus urgent à régler.

M. Dotlic, adjoint, pense que, comme il reste dans ces conditions encore un candidat, rien n'empêche de prendre contact avec lui pour rechercher un moyen de faire progresser le projet.

M. le Maire déclare savoir que M. Pierre, actuellement absent pour cause de maladie, envisageait de réunir la Commission ad hoc pour délibérer sur la suite à donner.

Il y a donc lieu d'attendre pour le moins que cette réunion ait lieu.

La séance est levée à 20 H. 30.

Le Maire : Les Adjoints : Le Secrétaire :

Handwritten signatures for the Maire, Adjoints, and Municipal Council members. The signatures are in blue ink and include names such as Schmitt, Lagaune, Metzberg, and others. The text "Les Conseillers Municipaux :" is written in the center of the signature area.

Séance secrète du Conseil Municipal

du 20 décembre 1976

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 7 adjoints et 22 conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger, Pierre, Deschryver, Cahen, Donny, Dotlic,

Adjoints,

Schmitt N., Adjoint spécial,

Schmitt P., Marx, Guth Ch., Nicard, Rousselot, Schmit P., Buschmann, Paquin, le Dr. Blum, Petitfrère, Baur, Hourt, Habay, Cauderlier, Médoc, Melle Liska, MM. Kohn, Muller, Schott, Franchini, Mme Clément, M. Ferretti,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Guérin et Welferinger.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Division Administrative.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,

Charff, Secrétaire Général Adjoint,

Marteaux, Directeur Général des Services

Techniques Municipaux,

Boncour et Guirlinger, Chefs de Division

Administrative,

Goedert, Chef de Bureau,

Muller, Rédacteur.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen des points suivants de l'ordre du jour de la séance secrète :

1. Communications.
2. Opérations immobilières.
3. Affaires de personnel.

1. Communications.

- a) Opposition manifestée par la Gendarmerie en ce qui concerne le P.O.S.

M. Dotlic, adjoint : En séance publique, l'Assemblée vient d'adopter le Plan d'Occupation des Sols et elle a sans doute observé la modifi-

cation intervenue en ce qui concerne le terrain de manoeuvres de la Route des Romains. Il importe qu'à ce sujet, le Conseil soit informé des problèmes qui se sont posés.

M. le Maire a reçu le 14 décembre dernier, dans les locaux des Services Techniques et en présence de MM. Pierre, Dotlic, Guth et Marteaux, M. le Capitaine Perrin, Commandant la Compagnie de Gendarmerie Mobile du Quartier Chevert.

La réunion avait pour objet d'étaler un contentieux qui, à l'insu de la Municipalité et des Services Municipaux, s'était accumulé côté Gendarmerie Mobile.

Il a été d'abord fait un sort à des griefs qui pourraient paraître importants au personnel de la Gendarmerie, mais qui ne sont que des bavures normales de fonctionnement d'un service public (ordures ménagères, curage de fossés, passages piétonniers).

L'affaire importante, par contre, concernait le terrain de manoeuvres de l'Armée, situé entre le Quartier Chevert et la Route des Romains, dont la partie centrale a été transférée à la Gendarmerie en vue de la construction de logements et de services.

Le même terrain de manoeuvres, dans sa totalité, a été au contraire réservé dans le P.O.S. pour être affecté à l'aménagement d'un grand terrain appelé à recevoir les Foires-Expositions et toutes les activités qui se passent actuellement sur la Place de la Liberté et qui ne pourront plus dans un proche avenir, y être maintenues.

La Ville de Thionville a fait à la Gendarmerie une proposition qui permettait très aisément l'implantation des 30 logements dont elle envisage la construction vers 1980, ainsi que des services complémentaires.

Mais la Gendarmerie a maintenu son intention d'implanter lesdits logements au milieu du terrain de manoeuvres, rendant beaucoup plus difficile l'utilisation du complexe de 10 hectares aux fins souhaitées par l'Administration Communale.

A la fin de l'entrevue qui n'a pas permis de trouver une autre solution, la Municipalité a informé le Capitaine PERRIN de son intention de revoir encore l'affaire avant la décision définitive à prendre par le Conseil Municipal, le lundi 20 décembre.

Entre-temps, la Municipalité a proposé au Conseil Municipal de dire :

- qu'il regrette que la proposition transactionnelle faite à la Gendarmerie n'ait pas abouti,

- qu'il estime qu'il n'est pas souhaitable d'en arriver à l'arbitrage prévu par les textes,
- qu'il décide d'admettre l'implantation des équipements supplémentaires souhaités par la Gendarmerie et de n'affecter à l'usage prévu par le P.O.S., en ce qui concerne le terrain de manoeuvres de la Route des Romains, que la surface qui restera après l'imputation qui en résultera, le surplus des installations prévues par la Ville pouvant éventuellement faire, par la suite, l'objet d'un transfert sur la zone réservée pour services publics entre le boulevard périphérique prolongé, la Cité Médoc et les étangs de St-Pierre,
- qu'il décide, quant aux autres prévisions du P.O.S., de maintenir celles qui ont été proposées par le Groupe de Travail, leur mise en oeuvre exigeant, bien entendu, d'autres contacts avec l'Autorité Militaire.

C'est ce qui a été fait.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication.

M. Ferretti quitte la séance.

b) Dénomination du Centre Culturel.

M. Deschryver, adjoint : Depuis la mise en service du premier niveau (Club des Jeunes) il est entré dans les habitudes de désigner le bâtiment de l'ex-hôpital BATHIAS sous le nom de "Centre Culturel".

Or, aux termes de la réglementation en vigueur, un centre culturel n'est en aucun cas un bâtiment, mais un organisme (association fédérative ou association à sections multiples) qui peut être défini comme le regroupement de toutes les associations, de tous les mouvements culturels d'une commune. Un Centre Culturel répond par conséquent à un certain nombre de critères, de normes officielles qui lui sont propres tant en ce qui concerne la construction que le fonctionnement.

Par conséquent et afin d'éviter toute confusion dans les esprits, il est proposé de désigner à l'avenir le bâtiment de l'ex-hôpital BATHIAS sous le nom de "Centre d'Arts et de Loisirs", dénomination qui a recueilli l'accord de la Municipalité et de la Commission pour les Affaires Culturelles.

Après délibération au cours de laquelle est notamment exposé

que bien que le nom du Centre d'Arts et de Loisirs ne paraisse pas tout à fait indiqué, il pourrait néanmoins être donné à l'entre-sol du bâtiment et être, par la suite, étendu à l'ensemble au fur et à mesure de l'évolution des choses.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à cette dernière proposition et en décide ainsi.

c) Subventions annuelles de fonctionnement aux associations locales.

M. Deschryver, adjoint : Par délibération en date du 13 décembre 1954 et à propos de l'attribution de subventions aux tournées théâtrales, il avait été décidé que, dans la limite des crédits budgétaires, la Municipalité pourrait à l'avenir attribuer directement, après avis de la Commission pour les Affaires Culturelles et sans l'intervention du Conseil Municipal, lesdites subventions. Il avait été admis par ailleurs, à l'époque, que la même procédure serait utilisée pour la répartition des subventions annuelles de fonctionnement à l'ensemble des associations locales (associations sportives, culturelles, mouvements de jeunesse).

Or, il s'avère que les services rencontrent aujourd'hui quelque difficulté au niveau du contrôle financier, enclin à exiger l'intervention du Conseil Municipal.

Considérant que depuis plus de vingt ans il a été procédé de cette manière, il est demandé à l'Assemblée de confirmer expressément sa position c'est-à-dire d'autoriser la Municipalité à répartir directement les subventions aux associations locales sus-visées sur proposition des services et après avis de la Commission pour les Affaires Culturelles et ceci bien entendu dans la limite des crédits de fonctionnement inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, confirme sa décision antérieure concernant le mode de répartition des subventions de fonctionnement aux associations locales telle qu'elle est rappelée ci-dessus.

d) Adhésion de la Commune de Basse-Ham au Syndicat Intercommunal des Transports Concédés de la Vallée de la Fensch et cession d'actions de la Compagnie Trans-Fensch.

M. Deschryver, adjoint : Par délibération du 17 novembre 1976, le Comité du Syndicat Intercommunal des Transports Concédés de la Vallée de la Fensch a donné son accord à l'adhésion au Syndicat de la Commune de Basse-Ham.

L'Assemblée Communale est invitée, conformément aux dispositions de l'article 143 du Code de l'Administration Communale à se prononcer sur cette adhésion, à laquelle la Municipalité ne voit pas d'objection.

En cas d'accord du Conseil et à l'instar de la décision qu'il a prise le 11 octobre dernier, en faveur d'autres communes, celui-ci pourrait en outre accepter de céder à la Commune de Basse-Ham deux actions de la Compagnie TRANS-FENSCH ainsi que le Conseil Municipal de cette commune l'a demandé par délibération du 17 décembre 1976.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, ...

- donne son accord à l'adhésion de la Commune de Basse-Ham au Syndicat Intercommunal des Transports Concédés de la Vallée de la Fensch,
- décide la cession à ladite commune de deux actions de la Compagnie TRANS-FENSCH d'une valeur nominale de 100,- F chacune.

e) Transaction à la suite de dégâts
au domaine public.

M. Cahen, adjoint : En février 1975, un accident de la circulation est survenu au carrefour Allée de la Libération - Chaussée d'Océanie, accident au cours duquel des feux de signalisation lumineuse ont été endommagés. Le préjudice ainsi causé à la Ville s'élève à 6.516,83 F.

Le véhicule ayant occasionné les dommages appartient à l'Armée et l'Autorité Militaire subordonne le règlement des dégâts à la production par la Ville, d'un extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal acceptant l'indemnité offerte et autorisant le Maire à signer la transaction.

Bien que cette formalité paraisse désuète dans la mesure surtout où le montant de la transaction correspond au préjudice matériel effectivement causé, l'Assemblée Communale est invitée à s'y soumettre.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

.../...

- accepte la somme de 6.416,83 F qui correspond au montant réel de la dépense engagée par la Ville pour la réparation du préjudice causé,
- autorise la Municipalité à souscrire cette transaction.

f) Augmentation de l'avance consentie aux régisseurs du Théâtre Municipal.

M. Deschryver, adjoint : Par délibération du 15 juin 1964, le Conseil Municipal a décidé l'exploitation en régie directe, sans personnalité ni autonomie, du Théâtre Municipal et la création d'une régie d'avances et d'une régie de recettes.

Le montant de l'avance consentie aux régisseurs et destinée notamment au paiement des dépenses d'achats de spectacles et de taxes diverses (T.V.A. - SACEM - Metteurs en scène, etc ...) avait été porté, par délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 1975, à 30.000,- Francs.

Or, après vérification des comptes du Théâtre Municipal, M. le Trésorier Principal Municipal a suggéré que le montant maximum de l'avance consentie soit porté à 80.000,- F. En effet, d'une part le prix de certains spectacles dépasse 30.000,- F, d'autre part, leur fréquence, jusqu'à deux spectacles par semaine, ne permettent pas au régisseur de reconstituer son avance dans les délais voulus.

Il est proposé au Conseil Municipal en accord avec la Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances de donner suite à cette proposition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide de porter l'avance aux régisseurs de 30.000,- à 80.000,- F.

g) Garantie communale d'emprunt à la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions de l'Est.

M. Froeliger, adjoint : Par délibération en date du 14 juin 1976, le Conseil Municipal avait accordé sa garantie à un emprunt de 1.600.000,- Francs que la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions de l'Est se proposait de réaliser auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. pour financer la construction de 12 logements de norme I.L.N., Place de la Gare.

Or, la mise au point définitive du prix maximum admissible fait apparaître une valeur actuelle de 2.458.500,- F qui permettrait à la dite Société d'obtenir un prêt complémentaire de 100.000,- F pour lequel elle demande la garantie de la Ville.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- organisme prêteur : Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M.,
- durée : 30 ans,
- annuités :
 - 1ère période de 3 ans : différé d'amortissement et remise d'intérêts,
 - 2ème période : 7,95% du capital emprunté, soit 7.950,- F de la 4ème à la 30ème annuité.

Le Conseil Municipal voudra bien en délibérer dans la forme prescrite.

Le Conseil Municipal,

délibère :

La Ville de Thionville accorde sa garantie complémentaire à la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions de l'Est, 5 Rue Antoine - 57000 METZ, pour une somme de 100.000,- F de façon à porter de 1.600.000,- F à 1.700.000,- F l'emprunt que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. au taux pratiqué à la date de l'établissement du contrat pour une durée de 30 ans, en vue de la construction de 12 logements de norme I.L.N., destinés à la location simple à Thionville.

Au cas où la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions de l'Est pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Thionville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts, adressée par lettre-missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal de Thionville s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir l'annuité.

Le Conseil Municipal de Thionville autorise d'autre part le Maire ou à défaut un adjoint à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. et la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions de l'Est.

h) Abattoirs Municipaux.

1) Garantie communale d'emprunt
à la SOTEXAT.

M. Froeliger, adjoint : Par lettre en date du 1er décembre 1976, la SOTEXAT, Société concessionnaire des Abattoirs, sollicite la garantie communale pour un emprunt d'un montant de 1.800.000,- F, qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Moselle, pour une durée de 20 ans, au taux de 8,50%. L'annuité s'élèverait ainsi à 190.207,74 F.

L'article 7 du cahier des charges générales de la concession prévoyant l'automaticité d'octroi de la garantie communale d'emprunt au concessionnaire, il est proposé de réserver une suite favorable à la demande de la SOTEXAT.

La Commission des Finances s'est prononcée en faveur de l'octroi de la garantie sollicitée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 1.800.000,- F que la SOTEXAT se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale de crédit Agricole Mutuel de la Moselle,
- s'engage, en cas de besoin, à créer une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues,
- autorise la Municipalité à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur.

2) Relèvement de la redevance
pour prestations de service.

M. Froeliger, adjoint : Par lettre datée du 25 juin 1976, la SOTEXAT, Société concessionnaire des abattoirs, a sollicité l'autorisation de procéder à la majoration de la redevance perçue sur les usagers des abattoirs, avec effet du 1er juillet 1976, en portant le montant de 0,30 F à 0,40 F par kg de viande net (délibération du 13 avril 1976).

La majoration sollicitée trouve son origine dans l'augmentation du volume et du coût des travaux à réaliser pour le financement desquels la garantie communale est sollicitée par ailleurs, le coût total des travaux d'extension et de modernisation s'élevant en définitive à plus de 9 millions de francs.

.../...

Dès lors, selon les estimations de SOTEXAT, le coût d'exploitation, sur la base d'un abattage de 7.600 tonnes/an s'élèverait à 0,506 F par kg et à 0,481F par kg en élevant le tonnage à 8.000 tonnes par an.

Sur la base de l'augmentation sollicitée à laquelle s'ajoute 0,095 F au titre des différentes taxes légales, la recette par kg s'élèverait à 0,495 F ce qui semble tout-à-fait raisonnable.

La société concessionnaire sollicite également le relèvement de 0,05 à 0,15 F par kg de la taxe sur les viandes foraines qui frappe les animaux n'ayant pas été abattus aux abattoirs municipaux.

La Commission Technique Consultative des Abattoirs qui n'a pu être consultée plus tôt, a le lundi 15 novembre 1976, émis un avis favorable aux majorations sollicitées, à l'unanimité de ses membres.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont également prononcées en faveur des majorations sollicitées à compter du 1er juillet 1976.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide le relèvement des redevances proposées ci-dessus avec effet du 1er juillet 1976.

3) Avenant à la convention
de concession.

M. Deschryver, adjoint : Par délibération en date du 23 juin 1975, le Conseil Municipal a bien voulu décider d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'une seconde tranche des travaux d'extension et de modernisation des Abattoirs, répondant en cela aux vœux de la SOTEXAT, Société concessionnaire des abattoirs.

Cette façon de procéder devait permettre au Ministère de l'Agriculture de subventionner ces travaux une nouvelle fois, ce qui n'était plus possible à l'égard de SOTEXAT, compte tenu de l'intervention d'une subvention du FEOGA (Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole). Par ailleurs, la subvention en cause était déterminante de l'intervention de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Moselle sous forme de prêt à taux bonifié.

La Ville avait cependant subordonné cette intervention, faite en droit sinon en fait, à celle d'une subvention au taux de 20%. Or, depuis l'approbation de l'avenant N° 2, des éléments nouveaux sont intervenus. En premier lieu, compte tenu de l'augmentation du coût de

la seconde tranche de travaux par rapport aux prévisions initiales, le montant de la subvention du Ministère de l'Agriculture n'a pas atteint le taux de 20%, qui constituait la condition sine qua non de l'intervention de la Ville. Par ailleurs, depuis la signature de l'avenant N° 2, la SOTEXAT a déposé une demande de prime de développement régional (PDR) dont le montant est de l'ordre de 1.250.000,- F. Or, compte-tenu de la réglementation relative à la PDR, seuls les travaux concernant la seconde tranche de travaux peuvent être pris en compte ; ceux-ci ayant, aux termes de l'avenant N° 2, été assurés par la Ville, la PDR ne saurait être versée à la SOTEXAT, la Ville ne pouvant en tout état de cause en bénéficier.

Aussi, au cours d'une réunion qui s'est tenue à la Trésorerie Générale de la Moselle en vue de trouver une solution compatible avec les intérêts de chacune des parties, a-t-il été convenu de demander à la Ville d'annuler par avenant N° 3 les dispositions du précédent, ce qui aurait pour effet de permettre à SOTEXAT de bénéficier de la PDR, le fondement juridique de cette annulation reposant sur le non-accomplissement de la cause relative au taux de la subvention escomptée. Par ailleurs, la régularité juridique de l'opération serait ainsi rétablie compte tenu de ce que les effets de l'avenant N° 2 correspondaient à un affermage et non pas à une concession de travail public.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise la Municipalité à signer l'avenant N° 3 à la convention de concession des Abattoirs Municipaux telle qu'il a été présenté.

i) Travaux à la Salle des Fêtes
de Thionville-Garche.

M. Donny, Adjoint : Sur demande de la Municipalité, les Services Techniques Municipaux ont examiné les meilleures conditions d'exploitation du Foyer Communal de Thionville-Garche, en l'occurrence par l'extension éventuelle du bâtiment, ainsi que par la transformation de locaux existants.

L'étude réalisée par le Service Architecture-Bâtiments prévoit :

- a) la construction d'un nouveau local par extension des locaux situés sur rue, à l'angle sud-est et sud-ouest du bâtiment, permettant de créer une cuisine dans le but de pouvoir utiliser la salle des fêtes pour les banquets,

.../...

- b) la modification de la distribution actuelle des locaux de l'ancienne mairie de Garche pour obtenir :
- une entrée du public (le hall d'entrée actuel deviendrait entrée de service),
 - un local vestiaires et sanitaire W.C. lavabo,
 - une salle de dimensions plus modestes avec possibilité d'indépendance avec la grande salle, permettant les réunions ou banquets de moindre importance (environ 30 à 40 personnes),
- c) la réfection complète de la couverture du bâtiment actuel. La couverture existante datant de 1966, en éternit ondulé teinte naturelle, n'assure plus une étanchéité parfaite. Les plaques Eternit sont vétustes et ont été posées sans complément d'étanchéité et le fronton en frises ne tient plus.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur le projet présenté, dont le coût est estimé à 266.000,- F, toutes taxes comprises, valeur novembre 1976,
- à décider de son exécution,

et en cas d'accord :

- à autoriser la Municipalité à procéder à un appel d'offres restreint pour ces travaux et à autoriser le Maire à signer les marchés correspondants,
- à voter un crédit de 186.000,- F en complément du crédit prévisionnel de 80.000,- F déjà ouvert au budget principal 1976, au chapitre 900, article 232-51 et à autoriser la Municipalité à en réajuster le montant en fonction des conditions économiques connues au moment de l'attribution des travaux.

La Municipalité a adopté le projet technique de l'opération mais proposé l'examen de son financement lors de l'établissement des budgets à venir.

La Commission des Bâtiments et Travaux s'est prononcée dans le même sens sauf en ce qui concerne la partie du projet relative à la réfection de la toiture, évaluée à 61.000,- F dont l'exécution ne devrait pas être différée.

La Commission pour les Affaires Culturelles et celle des Finances se sont ralliées aux points de vue ci-dessus exprimés.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

.../...

- adopte le projet d'extension et d'aménagement de la salle des fêtes de Thionville-Garche, tel qu'il est proposé ci-dessus et décide son exécution, à l'exception des travaux de réfection de la toiture, dès que les disponibilités financières le permettront,
- autorise la Municipalité à procéder à un appel d'offres restreint pour l'opération, sauf pour la partie toiture, et à signer les marchés correspondants,
- dit que le financement de l'opération sera assuré à l'aide du crédit déjà ouvert au budget principal 1976, chapitre 900, article 232-51 qui sera à compléter, dans les budgets à venir, en fonction des disponibilités financières, par une dotation de 186.000,- F, crédits qu'il autorise la Municipalité à réajuster selon les conditions économiques connues au moment de l'attribution des travaux.
- décide l'exécution, dans l'immédiat, des travaux de réfection de la toiture du bâtiment et leur financement sur les crédits disponibles.

j) Construction d'une salle de Sports, 14 Allée Poincaré.

M. Froeliger, adjoint : Une nouvelle affectation de la Salle Turenne étant envisagée par le Conseil Municipal, il importe de remplacer cet équipement, principalement utilisé jusqu'à présent, et ceci en permanence, par les associations sportives locales et les établissements scolaires.

Les Services Techniques Municipaux ont donc étudié la construction d'une nouvelle salle de sports. Celle-ci serait implantée sur un terrain communal, à côté du groupe scolaire Poincaré, où existaient des installations sportives très rudimentaires.

Le nouveau bâtiment et ses annexes déborderaient sur la cour de l'école, qui se trouverait ainsi réduite d'environ 4 ares 20, tout en ayant encore une surface supérieure aux normes. L'établissement scolaire aurait ainsi également la possibilité d'utiliser les nouvelles installations sportives créées à proximité immédiate.

Le projet soumis au Conseil Municipal prévoit la construction d'une salle de sports de 28 m x 20 m, avec les équipements sanitaires correspondants.

Le coût des travaux est estimé, valeur novembre 1976, à :

- 1.290.000,- F, avec une toiture coque acier,

.../...

.../...

1.360.000,- F, avec une toiture coque béton précontraint, terrain non compris.

La Municipalité a émis un avis favorable au projet présenté et propose de retenir, pour la couverture, la coque en acier.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur le projet présenté,
 - à décider de son exécution,
- et en cas d'accord,
- à autoriser les Services Techniques Municipaux à lancer un appel d'offres restreint pour ces travaux,
 - à autoriser le Maire à signer les marchés correspondants,
 - à voter le crédit nécessaire, crédit dont le montant sera réajusté en fonction des conditions économiques connues au moment de l'attribution des travaux, l'inscription au budget étant alors complétée en ce sens.

La Commission pour les Affaires Culturelles a adopté les conclusions du rapport. En ce qui concerne la couverture, son choix se porte également sur la coque acier.

La Commission des Finances, sauf une abstention (motivée par le désaccord sur la vente de la Salle Turenne), se rallie aux avis exprimés ci-dessus.

Le financement est prévu au budget primitif 1977 :

- en dépenses, au chapitre 903 - article 232-256,
- en recettes, au titre du produit de la vente de la Salle Turenne, au chapitre 908 - article 212.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte le projet tel qu'il a été retenu par les Commissions et dit qu'il sera mis en oeuvre si l'opération de cession de la Salle Turenne est poursuivie comme projeté.

k) Mise en service de l'Ecole des Handicapés de la Milliaire - Service de la cantine.

M. Deschryver, adjoint : L'Ecole des Handicapés de la Milliaire sera

mise en service à compter de la rentrée de janvier. Par lettre du 13 décembre 1976, l'Association des Paralysés de France expose les problèmes que pose toutefois le fonctionnement de la cantine :

- en ce qui concerne le personnel de service d'une part,
- sur le plan matériel d'autre part.

I - PERSONNEL DE SERVICE

La préparation des 150 repas nécessaires sera assurée par le C.E.S. de la Milliaire. Ce travail nécessite cependant l'intervention à mi-temps d'une aide de cuisine supplémentaire. Or, il est rappelé qu'au terme de la période d'un an suivant la date de nationalisation du C.E.S., c'est-à-dire le 15 janvier 1977, l'administration du C.E.S. remettra à la disposition de la Ville les agents municipaux non intégrés dans les corps de l'Etat. Il est donc proposé d'affecter l'un de ces agents à l'école des handicapés. Il est bien entendu qu'il devra être tenu compte de la mise à disposition de cet agent municipal dans le calcul du prix de repas et cela dans les conditions à déterminer entre l'A.P.F. et l'administration du C.E.S.

II - EQUIPEMENT

La mise en service de la cantine nécessite également l'acquisition du matériel isothermique et roulant nécessaire au transport des repas entre le C.E.S. et la cantine, matériel qui doit évidemment répondre aux normes d'hygiène réglementaires. Il s'agit notamment du matériel ci-après :

- 2 "thermoport" permettant le transport à une température constante d'aliments froids ou chauds .. 9.600,- F
 - les récipients nécessaires 2.500,- F
 - un chariot de transport 2.500,- F
- 14.600,- F

Il est précisé que la dépense peut être imputée sur le crédit ouvert au budget au titre de l'équipement mobilier de l'établissement.

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée :

- de donner son accord
- à l'affectation d'un agent à mi-temps au service de la cantine,
- à l'acquisition de l'équipement isothermique nécessaire,
- de solliciter la subvention du Département à laquelle la Ville peut prétendre au titre de premier équipement d'une cantine scolaire,

- Le Conseil Municipal,
- à l'unanimité,
 - se rallie aux propositions ci-dessus et en décide ainsi,
 - dit que les crédits nécessaires à cet effet sont à prévoir au budget supplémentaire de 1977.

M. le Dr. Blum quitte la séance.

2. Opérations immobilières.

a) Problèmes de parking, Place de la République.

M. Froeliger, adjoint : Les membres du Conseil Municipal ont certainement souvenance de la décision qu'il a prise :

- le 14 février 1971, de céder à l'Agence METROPOLE l'ex-terrain militaire situé à l'angle de la Place de la République et de l'Allée Poincaré, avec obligation d'y édifier avant le 12 mai 1978, une construction définie par un cahier des charges conforme aux règles d'urbanisme fixées pour le secteur,
- le 15 octobre 1973, d'accorder par bail emphytéotique à la même agence, le droit d'aménager en faveur de la construction sus-visée, sous une partie de la Place de la République (d'une surface de 30 ares), un parking souterrain correspondant aux exigences de la réglementation locale et à achever le 4 juillet 1977.

Affrontée à la conjoncture économique difficile qui s'est manifestée peu de temps après les engagements qu'elle a pris, l'Agence METROPOLE avait demandé et obtenu de la Direction Départementale de l'Equipement une prorogation d'un an de son permis de construire, qui venait à expiration le 3 avril 1975, et a finalement commencé ses travaux de construction du bâtiment il y a quelques mois, de sorte qu'on peut penser que d'ici un an, il sera achevé.

En ce qui concerne la construction des boxes de parking privés souterrains, à réaliser pour la construction, le promoteur a soumis à la Municipalité, il y a quelques mois, une proposition intéressante sur le plan technique, mais inacceptable quant aux conditions d'exploitation envisagées.

Comme, cependant, il est toujours souhaitable d'examiner toute suggestions pouvant, comme c'est le cas, augmenter les possibilités de parking, il était apparu indiqué d'attendre, pour répondre à cette proposition :

.../...

- que le projet municipal de parking payant en préparation, soit mis en application et dégage un enseignement pour l'avenir,
- et que le projet de "Plan de Circulation" en cours d'achèvement à l'époque, soit agréé et apporte, de son côté, ses orientations pour le futur.

Si ces enseignements et orientations à tirer de ces opérations ne sont pas tous bien définis, il a été toutefois possible de dégager les grandes options qui se font jour en matière de stationnement de véhicules dans le secteur considéré, et il a semblé nécessaire qu'elles soient soumises à un examen de l'Assemblée, car l'Agence METROPOLE, tenue par son délai du 4 juillet 1977, a signalé qu'elle a besoin de savoir si elle doit purement et simplement réaliser les 73 boxes imposés par sa construction, ou si la Ville envisage une action concertée du genre de celle qui a été proposée.

Les données du problème sont les suivantes :

- 1) Comme il vient d'être dit, un bail emphytéotique de 90 ans a été consenti à l'Agence METROPOLE pour une surface d'environ 30 ares de sous-sol de la Place de la République, pour permettre la réalisation des 73 boxes obligatoires du bâtiment en cours de construction à l'emplacement d'un ancien bâtiment militaire contigu.

Le délai d'achèvement de ces boxes expire le 4 juillet 1977, ce qui veut dire que les travaux sont à commencer au plus tôt.

- 2) Sous cette même surface de 30 ares, la même Agence serait disposée à réaliser des niveaux supplémentaires de parking permettant de dégager 400 à 500 boxes, à condition d'obtenir :

- bien entendu, l'exploitation de ces boxes,
- la concession de 200 à 300 parcmètres en surface au centre-ville, pendant cinq années renouvelables,
- la possibilité de comptabiliser à son profit les nouveaux boxes créés pour toute opération d'agrandissement ou de construction d'immeubles en vieille-ville.

- 3) La mise en place du Plan de Circulation, tel qu'il a été arrêté, apportera des modifications de structure de la Place de la République qui permettraient de disposer d'un sous-sol plus vaste que celui qui a été donné à bail et de réaliser environ 360 boxes par niveau, au lieu des 100 possibles, sur la surface de 30 ares louée à l'Agence.

C'est un projet engageant, mais il impose à la Ville la recherche :

- d'un compromis avec l'Agence METROPOLE, titulaire du bail d'une partie de la Place, après lui avoir consenti une prolongation des délais de réalisation qui lui ont été imposés, prolongation

qui serait mise à profit pour analyser l'évolution du trafic et du stationnement après la mise en place des aménagements prévus par le plan de circulation,

- des emprunts nécessaires à la réalisation de l'opération, si elle veut éviter une concession du service dont le bénéficiaire ne serait plus la commune.

4) Bien qu'encore dans sa période de rodage, le parking payant apparaît, d'ores et déjà, comme une opération qui donne satisfaction à la très grande majorité des usagers, et c'était le but recherché.

Sur le plan financier, la règle veut que les excédents soient affectés à la réalisation de nouveaux équipements de stationnement et il apparaît immédiatement qu'il y a là, peut-être, la ressource qui pourrait amortir des emprunts pour des opérations importantes du genre signalé tout à l'heure et d'autres telles que le parking sous la Place de la Liberté, ou encore des silos à voitures.

Déduction faite des charges de fonctionnement, l'institution des parcmètres et horodatrices pourrait faire face, en l'état actuel des recettes, à une annuité de 183.224,- F, c'est-à-dire un emprunt de 1.373.500,- F (15 ans à 10,25%).

Voilà les éléments qui ont pu être dégagés pour une information aussi complète que possible de l'Assemblée, à laquelle il appartient de décider :

- de l'orientation générale à retenir,
- et de la position immédiate à dégager à l'égard de l'Agence METROPOLE.

La Commission des Travaux et Bâtiments a estimé qu'il y a lieu :

- de reporter l'échéance du 4 juillet 1977 jusqu'à ce que la réalisation du Plan de Circulation et la poursuite de l'opération du stationnement payant aient permis de dégager des éléments d'appréciation suffisants,
- de prévoir, de toute façon, sous la Place de la République, avant réaménagement, la réalisation d'un parking souterrain sur plusieurs niveaux, par tranches, en fonction des besoins,
- de conserver à la Ville de Thionville la possibilité de réaliser cette opération parking souterrain et de ne pas concéder les parkings payants, tout au moins dans un premier temps.

La Commission pour les Affaires Culturelles :

- a partagé les avis de la Commission des Travaux et Bâtiments et
- suggéré que la mise en oeuvre de cette réalisation se fasse sous forme de Société d'Economie Mixte.

La Commission des Finances pense qu'une prolongation du délai pourrait être effectivement accordée, ce qui permettrait, en outre, d'attendre l'évolution des choses et d'étudier la formule la plus conforme aux intérêts de la Ville.

A priori, cette Commission se déclare peu favorable à la constitution d'une société d'économie mixte.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide de proroger d'un an le délai accordé à l'Agence METROPOLE pour réaliser d'opération de parking qui lui incombe,
- demande au groupe de travail "Plan de Circulation" d'examiner, dans les délais les plus courts possibles, les suggestions faites par les Commissions et de dégager des propositions qui pourraient recueillir l'accord de l'Assemblée.

b) Opération de Rénovation Urbaine de l'îlot "Vieille-Porte II".

M. Froeliger, adjoint : Dans le cadre de l'opération qui fait l'objet de ce point de l'ordre du jour, il est d'abord rappelé :

- que l'Assemblée a d'abord établi les cahiers des charges et prescriptions imposés pour la surconstruction du sol libéré et fixé la mise à prix de sa vente,
- qu'une publicité intense a ensuite été engagée pour rechercher les candidats,
- qu'à la date limite du dépôt des offres, deux candidatures avaient été déposées,
- qu'un premier examen de ces deux candidatures, par la commission ad hoc désignée par le Conseil Municipal, a révélé qu'aucune des deux offres ne respectait le cahier des charges et ne couvrait la mise à prix, de sorte que, légalement, l'adjudication était inopérante, ce qui devait normalement ramener l'affaire devant le Conseil Municipal pour la recherche d'une nouvelle solution,
- qu'au cours de la dernière réunion de l'Assemblée, où cependant l'affaire a été simplement évoquée sans être à l'ordre du jour, (le président de la commission ad hoc étant absent pour cause de maladie), des divergences de vues se sont manifestées à propos de cette affaire entre les membres de l'Assemblée,
- qu'entre-temps, la Municipalité avait demandé à la commission désignée par l'Assemblée de dépasser la mission qui lui a été confiée

et d'examiner s'il est possible d'envisager, soit un moyen de relancer l'affaire, soit les conditions permettant d'attendre une amélioration de la conjoncture qui ne porte pas spécialement à la mise en route d'opérations de cette envergure,

- que, le 18 novembre dernier, ladite commission a réexaminé le problème posé et, après avoir constaté une nouvelle fois la non-conformité des offres avec les conditions fixées par l'Assemblée, s'est trouvée en présence de deux tendances :

- la première, qui regroupe ceux qui souhaitent favoriser la prise en mains de l'affaire par un groupe local qui ne devrait pas aggraver trop fortement les commerces établis dans la vieille-ville, propose de marquer un temps d'arrêt dans cette opération, parce que :

a) la conjoncture n'est effectivement pas favorable du tout,

b) le candidat, dont le support est constitué par des commerçants locaux, n'a pas réussi à rassembler la surface financière suffisante pour réaliser l'opération (de fait, l'un des promoteurs locaux a déclaré forfait, mais l'autre affirme pouvoir trouver d'autres financements),

- la deuxième, qui pense que le secteur de la Place de Luxembourg ne peut être sauvé que par l'implantation d'un point fort commercial suffisamment puissant pour faire le contrepoids des Nouvelles Galeries de la Place de la République, dont l'installation a déséquilibré l'ancienne harmonie du centre-ville et a marqué un commencement de paupérisme du Nord du vieux centre pourtant autrefois le plus vivant.

Les tenants de cette tendance sont, quant à eux, d'avis si le groupe local n'est pas à même d'installer ce point fort, qu'il ne faut pas hésiter à traiter avec le second candidat qui s'est déclaré et qui, sur le plan de la mise à prix, est très proche du chiffre fixé par l'Assemblée.

Par contre, il conviendrait de demander à ce candidat de ramener son projet à une conception plus proche des prescriptions du cahier des charges.

Comme on le voit, les points de vue sont assez éloignés les uns des autres et c'est ce qu'a encore constaté la Municipalité au cours de sa dernière réunion, au cours de laquelle elle a décidé de saisir l'Assemblée Communale en lui suggérant peut-être de charger M. l'Adjoint aux Services Techniques d'une mission d'information auprès des deux candidats pour :

- supputer leurs intentions réelles,

- obtenir une preuve formelle de leurs moyens,

- et, d'une manière générale, obtenir tous renseignements sur le plan technique notamment, qui permettraient à l'Assemblée de pren-

dre une décision en connaissance de cause.

Le Conseil Municipal,

après délibération, adopte cette proposition.

c) Demande d'intervention de
l'E.P.M.L.

M. Froeliger, adjoint : Après que fut instituée, dans le cadre de la politique régionale, l'aire métropolitaine NANCY-METZ-THIONVILLE, et alors que s'élaborait le S.D.A.U. de cette aire, il est rapidement apparu qu'un des plus importants et premiers problèmes appelant une solution urgente était la maîtrise des sols.

Les deux Conseils Généraux de la Métropole en arrivèrent à la conclusion qu'il fallait confier le règlement des problèmes fonciers à un organisme métropolitain dont ce serait la mission essentielle.

C'est ainsi qu'à été créé, par décret du 7 mars 1973, l'Etablissement Public Foncier de la Métropole Lorraine (E.P.M.L.).

Cet Etablissement Public a été doté des ressources, moyens juridiques et techniques qui lui permettent à présent d'engager son activité qui comprend trois types d'actions :

- l'acquisition systématique de terrains correspondant à une action volontariste sur les principales options du Schéma d'Aménagement de la Métropole Lorraine ;
- l'exercice du droit de préemption dans les Z.A.D. d'intérêt métropolitain ;
- les acquisitions d'opportunité.

Dans le secteur thionvillois, l'E.P.M.L. va intervenir pour la réalisation, à l'avenir, de toutes les opérations immobilières engendrées par les programmes du Syndicat Intercommunal d'Industrialisation de THIONVILLE - NORD-EST et STE AGATHE.

Sur le plan plus restreint de la Ville de Thionville, la Municipalité a pris des contacts avec la Direction de l'E.P.M.L. pour qu'il réalise, en faveur de la Ville, des opérations immobilières que le budget communal n'est actuellement pas à même de supporter.

Après un examen détaillé des opérations à venir, que l'étude récente du P.O.S. a facilité, il apparaît qu'il devrait être demandé à l'E.P.M.L. de prendre en charge l'action foncière à réaliser dans les

périmètres ci-après désignés :

- 1) Z.A.D. de Thionville - Veymerange,
- 2) Z.A.D. de Val-Marie,
- 3) Réservés pour services publics de St-Pierre,
- 4) Surfaces d'agrandissement de l'Hôpital de Beauregard.

Il est donc demandé à l'Assemblée de donner son accord à cette proposition.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

adopte à l'unanimité la proposition présentée.

- d) Acquisition d'un terrain
frappé d'alignement et ap-
partenant à M. ALTOMARI Pierre.

M. Froeliger, adjoint : La Municipalité a négocié l'acquisition d'une parcelle de terrain frappée d'alignement appartenant à M. ALTOMARI Pierre, nécessaire à la réalisation de la voie d'accès au cimetière de Thionville-Garche.

Il s'agit de la parcelle cadastrée Section DE N° 160/112 de 0 a 92 ca de voie publique à prendre de Section DE N° 112 de 5 a 26 ca de sol, maison et bâtiment acc.

Le prix d'acquisitions est fixé à 800,- F de l'are plus une indemnité de remploi de 25%, plus une indemnité de 100,- F pour un arbre fruitier. Le déplacement de la clôture existante sera exécuté par les soins de la Ville.

L'utilité publique pour la réalisation de cette opération est à solliciter.

L'Assemblée Communale est invitée à décider l'acquisition de la susdite parcelle de terrain aux conditions proposées.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

.../...

....

- e) Acquisition d'un terrain de Mme MANGEMATIN à Oeuترange, nécessaire à la station d'épuration.

M. Froeliger, adjoint : Au cours de sa séance du 15 décembre 1975, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la station d'épuration du Quartier d'Oeuترange.

Parmi ces terrains figure une parcelle cadastrée section 12 N° 161 de 15 ares 08, appartenant à Mme Madeline MANGEMATIN.

Cette dernière souhaiterait vendre cette parcelle et la Municipalité en a négocié l'achat au prix à fixer par l'Administration des Domaines.

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer cet achat et de demander la déclaration d'utilité publique de cet achat, en attendant que soit réglé l'ensemble des surfaces nécessaires.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

- f) Achats de terrains des Consorts Max HANAU et DECLoux à Oeuترange-Volkrange-Veymerange.

M. Froeliger, adjoint : Dans le cadre des négociations engagées pour la constitution de réserves foncières, la Municipalité traite actuellement l'achat :

1°) d'une surface de 14 ha 23 ca, appartenant à la famille Max HANAU, sur le ban d'Oeuترange,

2°) d'une surface de 23 ha 39 a 78 ca, appartenant aux époux DECLoux, sur les bans de Volkrange et Veymerange,

le tout désigné sur les états et plans parcellaires communiqués.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir confirmer la réalisation de ces opérations au prix qu'arrêtera l'Administration des Domaines.

Il ne serait pas pardonnable en tout cas de se désintéresser de cette opération.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte cette proposition et sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération.

g) Acquisition de diverses parcelles de terrain frappées d'alignement.

M. Froeliger, adjoint : Les parcelles de terrain frappées d'alignement indiquées ci-après sont à acquérir par la Ville moyennant le franc symbolique, en application des dispositions du décret N° 68.837 du 24.9.1968.

Ces terrains sont désignés comme suit :

1°) Rue des Bleuets à Thionville-Beuvange

- Section AH N° 240/145 de 0 are 60
- Section AN N° 143/80 de 0 are 32

appartenant à M. BAECHLER Emile.

2°) Impasse des Malgré-Nous à Thionville-Oeutrange

- Section EX N° 370/149 de 0 are 39
- Section EX N° 372/143 de 0 are 26
- Section EX N° 374/140 de 0 are 24

appartenant à M. WAHL Gérard.

3°) Impasse des Malgré-Nous à Thionville-Oeutrange

- Section EX N° 376/135 de 1 are 42 de sol

appartenant à M. SCHWEITZER Roland.

4°) Route de Longwy à Thionville

- Section 77 N° 66/6 de 0 are 25

appartenant à la S.A. Agence Métropole à Thionville.

L'Assemblée Communale est invitée à décider ces acquisitions et à solliciter la déclaration d'utilité publique.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

h) Cession d'un lot artisanal, Rue Cormontaigne à la SOCLIMEST.

M. Froeliger, adjoint : La Société SOCLIMEST (Entreprise d'Installation de chauffage, régulation, climatisation), établie 10, Rue Cormontaigne à Thionville, demande la cession à son profit de la parcelle de terrain communal (à laquelle le précédent candidat à renoncé) d'une surface d'environ 4 ares 80 et située également Rue Cor-

montaigne à côté de son installation actuelle, à prélever sur les parcelles section 16 N° 80/1, 85/1 et 86/1, pour permettre un agrandissement de l'entreprise.

La Municipalité pense que cette requête pourrait être accueillie favorablement, la société demanderesse ayant l'intention de créer cinq nouveaux postes de travail si ses locaux peuvent être agrandis.

La vente serait à réaliser moyennant le prix fixé à 6.000,- F l'are par rapport d'évaluation de l'Administration des Domaines du 22 mars 1974 et actualisé à 8.309,- F l'are à ce jour, la vente étant à régulariser dans un délai d'un mois, et la construction des locaux à achever dans un délai de deux ans.

L'acquéreur devra, par ailleurs, satisfaire aux obligations du cahier des charges et conditions générales applicable à la vente de terrains à bâtir communaux, ainsi qu'aux prescriptions particulières au terrain cédé.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte ces propositions.

i) Vente d'une petite parcelle
de terrain à M. GIULIANI.

M. Froeliger, adjoint : Pour lui permettre de se créer un accès convenable à la propriété qu'il possède, Chemin des Maraîchers, M. GIULIANI sollicite l'acquisition d'une surface d'environ 25 m² de terrain communal à prendre de section 44 N° 27 et 71/24.

Cette cession pourrait se faire moyennant le prix de 4.000,- F l'are, les frais d'acte et d'arpentage étant à la charge du demandeur.

Compte-tenu de ce que M. GIULIANI ne pourra jamais obtenir d'autorisation de sortie véhicule sur la Chaussée d'Amérique, l'Assemblée Communale est invitée à décider la cession de la surface de terrain sus-indiqué.

L'acquéreur devra par ailleurs aménager hors de la voie publique une aire de stationnement pour véhicule.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la cession proposée ci-dessus aux conditions qui ressortent de l'exposé.

j) Vente d'un lot de la Z.I.L.
du Linkling II.

M. Froeliger, adjoint : Au cours de précédentes séances, le Conseil Municipal a décidé l'attribution aux candidats qui se sont fait connaître de lots de la Z.I.L. du Linkling II, dans des conditions sensiblement identiques à celles arrêtées pour la Z.I.L. du Linkling I, qui ont reçu l'agrément des Services du Contrôle, à savoir :

- 1) Vente amiable aux candidats, en fonction des nouveaux emplois créés par le projet qu'ils présenteront, de l'intérêt qu'il y a de les placer dans tel ou tel secteur de la zone et aussi de les évacuer d'un secteur où ils n'ont plus leur place.
- 2) Exécution des cahiers des charges et autres documents adoptés par l'Assemblée pour la zone considérée et qui resteront annexés au document de vente.
- 3) Fixation du prix de vente des lots aménagés par la Ville, lotisseur, à une somme égale au prix de revient arrêté par l'Administration des Domaines à 4.600,- F l'are à la date du 27.10.1975, majoré des frais financiers au taux de référence prévu par l'arrêté ministériel du 24.3.1972 (relatif au taux des emprunts des communes), qui ont couru depuis un an, soit un prix à l'are de

$$\frac{4.600,- \text{ F} \times 10,50}{100} = \underline{\underline{5.083,- \text{ F}}}$$

valable jusqu'au 20 janvier 1977 ; après cette date, il sera à nouveau majoré comme il est dit ci-dessus.

Une nouvelle demande a été depuis enregistrée, celle de M. F. BOCQUI, couvreur, qui sollicite une surface de 25 ares environ formant le lot N° 11 du plan, pour la construction d'un hall de 720 m² ayant pour activité l'installation d'une entreprise de couverture, charpente et zinguerie.

La vente du lot sollicité pourrait donc être consentie, suivant les conditions arrêtées par l'Assemblée au cours de ses précédentes délibérations et complétées par celles mentionnées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

Une autre demande a été encore depuis enregistrée : celle de la S.C.I. CAMA-THIONVILLE, qui a déjà acquis le lot N° 4 (formé par la parcelle N° 243/41 de 84 ares 53) et qui souhaiterait acquérir encore le lot voisin (soit la parcelle N° 242/41 de 50 ares 07), pour l'installation d'un magasin de vente d'articles touchant l'aménagement intérieur des logements et qui n'étaient pas prévus dans les locaux construits sur le premier lot acquis.

La Municipalité estime que la requête pourrait être accueillie à condition que cette acquisition ne soit pas, pour la Société CAMA, une simple réserve foncière, mais serve effectivement à l'installation d'une activité telle que prescrite par le cahier des charges (les acquisitions de sol et expropriations ayant été décidées dans ce seul but).

La vente du lot, sollicité pourrait donc être consentie aux conditions arrêtées par l'Assemblée au cours de ses précédentes délibérations, et complétées par celles mentionnées ci-dessus.

C'est la proposition qui est faite à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte ces propositions,
- autorise la Municipalité à différer l'exécution de la présente si elle a le sentiment que les motifs qui ont conduit à la création de la zone industrielle ne sont pas respectés.

k) Echange de terrains avec le G.E.R.I.C.

M. Froeliger, adjoint : Dans le cadre des expropriations nécessaires pour l'aménagement des voies de liaison allant du Viaduc de Beauregard au C.D. 14, une amputation du parking du G.E.R.I.C. a été rendue nécessaire pour permettre l'aménagement de l'échangeur indispensable au carrefour du boulevard périphérique et du C.D. 14.

La Municipalité en profite pour réaliser à cette occasion un remodelage de parcelles déjà souhaité par le G.E.R.I.C et qui serait aussi avantageux pour la Ville.

Cette opération consiste :

a) pour le G.E.R.I.C. à céder à la Ville de Thionville les surfaces de terrain ci-après :

- 2 ares 34 environ de la parcelle N° 260/65 - Sect. 79
- 10 ares 00 " " " " N° 259/65 - " 79
- 35 ares 40 " " " " N° 258/65 - " 79
- 47 ares 74 " " " " " " " " " " " "

b) pour la Ville de Thionville à céder au G.E.R.I.C. les surfaces de terrain ci-après :

- 43 ares 90 environ de la parcelle N° 265/66 - Sect. 79
- 3 ares 84 " " " " N° 267/47 - Sect. 79

47 ares 74

S'agissant de surfaces de valeur égale, il n'y aurait pas de soulte.

La Municipalité demande au Conseil Municipal de l'autoriser à réaliser cette opération et à signer, en attendant, un compromis permettant pour chacune des parties de prendre possession des lieux, étant donné qu'il est indiqué d'achever aussi vite que possible les travaux voisins de l'échangeur à mettre en service en mars prochain.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

1) Echange de terrains préalable
à un remembrement-lotissement.

M. Froeliger, adjoint : MM. BOUSTER, CECCHINI et SAUSY, propriétaires de vergers situés à l'extrémité carrossable du Sentier des Amoureux, souhaitent réaliser une opération de remembrement-lotissement permettant de donner à leurs terrains respectifs une vocation à la construction.

Pour ce faire, ils ont notamment besoin de réaliser un échange de terrains avec la Ville, qui consiste :

- pour cette dernière : à leur céder une surface de 2 ares cadastrée Section 97 N° 52/6, qui viendra améliorer le lot N° 54/2,
- et pour les propriétaires sus-désignés : à céder à la Ville une surface de 2 ares cadastrée section 97 N° 50/5, qui est nécessaire à l'aménagement du tournebride donnant accès aux lots dégagés par le lotissement envisagé.

Au surplus, ils demandent à l'Administration Communale de classer, dans un deuxième temps, les surfaces formant ce tournebride, à savoir :

- 2 ares cadastrés, comme il vient d'être dit, Section 97 N° 50/5,
- et 4,50 ares environ constituant la partie Nord de la parcelle Section 97 N° 51/6,

dans le domaine public communal, comme le Sentier des Amoureux dont elles seront le prolongement.

La Municipalité pense que la requête pourrait être accueillie favorablement et que l'échange pourrait être réalisé sans soultte, étant donné que la Ville obtiendrait ainsi, sans frais pour elle, une desserte pour son terrain cadastré Section 97 N° 26/6, qui donc aura aussi vocation à la construction.

Mais cet accord d'échange doit être conditionné à l'exécution par les trois propriétaires-lotisseurs des prescriptions qui, dans le cadre des règles de lotissement, leur sont imposées par les Services Techniques Municipaux et qui :

- rappellent d'abord que les terrains concernés sont situés à l'extrémité d'un sentier qui n'est qu'aménagé sommairement et dont l'équipement définitif ne peut être envisagé dans un avenir prochain, ce à quoi les lotisseurs et constructeurs devront se résoudre sans en tirer de sujet de réclamation,
- attirent l'attention sur l'intérêt qu'ont les lotisseurs à éviter la détérioration du sentier et la charge qu'ils ont de réparer les dégâts causés,
- obligent les lotisseurs à exécuter la totalité des équipements en réseaux (eau, électricité, égout), chaussée et trottoirs, sur les surfaces sus-désignées de 2 ares cadastrés N° 50/5, et 4 ares 50 environ de la parcelle communale N° 51/6, constituant le tournebride susnommé.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

adopte ces propositions de la Municipalité.

3. Affaires de personnel.

a) Indemnité spéciale de gestion du Trésorier Principal Municipal.

M. Froeliger, adjoint : M. CLAEYS Jean, Trésorier Principal Municipal à la Trésorerie Principale Municipale de Thionville, sollicite, par lettre du 25 octobre 1976, l'attribution de l'indemnité spéciale de gestion susceptible de lui être accordée depuis le 1er mai 1976, date de sa prise de fonctions.

Cette indemnité s'élève pour la période du 1er mai au 31 décembre 1976 à :

$$\frac{7.309,- \text{ F } \times 8}{12} = \underline{\underline{4.872,67 \text{ F}}}$$

Il est proposé à l'Assemblée Communale de bien vouloir accorder à l'intéressé l'indemnité demandée. Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, accorde au Trésorier Principal Municipal, le bénéfice de l'indemnité spéciale de gestion proposée ci-dessus.

b) Subvention au Groupement
du Personnel de la Ville
de Thionville.

M. Froeliger, adjoint : Par délibération du 18 juin 1973, le Conseil Municipal a donné son accord, à l'instar d'autres communes et de nombreuses administrations de l'Etat, à l'octroi au Groupement du Personnel Communal, d'une subvention destinée à faire bénéficier le personnel d'une allocation sociale de fin d'année conformément à un règlement arrêté par la Municipalité.

Pour l'année 1976, les crédits ouverts au budget se sont avérés insuffisants pour permettre au Groupement du Personnel de la Ville de faire face à son programme social.

Cette insuffisance s'élève à 153.000,- F.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la majoration des crédits nécessaires au paiement de la subvention à concurrence de l'insuffisance sus-indiquée, étant précisé qu'une décision favorable de sa part n'impliquera pas de vote de crédits, la couverture de cette insuffisance pouvant en effet être assurée à l'aide du solde de crédits que fera globalement apparaître le chapitre 931.

La Municipalité s'est prononcée en faveur de l'octroi de ce complément.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide le versement au Groupement du Personnel de la Ville de Thionville d'une subvention complémentaire de 153.000,- F.

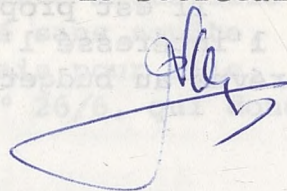
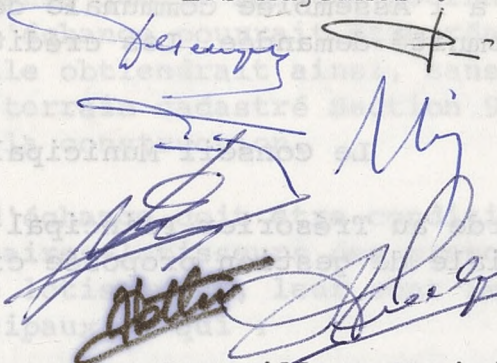
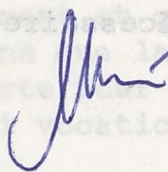
La séance est levée à 20 h. 50.

.../...

Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :



Les Conseillers Municipaux :

